

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 4 décembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Madame Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Madame Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

- 2024DELIB0118 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2024DELIB0119 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2023
- 2024DELIB0120 - PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT
- 2024DELIB0121 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024DELIB0020 EN DATE DU 7 MARS 2024 PORTANT CESSION DE LA MAISON SITUÉE AU 9 RUE FRANCHETTI – 94 360 BRY-SUR-MARNE
- 2024DELIB0122 - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 2024DELIB0123 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION DU BLOC B DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ « BRY 3 » SIS 9 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE – AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ EXPÉRIENCE POUR POSER UNE ENSEIGNE
- 2024DELIB0124 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ GEORGES CLEMENCEAU RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER
- 2024DELIB0125 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2024DELIB0126 - DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- 2024DELIB0127 - DÉLIBÉRATION PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) AU PROFIT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
- 2024DELIB0128 - DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CIG PETITE COURONNE ET TERRITORIA MUTUELLE
- 2024DELIB0129 - DÉLIBÉRATION CRÉANT LES EMPLOIS
- 2024DELIB0130 - DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE

- 2024DELIB0131 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIRP) DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
- 2024DELIB0132 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024
- 2024DELIB0133 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2024
- 2024DELIB0134 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2024DELIB0135 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2024DELIB0136 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (A.P.P.)
- 2024DELIB0137 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 2024DELIB0138 - MINORATION DU MONTANT DES PÉNALITÉS POUR RETARD DE PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ FORAIN
- 2024DELIB0139 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF, N° 4939-70824-1 (LES POUSSINS), N° 4939-908 (LES COCCINELLES), N° 4939-910 (LE COLOMBIER), N° 4939-1488 (LA PÉPINIÈRE) ET N° 4939-148 (LES FONTAINES GIROUX) PORTANT SUR L'INTÉGRATION AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR, LES MESURES NOUVELLES ISSUES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION « COG » 2023-2027. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DITS-AVENANTS
- 2024DELIB0140 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2025
- 2024DELIB0141 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-24780-3 ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) PÉRISCOLAIRE, N° 4939-26121-3 ALSH EXTRASCOLAIRE ET N° 4939-43750-3 ET ALSH ADOLESCENTS ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AINSI QUE LES AVENANTS AUXDITES CONVENTIONS. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITS CONVENTIONS ET AVENANTS.
- 2024DELIB0142 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE À CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE ÉTIENNE DE SILHOUETTE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

2024DELIB0143 - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAR LE SIPPÉREC ET LES COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND ET BRY-SUR-MARNE POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE : APPROBATION DES STATUTS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Il me faut désigner un secrétaire de séance, Monsieur GALLEGO. Merci à vous.

Avant de rentrer dans le vif du sujet ce soir, avec un certain nombre de délibérations, je vous propose une présentation opérée par le SIPPAREC concernant la géothermie, puisque c'est un grand projet que nous portons avec les Villes de Villiers et de Noisy-le-Grand, et au-delà de la délibération que nous allons passer en fin de Conseil Municipal, il m'est apparu important et utile que vous ayez cette information avec les enjeux techniques que je ne saurai pas vous restituer de manière parfaite. C'est pourquoi, il y a cette présentation opérée par le SIPPAREC et je vous cède tout de suite la parole, Messieurs, et merci de votre présence.

Monsieur Sean VAVASSEUR, Directeur Transition Énergétique du SIPPAREC : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. Je souhaitais d'abord vous présenter rapidement le SIPPAREC qui est connu, je pense, par la plupart d'entre vous. Juste pour vous rappeler qu'il a eu 100 ans cette année et que nous gérons la concession de distribution d'électricité, y compris sur la ville de Bry-sur-Marne. Mais le sujet qui nous amène aujourd'hui, c'est plutôt la géothermie. Une activité que l'on a développée il y a une dizaine d'années, voire une quinzaine d'années, et avec le projet qui a été développé avec votre ville, celles de Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand, nous arriverions à notre neuvième réseau de chaleur. On commence à avoir un certain nombre d'expériences. Il se trouve qu'en ce moment même, nous forons à Drancy et Malakoff en parallèle, et cela fait donc vingt-trois puits que nous avons forés à peu plus de 1 500 mètres de profondeur en l'espace de dix ans. Ce qui est une belle performance technologique. Et nous sommes très heureux de pouvoir vous présenter aujourd'hui, les résultats de l'étude de faisabilité qui vont mener, je l'espère, à ce qu'un réseau soit déployé sur votre ville dans les années à venir, en tant que neuvième réseau développé par le SIPPAREC.

Je laisse la parole à mon ingénieur, chef de projet, qui a piloté toute cette étude de faisabilité du début à la fin, et maintenant, on passe dans une autre phase qui est l'étude de faisabilité qui est la concrétisation.

Juste pour vous préciser que le comité syndical du SIPPAREC a délibéré ce matin même à l'unanimité, en faveur du projet de la création d'une société publique locale pour porter le projet.

Monsieur Arthur PREVOST, Ingénieur géothermie au SIPPAREC : Merci. Pour commencer, vous rappeler les principes d'un réseau de chaleur. Quand on parle de projet de réseau de chaleur, on parle à la fois du projet de création de l'outil de production de la chaleur. A priori, ici, on parle de géothermie profonde dans la nappe phréatique du dogger qui nécessite de forer jusqu'à 1 800 mètres de profondeur, pour aller capter une eau à température comprise entre 60 et 70 degrés en fonction des localisations. Ici, sous Bry-sur-Marne, elle est plutôt aux alentours de 70 degrés. Et grâce à cette chaleur captée depuis la nappe phréatique, on produit de la chaleur via des pompes à chaleur et des chaufferies au gaz qui servent d'appoint au réseau, pour distribuer sur l'ensemble du territoire desservi, les villes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand, de la chaleur sous forme d'eau chaude qui servira ensuite à alimenter les bâtiments en chauffage et en eau chaude sanitaire.

La ressource géothermale, comme je le disais, est issue d'une nappe calcaire qui est celle du dogger, située entre 1 600 et 1 800 m de profondeur. On peut en extraire un débit proche de 320 m³/heure sur chaque puits de production. Sachant que sur le projet, on projette de faire deux doublés. C'est-à-dire deux puits de production et deux de réinjection, ce qui permet de délivrer une puissance élevée et d'alimenter trois villes en énergie renouvelable.

La géothermie au dogger est une ressource d'énergie maîtrisée depuis les années 70, avec plus de 150 puits forés en Île-de-France depuis 1969. On a aujourd'hui plus d'une quarantaine de centrales qui sont en fonctionnement.

On peut citer le soutien national du Plan National d'Action de Géothermie qui soutient la filière en aidant au développement des projets, à la formation des acteurs pour la géothermie, qui sont des soutiens nécessaires pour ces projets-là.

On a été soutenu lors de l'étude de faisabilité, et on le sera dans le montage de l'opération, par des acteurs publics comme l'ADEME. Quand on cherche à créer des réseaux de chaleur, cette dernière nous propose une méthode qui est celle de l'EnR'CHOIX, qui est une feuille de route de priorisation des différentes ressources d'énergies renouvelables et de récupération présentes sur les territoires, et ce que nous apprend cette méthode EnR'CHOIX est que s'il n'y a pas une énergie non délocalisable déjà existante qui produit de la chaleur fatale et qu'on pourrait récupérer, alors il faut se tourner vers des énergies non délocalisables à créer qui peuvent être par exemple la géothermie. Cette dernière est parfaitement adaptée au territoire qui est le vôtre. C'est bien en suivant cette méthode EnR'CHOIX qu'a été réalisée l'étude de faisabilité, qui va donner les conclusions que je vais présenter juste après. C'est aussi avec cette méthode qu'on s'est tourné vers la géothermie profonde.

Rentrons un peu dans le détail de cette étude de faisabilité et de ces résultats. D'abord, il faut savoir que notre boussole a été de respecter les différents bénéfiques pour le territoire et les futurs abonnés du réseau, que peuvent être le fait d'avoir un prix maîtrisé et compétitif par rapport aux autres ressources d'énergies disponibles. C'est-à-dire directement, la compétitivité par rapport au prix du gaz qui était notre référence pendant toute l'étude et évidemment la géothermie, sont également des ressources locales, un bilan environnemental performant. Puisque récupérer de l'eau chaude du sous-sol ne nécessite que le fonctionnement de pompe de production et de réinjection de cette eau du dogger, et cela nous permet d'avoir un taux d'EnR supérieur, taux d'énergies renouvelables supérieur à 65 %. Ce qui permet de bénéficier d'une T.V.A. réduite et être éligibles aux aides de l'ADEME et de la Région Île-de-France pour monter les projets.

L'étude que nous avons menée en 2022-2023 et première partie de l'année 2024, a montré qu'il était pertinent de réaliser un réseau de chaleur sur les trois villes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand pour vendre d'ici 2030 près de 150 gigawatts-heures sur un réseau de 33 km de long, avec un prix de la chaleur 14 % moins cher qu'une solution 100 % gaz. Le taux EnR prévisionnel de ce réseau est de 75 % avec une part de la géothermie et des pompes à chaleur qui sont couplées à la géothermie de 81 % et 19 % d'appoint gaz, notamment en hiver lors des vagues de froid.

Vis-à-vis du planning prévisionnel du projet, l'étude de faisabilité s'est terminée en 2024. En 2025 et 2026, avec la création de la S.P.L. qui passera en phase de maîtrise d'œuvre et fera des études techniques complémentaires, qui permettront d'affiner à la fois les questions de tracé du réseau de chaleur et de fonctionnement de la géothermie. Le forage de géothermie profonde aura lieu au deuxième semestre de l'année 2026, avec une construction de la centrale en 2027, des travaux d'installation des canalisations de réseau qui commenceront en 2027 et s'échelonnent en 2027, 2028 et 2029 suivant les territoires à qui sont proposées ces canalisations, pour une mise en service du réseau en 2028.

Pour la Société Publique Locale qui portera le projet, c'est une société dans laquelle investissement le SIPPEREC et les trois Villes. Le SIPPEREC avec un capital social de 1 300 000 €, la Ville de Noisy-le-Grand avec 600 000 €, Bry-sur-Marne avec 300 000 € et Villiers-sur-Marne avec 300 000 €, pour un capital social total de 2 500 000 €. Cette S.P.L. aura une assemblée générale constitutive prévue pour le mois de juin 2025.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci à vous d'abord. Ce que je vous propose, c'est que s'il y a des questions, et j'espère qu'il y en aura, c'est le moment, pour mieux comprendre ces enjeux. Monsieur RENAULT pour commencer.

Monsieur Étienne RENAULT : Bonjour à toute l'assemblée. Effectivement, j'ai l'impression qu'on commence par la délibération n° 26 de notre programme de ce soir, et je vous remercie, Messieurs de la SIPPEREC, pour un certain nombre de précisions qui ne nous étaient pas données dans la demande de délibération. Ça veut dire vote.

En regardant cette affaire-là, je m'aperçois, mais peut-être que je suis réducteur, que pour les 108 millions d'investissements prévus, c'est sur le papier, pour une affaire qui va se dérouler jusqu'à

2030. Si j'en juge par certains investissements, dont nous allons reparler tout à l'heure, avec des différences entre le devis et la réalité, je me dis que les 108 peuvent vite s'envoler.

Si j'ai bien compris, il y aura une société, on n'a pas encore donné le nom, mais elle s'appelle la S.P.L., et elle est constituée avec 2,5 millions, dont la moitié, de votre côté et pour 300 000 pour Bry-sur-Marne. Déjà, on peut se dire 300 000, mais jusqu'où ça va aller au niveau de l'engagement de Bry-sur-Marne. Il y aura sûrement des aides très importantes qui feront que le coût de l'investissement sera petit. Mais j'ai quand même regardé 2,5 millions, 12 % à la charge de Bry : 300 000, il y aura des appels de fonds au fur et à mesure de cette société, on nous parle même de bénéfices. Mais enfin, je ne sais pas où on va les trouver. Page 29-2-37 dans le projet qui n'est pas indiqué ici. Et je me suis intéressé sur la rémunération d'un certain nombre de mandataires, de directeur général. Je voudrais savoir un peu comment ça se passe. Et pour ceux qui n'ont pas de rémunération, il est prévu bien entendu des frais de déplacement, page 19-2-37. Effectivement, je ne suis pas rémunéré mais j'ai des gros frais.

Ce qui m'aurait intéressé, comme dans tous business qui se construit, mais j'en ai terminé, Monsieur le Maire, c'est d'avoir première année, deuxième année, une petite prévision. Les rentrées, les sorties, les charges et compagnie. Là, j'ai 39 pages que je me suis tapées ligne à ligne, et de cela je ne vois rien du tout. Je renouvelle une chose, merci pour votre présentation, dommage qu'il n'y ait rien eu ici et de toute façon, c'est tellement léger que pour moi c'est non.

Monsieur le Maire : Bienvenue à Bry ! Sur les aspects techniques, parce que c'est important, il y a des questions et si vous avez des réponses sur les enjeux techniques, en précisant que l'objet de la délibération, en tout cas le document que vous aviez, ce sont les statuts de la S.P.L. Évidemment, vous n'avez pas les réponses aux questions qui sont très légitimement posées ce soir et la présence de ces Messieurs. À vous la parole.

Monsieur Sean VAVASSEUR : Je peux me permettre de répondre sur les montages financiers à ce stade. Nous créons une société et il y aura un compte d'exploitation prévisionnel qui va être annexé à la délégation de service public, qui devra encore être confiée à cette société. À ce stade, nous créons une société qui se verra confier une délégation de service public et c'est à ce moment-là qu'il y aura un compte d'exploitation prévisionnel détaillé qui détaillera, sur les 30 années généralement, les délégations de service public que nous faisons, les investissements, leurs amortissements et les espérances de revenus en regard. Et nous faisons très attention à ce sujet, que ce soit avec nos opérateurs privés ou publics, dans le cadre d'une société publique locale, de nous assurer que cela tienne la route avec des hypothèses qui sont en général assez solides. D'ailleurs, je tiens à préciser que ce n'était pas un hasard si nous avons indiqué en rouge 14 % moins cher que le prix du gaz, c'est une étude faisabilité et tout ça va être affiné selon les montants des subventions.

Sur les questions des financements, la société va lever les fonds sur la base d'un capital social qui éprouvés par rapport à d'autres sociétés que nous avons pu créer par le passé pour des projets similaires. Ce capital social va être un effet de levier pour aller chercher de la dette auprès de banques dans un premier temps, mais aussi des subventions de la part de l'ADEME, de la Région Île-de-France. Et c'est le montant de ces subventions et le taux de la dette qui va déterminer le prix à l'arrivée qui sera proposé aux abonnés. Sachant que notre boussole quoi qu'il en soit, c'est d'être à minima -5 % moins cher que le prix du gaz. Au-delà, c'est vrai qu'un projet devient difficilement justifiable. C'est en tout cas cet objectif qui sera assigné dans la D.S.P. qu'on va coconstruire. Et à ce titre-là, la Ville est exposée au titre de son capital social, mais pour vous donner un retour d'expérience de toutes les sociétés que nous avons créées jusqu'à maintenant, nous n'avons jamais demandé à une Ville de remettre au pot suite à des difficultés. Pour le moment, tout se passe bien, c'est un petit risque qui existe, mais l'expérience montre que nous n'avons jamais eu besoin de demander aux Villes de remettre au pot. Ceci étant, le SIPPEREC étant majoritaire, c'est lui qui est le plus exposé en cas de risques.

Sur la question de la rémunération des différents mandataires. Les sociétés publiques ont l'habitude d'être constituées de trois personnes, qui sont souvent des agents mis à disposition de cette société, généralement pas à temps plein, ils le sont partiellement.

Un agent est généralement sur plusieurs sociétés publiques locales. Les coûts en termes de ressources humaines sont assez bien maîtrisés et sont très encadrés par le conseil d'administration, qui doit valider toute création de poste quoi qu'il en soit. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Monsieur Étienne RENAULT : Oui !

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur ONGHENA.

Monsieur Robin ONGHENA : Bonsoir à toutes et tous, merci, Messieurs pour cette explication. C'est vrai que j'avais déjà eu l'occasion d'en discuter en commission, un calcul qu'on vient de refaire avec Monsieur GODARD, montre à peu près 4 200 logements prévisionnels à Bry. Est-ce qu'on a les plans de distribution prévus sur la commune de Bry-sur-Marne ? Parce qu'il me semble avoir compris que ça allait être principalement les hôpitaux qui allaient être desservis, ce qui a été dit en commission, que les hôpitaux seraient les premiers receveurs de cette géothermie côté Bry-sur-Marne. C'était pour en avoir la validation et deux, le prévisionnel des zones pavillonnaires et/ou résidentielles desservies. On pense aussi aux studios de Bry.

Monsieur Sean VAVASSEUR : Dans le cadre de l'étude de faisabilité, une étude de tracé a été faite. Cependant, j'insiste sur le fait que c'est une étude de faisabilité qui avait pour but d'identifier si oui ou non, nous avons cette marge de sécurité en termes de besoins de chaleur sur les trois villes, qui permet de s'assurer que se lancer dans ce projet est « sans risque ». En tout cas, avec un risque minimal. Donc il y a des plans, ils ne sont pas définitifs, il va y avoir des études de maîtrise d'œuvre qui vont être faites dans un second temps. Lors de la délégation de service public, lorsque la S.P.L. la recevra, on aura un plan très détaillé de chacun des bâtiments. L'hôpital est prévu, ce sont généralement les premiers bénéficiaires. On pourra vous communiquer ce plan, mais j'insiste sur le fait que c'est encore au stade de l'étude de faisabilité et que les points qui sont identifiés étaient théoriques, de manière à s'assurer par rapport aux consommations de gaz qui sont connues, qu'il y a un sens à venir déployer une infrastructure de cette ampleur. C'est ce qu'a démontré l'étude. Quels sont exactement les bâtiments qui seront raccordés ? Les hôpitaux, on en est quasiment certains, pour les bâtiments individuels, il y a une marge qui sera déterminée lors des études a posteriori.

Monsieur Arthur PREVOST : Si je peux compléter, vous avez mentionné les Studios de Bry. Dans tous les scénarios qu'on a étudiés, ces derniers sont raccordés, mais on échange avec eux depuis 2022. Ils font complètement partie de notre réflexion du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire : Et sachant qu'évidemment, l'école Paul Barilliet est un site qui nous intéresse tous et qui d'un point de vue énergétique a besoin de renouveau, et on pensera le projet à l'aune de la géothermie. Ainsi, que l'ensemble des résidences qui sont autour de ce secteur, jusque même le Parc des Sports et l'ensemble des entreprises qui sont autour. Dans la phase suivante, on peut raccorder et déployer en descendant jusqu'au centre-ville et pour l'ensemble des bâtiments publics et privés. Le cas échéant. Il y a différents scénarios et ce sera plutôt aux techniciens et ingénieurs de nous dire ce qui est réaliste ou pas pour nos administrés. Mais l'objectif, c'est qu'un maximum de Bryards jouit de ces tarifs préférentiels de la géothermie qui est un enjeu écologique et économique. Par contre, la question est évidemment très bonne et j'ai des documents que je vous ferai passer puisqu'on a des prévisionnels avec ce que je viens de vous dire. L'ensemble des hauts de Bry, tous les hauts de Bry, et prioritairement ceux dont on sait tout de suite qu'on peut les raccorder : les hôpitaux, le Parc des Sports, les Studios de Bry sont déjà imbriqués dedans. Mais je vous ferai parvenir l'ensemble de ces plans. Par où passait-on lorsqu'on devait aller dans la grande rue ?

Monsieur Arthur PREVOST : On traverse la voie ferrée au niveau du boulevard Pasteur et ensuite on descend, d'abord en longeant la voie ferrée et je n'ai plus les noms exacts des rues en tête, mais on descend tout droit vers la mairie.

Monsieur le Maire : On peut tout déployer. Après, il y aura une question de calendrier évidemment et aussi de travaux publics, puisqu'ils seront assez lourds. L'enjeu est de ne pas avoir un chantier à ciel ouvert pendant plusieurs années, donc on ira par phase. J'ai vu une main qui s'est relevée. Allez-y !

Monsieur Robin ONGHENA : C'est très bien, mais j'ai l'impression que 4 200 logements, si déjà on fait les hauts, ce n'est pas mal. Je ne vois pas en quoi on pourrait être en capacité de descendre jusqu'au centre-ville puisqu'on est limité, Bry à 4 200 logements. Je ne sais pas de combien est l'équivalent logement pour l'hôpital ou alors, j'ai un problème de compréhension.

Monsieur Arthur PREVOST : Vous pouvez juste expliquer la limite des 4 200 logements, parce que ça ne me parle pas.

Monsieur Robin ONGHENA : C'est peut-être là que ma compréhension n'est pas la bonne, mais on a 21 % d'un prévisionnel de 20 000 logements desservis sur les trois communes. J'ai compris que c'était un kilométrage de tuyaux que nous avons à Bry-sur-Marne. Si c'est bien cela que j'ai compris, dans le cadre d'une société où on a les parcs, il doit y avoir un prévisionnel de je ne sais combien de kilomètres de tuyaux, mais celui-ci doit être fini, ou alors il est extensible. Et à partir de ce moment-là, nous, Bry-sur-Marne, on a 21 %. Est-ce qu'on aura assez de tuyaux pour aller jusqu'en centre-ville ? C'est la question.

L'autre question est que je rejoindrai un peu Monsieur RENAULT, descendre des tuyaux en centre-ville va coûter quand même un peu d'argent. Vu qu'on est sur un prévisionnel avec un 14 % qui n'est pas non plus extraordinaire dans un premier temps, et c'est vrai que l'on connaît un peu la façon dont les coûts peuvent dériver sur les travaux, on est un peu limité. C'est pour ça que je m'interroge sur descendre en centre-ville en recassant tout le boulevard Pasteur.

Monsieur Sean VAVASSEUR : Le 21 % n'est pas une donnée d'entrée de l'étude, mais plutôt un résultat de celle-ci. L'étude a été construite pour identifier les endroits où il y avait le plus de pertinence à aller en termes de densité du territoire. Le 21 % deviendra peut-être 25 ou 20 à la fin ; on ira là où cela aura du sens et des abonnés souhaiteront être raccordés à la géothermie, mais il n'y a pas de limitation du développement de Bry à hauteur du capital social qui sera dedans. Il a été déterminé par rapport au fait que Bry-sur-Marne était autour de 25 %, c'est un quart du coût du restant par rapport à ce que le SIPPAREC a pris en charge, mais soyez assuré qu'on va aller raccorder tous ceux où il y a une pertinence économique. Quand je dis pertinence économique, il faut bien avoir en tête que sur ce genre de projet à la fin, ce sont les abonnés qui paient quoi qu'il en soit. Si vous voulez aller raccorder des bâtiments éloignés, vous le pouvez. Par contre, vous allez peut-être dégrader le prix de la chaleur. Tant qu'il y aura une pertinence et qu'on arriver à baisser les prix, on ira raccorder, et si à un moment, on se rend compte qu'il y a des endroits qui sont des petites copropriétés de 30 -40 logements où il n'y a pas forcément de sens, parce qu'il n'y a pas assez de chaleur à livrer par rapport aux tuyaux qu'il faudrait poser, on n'ira pas. Mais pour le moment, l'objectif était de démontrer qu'il y avait globalement assez de chaleur, et lorsqu'on va passer sur la maîtrise d'œuvre, on va vraiment regarder point par point ce qu'il faut intégrer. Ensuite, on sait que les bâtiments publics sont très friands de ce genre de solution, mais pour les copropriétés, on sait que ça va être beaucoup plus long et compliqué avec des passages en conseil syndical, etc.

Donc on ne peut pas vous dire aujourd'hui qu'il y aura 21 %. En tout cas, ce que je peux vous assurer, c'est qu'on ne limitera pas les raccordements à Bry s'il y a pertinence à y aller pour tous les habitants de cette ville.

Monsieur le Maire : Et pour compléter le propos, avec mes homologues, on a acté, mais c'est un peu le process qui est proposé par le SIPPAREC, une fois que l'aventure est lancée, d'aller vers l'ensemble des copropriétaires et des secteurs concernés pour leur faire savoir que nous allons et avons mis en place la géothermie pour que dès à présent, ils pensent à cela. C'est-à-dire que si une copropriété avait prévu de refaire l'ensemble des travaux dans deux ou trois ans, notamment énergétiques, leur dire « *faite attention, pensez géothermie puisqu'à l'horizon 2028, vous pourrez vous raccorder* ». Premier trimestre 2025, l'ensemble des concernés seront informés de ce à quoi il faut désormais faire attention. En tout cas, envisager un futur raccordement et pour commencer à dialoguer avec les syndicats de copropriétés. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une petite question. Les 300 000 qui sont demandés à Bry-sur-Marne sur les 2 500 000, ça va jusqu'à quel niveau de l'étude ? Par ce que vous dites : « *il y aura pendant une certaine période des travaux et études qu'il faudra faire* ». Est-ce que les 2 500 000 les ont anticipés ou pas ?

Ma deuxième question, c'est toujours R.O.I., comme on disait dans les world companies, c'est le return on investment. Vous me dites ici, j'ai entendu mais peut-être mal parce que je suis très âgé, que si le prix du gaz est modifié d'environ 5 %, le projet ne sera pas. Non, j'ai mal entendu. Le retour sur investissement, on parle de 108 millions. Pour faire des économies de combien et à partir de quand ça coûtera moins cher que de passer au gaz ? On ne sait pas où en sera POUTINE, peut-être que le prochain, il nous vendra son gaz à très bon prix.

Monsieur Sean VAVASSEUR : Sur la partie capital social, il est dimensionné pour réaliser l'intégralité des études de maîtrise d'œuvre et commencer les travaux, tout en levant de la dette. C'est notre expérience de S.P.L. passée qui montre qu'on a suffisamment de capital social. Le cas échéant, le SIPPAREC peut compléter en apportant des comptes courants d'associés, cela a pu se faire par le passé. Il se trouve qu'on l'a fait sur la dernière S.P.L. et ils n'ont pas été utilisés. Les 2 500 000 ont été suffisants pour lever la dette et débiter les travaux. Pour le moment, là-dessus, on est plutôt serein sur ce montant, c'est pour ça qu'on ne l'a pas révisé malgré des années un peu compliquées en termes d'inflation.

Sur le retour sur investissement, la question est la tarification. Dans la DSP, celle-ci ne va pas bouger sur les 30 ans en théorie. Je dis en théorie, parce qu'un contrat a généralement des avenants en cours de vie, mais on crée un tarif qui se base sur un amortissement des investissements sur 30 ans. Tout ce qui sera investi va être amorti sur 30 années. Le tarif va évoluer, parce que des indexations seront faites par rapport à certains coûts liés à l'inflation, la géothermie protège très globalement les prix, mais il reste toujours une part inflationniste, un technicien ne va pas être payé de la même manière pendant 30 ans par exemple. Il faut forcément prendre en compte un certain nombre d'évolutions dans les tarifs, mais il sera dimensionné de manière à ce que ce soit inférieur au prix du gaz au moment où on va lancer le projet, et le gaz va aussi évoluer au fil du temps. Peut-être qu'il va baisser, mais s'il augmente, l'écart pourrait s'améliorer au fil du temps.

Le retour sur investissement n'est pas vraiment la notion qu'on prend en compte sur ce genre de projet, qui est généralement des projets de service public, c'est plutôt d'avoir un tarif qui soit le plus compétitif et maîtrisé sur la durée. J'insiste sur le « maîtrisé ». Peut-être que ça peut arriver dans la vie d'un projet, si le gaz tombe à des prix très bas que la géothermie soit légèrement plus cher. Par contre, ce qui est sûr, c'est que le jour où le gaz sera très élevé, la géothermie ne bougera pas.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? De toute façon, on reviendra au moment du débat sur la délibération. Merci, Messieurs, merci de votre présentation.

Monsieur Arthur PREVOST et Monsieur Sean VAVASSEUR : Merci à vous.

Monsieur le Maire : Et d'ailleurs, ça n'a pas été dit, mais pour ceux qui ne connaissent pas, le SIPPAREC est quand même un syndicat mixte ouvert qui date de 1924, avec 122 communes adhérentes. C'est aussi gage de confiance. Merci à vous ! On va poursuivre l'ordre du jour. Nous avons nommé Monsieur GALLEGO, secrétaire de séance. Nous procédons donc à l'adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous passons donc aux questions diverses. Parce que ce soir, il y a un certain nombre de délibérations qui nous permettent de débattre, et pour ne pas allonger les débats, je vous propose de commencer par les questions diverses et notamment les questions écrites puisque j'en ai reçu un certain nombre d'Étienne RENAULT notamment.

Monsieur RENAULT, je vais essayer d'être le plus précis possible, et s'il n'y a pas toutes les réponses ce soir, on reviendra vers vous. Merci à vous. La première concernait le dernier article dans la Vie à Bry de la majorité municipale concernant le groupe d'opposition. Et vous me dites, Monsieur RENAULT : *l'avocat que vous êtes m'obligerait-il l'importance des mots ?* Et nous parlons de groupe

d'opposition et vous vous êtes senti visé, et vous estimez que vous êtes là diffamé, et vous réclamez, je crois, un droit de réponse. Je ne suis même pas sûr d'ailleurs, mais en tout cas, vous demandez réparation du préjudice. D'abord, oui, les mots ont un sens et l'article que vous citez parle du groupe d'opposition. À ma connaissance, à Bry-sur-Marne, il y en a un seul qui le groupe Vivons Bry et vous avez ensuite, par-delà, le groupe d'opposition des élus non-inscrits qui ne sont pas visés lorsqu'on parle du groupe d'opposition. Le règlement intérieur du Conseil Municipal est très clair. Pour valablement avoir un groupe d'opposition, il faut être plusieurs et former une communauté de destin politique, ce qui est le cas pour Vivons Bry, vous ne faites partie d'aucun groupe de l'opposition. Donc Monsieur RENAULT, lorsque nous parlons du groupe d'opposition, de l'unique groupe d'opposition, les personnes concernées savent de qui il retourne. D'autant que nous faisons directement référence à un édito et on renvoie à celui du mois précédent qui est signé par Madame LALANNE. Les choses sont extrêmement claires et il est évident que nous ne visons pas les non inscrits. Sinon, nous leur aurions écrit et dit. Donc vous n'êtes pas visé et les mots ont un sens, vous avez raison.

Ensuite, vous me posez la question des mesures prises.

Monsieur Étienne RENAULT : Un commentaire, quand même !

Monsieur le Maire : Bien sûr, allez-y !

Monsieur Étienne RENAULT : Ce qui va bien sans le dire, va mieux en le disant, et les mots pour le dire viennent aisément. Groupe d'opposition, je vois, mes électeurs me disent : *c'est quoi le groupe d'opposition ?* Appelez un chat ou une chatte nommément et ici, ce groupe d'opposition, la prochaine fois, vous l'appellerez Vivons Bry. C'est plus simple, plus clair et plus courageux, si tant est qu'il faut un peu de courage pour, les yeux dans les yeux, dire à celui-ci ou celle-là : *tu me chies dans les bottes !* Du courage, il vous en faut, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Franchement, je n'ai aucune leçon de courage à recevoir de qui que ce soit, et surtout pas de vous, Monsieur RENAULT. Et je crois avoir fait la démonstration depuis 2020 et même avant, d'avoir un certain courage politique et de savoir dire dans les yeux lorsque la personne sort du cadre de la bienséance, et vous en êtes l'illustration ce soir. Mais comme à votre habitude, Monsieur RENAULT, et je vous le dis les yeux dans les yeux. Et vous ne me regardez pas par ailleurs.

Ensuite, la question suivante, *c'était : quelles mesures ont été ou seront prises, suite aux deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes ?* Comme vous le savez, lorsque la Cour des Comptes vient vérifier la bonne tenue de la gestion municipale, la loi impose de faire un rapport sur notre prise en compte des remarques et des observations émises par ladite Chambre Régionale, et ce rapport et ce retour d'expérience se fera au premier trimestre 2025. La date est au mois de mois, Monsieur RAVIER ?

Monsieur Frédéric RAVIER : C'est, je crois, un an après la présentation en Conseil Municipal qui a dû avoir lieu début mars. Courant mars 2024.

Monsieur le Maire : Donc la loi nous impose d'attendre ce délai et c'est à ce moment-là que nous discuterons d'abord avec la Cour des Comptes, et nous rendrons compte ensuite, puisque la loi l'impose, ici même en séance.

Ensuite, vous posiez la question, il y en avait un certain nombre là-dessus, je crois que c'est tout puisque l'ensemble de vos questions concernait le rapport de la C.R.C., si je ne dis pas de bêtise.

Monsieur Étienne RENAULT : Et du rapport social unique d'octobre dernier.

Monsieur le Maire : Oui, pardon. Et sur le R.S.U., vous aviez une question très longue, il faut dire que la rédaction n'aide pas à la compréhension.

Monsieur Étienne RENAULT : Plus de 30 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire, ils sont environ 285, alors que pour l'agent contractuel, c'est moins de 9 jours. Il y a proportionnellement plus de femmes. Ma question était : *quelle mesure, quel objectif la municipalité de Bry entend prendre ?* Puisque quand on compare, et vous avez le tableau sous les

yeux ou vous l'aviez la fois dernière, dans les communes avoisinantes, elles sont passées de 30 jours d'absences médicales à 22. Je sais bien que c'est 40 jours à la Mairie de Paris, mais essayons de nous comparer avec des bons, des costauds.

Je rappelle aussi que la moyenne, mais j'ai horreur de ce mot, parce que si vous mangez un poulet tout seul et que je crève de faim, on dira qu'à tous les deux, on a mangé un demi-poulet. Mais je serai mort ! Donc les moyennes, je n'aime pas ça. Mais en attendant, ça permet quand même de s'étalonner. La moyenne pour les absences médicales dans le public, c'est 14 jours, dans le privé, c'est 12 jours, moyenne nationale bien entendu. Je me dis quels sont les objectifs et quelles mesures peuvent être prises ?

Monsieur le Maire : Il s'avère, mais je crois qu'on en a parlé en commission, je ne sais pas si tout le monde y était, qu'il y avait une erreur dans la présentation, un amalgame entre tous les types d'absences. Le taux de 23,5 jours pour les fonctionnaires sur le nombre de R.S.U. 2023 puis de 30,1 jours si on prend l'ensemble des absences paraît élevé, mais l'erreur qui a été faite est de ne pas distinguer le type d'absence. Puisque nous avons inclus à tort dans ces absences-là par exemple, les congés maternité et paternité qui sont par définition très longs. J'ai demandé aux Ressources Humaines de réévaluer à l'aune de cette erreur, et sans être trop long, je vous ferai passer les éléments, vous avez trois types d'absences identifiés. Les absences compressibles : congés maladie ordinaire ; les accidents de travail, c'est vraiment le classique et le courant dans une collectivité et une entreprise ; les absences médicales ; les congés longue maladie ; les congés grave maladie et les maladies professionnelles. Une dernière catégorie que sont les absences globales qui reprennent toutes les absences médicales, les congés maternité et paternité, les jours d'absence pour adoption et les autorisations spéciales d'absence. Nous, ce qu'on a présenté, c'est ce dernier chapitre et il fallait comparer avec les absences médicales et compressibles. C'est ce que je vous propose de faire.

Le nombre de jours d'absences compressibles à Bry-sur-Marne est non pas de 30,1 jours, mais de 23,5 jours pour les fonctionnaires. Ce chiffre comprend trois accidents de travail principaux, ce ne sont pas des dizaines mais seulement trois, qui représentent à eux seuls 904 jours. Soit 51 % du total des jours d'absence au travail. Ce sont trois agents qui génèrent ces chiffres-là.

Ensuite, les chiffres de la maladie ordinaire cette fois-ci ont été faussés par 1 249 jours d'agents en maladie ordinaire, mais qui ont demandé un congé longue maladie auprès du comité médical mais qui n'ont pas encore la réponse. C'est pour l'instant classifié de la sorte mais corrigé ensuite.

Le nombre de jours d'absences qui nous intéresse en réalité compressibles ou pour motif médical est le même pour les contractuels, puisqu'il est de 8,8 jours et pour nous, agents permanents et après vérification, à Bry-sur-Marne en 2023, il est de 8,23. Là, on se compare avec ce qui est comparable. Je répète, Bry-sur-Marne 8,23 en 2023 et pour les communes de la petite couronne 8,4 l'année précédente et 8,6 l'année encore d'avant. On est pile-poil dans l'étiage.

Étant précisé que je concède qu'il y a du travail à faire dans la Fonction publique, mais on n'est pas bon ou meilleur à Bry-sur-Marne, on est vraiment dans l'étiage en la matière.

Après, sur comment gérer cela, on mène des enquêtes administratives. Je crois qu'on l'avait dit ici même, mais on fait souvent des contrôles et l'immense difficulté que le Service éprouve en la matière, c'est que les médecins qui sont saisis pour aller contrôler et vérifier si l'arrêt est justifié, ne contredisent jamais le premier médecin. Quand bien même nous avons connaissance d'arrêts maladie qui sont tendancieux. Mais les médecins ne contredisent jamais leurs confrères en la matière, c'est un gros problème, et on essaie de pousser ça avec l'Association des Maires de France. Puisque si on n'est pas aidé, et contrairement à une entreprise on ne peut pas agir par d'autres leviers avec le statut de fonctionnaire, si les médecins valident des arrêts dits de complaisance, on n'est pas sorti de l'auberge.

Ensuite, il y a toute la question du bien-être au travail, c'est encore autre chose, et aussi les avantages sociaux à Bry-sur-Marne qu'on a considérablement améliorés depuis 2020 avec l'adhésion au C.N.A.S., qui permet d'être attractif et de faire en sorte de fidéliser les agents. Mais vous voyez, c'est un sujet qui nous dépasse. J'étais hier en séance au conseil départemental, la question a été posée sur la base du R.S.U. du département, je n'ai plus les chiffres mais ils sont colossaux. Exactement les mêmes causes produisent les mêmes effets. Il y a un article qui est très récemment sorti, qui a été repris par l'ensemble de la presse et des journaux télévisés de 20 heures, qui démontre que la Fonction publique n'est plus du tout attractive. À l'époque, il y a moins de dix ans, lorsque vous ouvriez une candidature, vous aviez en moyenne douze candidats pour un poste.

Aujourd'hui, nous en avons quatre. Et quand vous regardez les candidats, ce sont souvent des personnes qui ne sont pas du tout qualifiées pour le poste requis. Il y a un vrai sujet. Je pense à la Petite Enfance qui est complètement sinistrée en la matière avec un gros problème de recrutement. Il faut arriver à faire en sorte que la Fonction publique soit attractive, que le bien-être au travail soit efficient et efficace, et par ailleurs, qu'on puisse, mais là ce n'est pas moi qui a la main sur le sujet, faire en sorte que les personnes qui ne sont pas intéressées par le travail, qui jouissent d'un statut, puissent partir. Et ça aujourd'hui, je ne peux malheureusement pas le faire. En tout cas, pour revenir aux chiffres, ils sont moins alarmants que ce qu'on avait cru, mais il est important de noter 8,23 à Bry contre 8,3 dans les communes de la petite couronne. Allez-y, bien sûr !

Monsieur Étienne RENAULT : Vous vous tournerez vers le rapport social unique en leur disant de changer le thermomètre quand ils viennent à Bry, qu'ils en mettent un autre. Parce qu'ils font ce job-là, aussi bien à Saint-Mandé, Saint-Maur, Noisy-le-Grand et dans d'autres communes que je pratique, ils vont peut-être changer le thermomètre à Bry-sur-Marne. C'est ce qu'il faudra leur demander et pour être plus précis.

Monsieur le Maire : Mais vous n'avez pas compris, c'est nous qui produisons le rapport social unique, Monsieur RENAULT. Ce que je suis en train de vous dire, c'est que mes homologues dans la présentation qu'ils font ne commettent pas l'erreur qui a été commise par nos Services. Je suis en train de la corriger et le 8,23 en 2023 pour Bry-sur-Marne est en deçà des communes de la petite couronne qui sont à 8,4. Ça, c'est factuel, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Mais il faut leur dire.

Monsieur le Maire : C'est ce que je suis en train de faire. On ne va pas tourner autour du pot. Est-ce qu'il y avait d'autres questions là-dessus ? Si, vous en posez une sur la difficulté que vous éprouvez avec la tablette qui a été fournie par la Ville pour suivre les travaux municipaux. Vous dites que l'on n'est pas assez moderne avec iPad, je ne sais pas quoi vous dire. Ça fonctionne très bien une tablette, un téléphone aussi. Vous-même d'ailleurs, vous transférez vos documents mais ce n'est pas moi qui vais vous apprendre à faire cela.

Monsieur Étienne RENAULT : Pour ce sujet qui est un sujet simple, qui a été traité par Saint-Mandé qui met à disposition et directement toutes les délibérations sur les téléphones portables, sur les adresses mail et vous le savez bien, cette tablette, c'est très bien, mais pour moi, elle est au fond du placard, je la sors une fois par mois, alors que mon téléphone portable, je dors avec, je l'ai autour du cou et c'est moderne.

Monsieur le Maire : J'ai fait le tour des questions écrites de Monsieur RENAULT, et nous reviendrons sur l'ensemble des détails de la C.R.C. parce que c'est un sujet important.

Je voulais simplement poser une question à Monsieur GODARD, et je profite de votre présence, sur l'édito qui a été le vôtre dans la Vie à Bry de ce mois-ci sur le jumelage. Parce que vous faites des propositions intéressantes et on peut tout à fait en débattre. Avec Madame ROBY et les élus concernés, on n'a pas très bien compris le sens de votre propos. En creux, ce n'est pas tout à fait dit mais quand même, la Ville de Bry-sur-Marne ne travaillerait pas assez dans la coopération avec l'Association dédiée au jumelage. C'est pour ça que je posais la question sans malice : *nous remercions chaleureusement l'Association Évasions Bryardes pour son engagement, il serait souhaitable que la municipalité de Bry s'implique davantage dans la promotion de ses jumelages*, etc.

Monsieur Serge GODARD : Je suis moi-même membre du jumelage, je connais bien les différents intervenants. Si je peux dire dans ce domaine qui est un peu en difficulté en termes de recrutement, toute action municipale et autre, j'aurais pu d'ailleurs dire autre, est bienvenue pour accroître ce beau projet qui existe déjà avec deux villes, voire peut-être éventuellement l'étendre. Toute action est la bienvenue, qu'elle soit municipale ou autre, on ne peut que le souhaiter en ces temps budgétaires difficiles.

Monsieur le Maire : Je suis bien d'accord, mais la phrase que vous avez écrite ne dit pas ça : *il serait souhaitable que la municipalité s'implique davantage dans la promotion de ses jumelages*, donc on ne s'implique pas assez, et l'échange que j'ai pu avoir avec les concernés, l'Association pour ne pas la citer et les bénévoles, est que cette phrase précisément était mal comprise et même très mal prise, dans la mesure où au contraire ils se sentent pleinement soutenus. Je ne vais pas paraphraser les propos de la Présidente de l'Association concernée, mais je vous assure que cette phrase a été mal prise. Je préférerais rectifier ici. Évidemment qu'on soutient pleinement le jumelage depuis des années bien avant nous et depuis nous, et l'ensemble des initiatives de l'Association a dit oui à chaque fois. Il n'y a jamais eu un seul sujet porté par Évasions Bryardes que nous ayons mis de côté. À aucun moment. On peut toujours faire plus, c'est une chose, mais de dire qu'on ne s'implique et ne soutient pas assez est faux. L'Association l'a fait savoir et le fera savoir prochainement.

Est-ce qu'il y avait des questions diverses au-delà des questions écrites ? Non. Très bien. Cette fois-ci, nous pouvons passer au cœur du Conseil Municipal avec les décisions prises par Monsieur le Maire.

2024DELIB0118 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Discussions :

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Sur la 246, j'ai un peu de mal à la lecture, parce que sur un montant de 7 950 HT, ce qui fait 8 407 € TTC, il y a, paraît-il, eu une belle remise de 3 000, mais on demande deux acomptes. L'un de 2 176 et l'autre de 6 231. Je ne sais pas qui est celui qui a écrit cette affaire-là, mais il y a peut-être une petite coquille. Et comme je n'ai pas la tablette parce que je ne la manipule pas, je vous dis ça.

Monsieur le Maire : C'est concernant le contrat de prestation artistique « Du charbon dans les veines ». Franchement, je ne sais pas.

Monsieur Étienne RENAULT : Où est la réduction ? Parce qu'on parle d'une réduction de 3 000, vous la lisez !

Monsieur le Maire : Sincèrement, je ne sais pas si les Services ont une réponse. On continue de chercher.

Monsieur Étienne RENAULT : D'accord.

Monsieur le Maire : On vous dit ça dès que c'est bon. Ensuite ?

Monsieur Étienne RENAULT : La 253. Qui sont les bénéficiaires de ces inscriptions payantes ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un contrat de prestation avec le restaurant « chez Gégéne » à Joinville-le-Pont et ça concerne la sortie seniors.

Monsieur Étienne RENAULT : Sortie seniors, OK. Et enfin, la 283 : la chute dans la rue de Franchetti, on ne peut pas faire un petit aménagement amiable plutôt que d'engraisser les avocats ?

Monsieur le Maire : Si, par définition, on peut toujours tenter une médiation. D'ailleurs, la loi l'impose. Désormais, avant d'aller au civil, on est obligé de passer par le médiateur. Je suppose que si le Service juridique parle désormais d'avocat, c'est que la médiation a échoué. Et je me tourne vers Chrystel DERAY.

Madame Chrystel DERAY : Je confirme, parce qu'il ne s'agit pas simplement d'engraisser les avocats, il y a des personnes qui cherchent aussi à obtenir des dommages et intérêts très importants sur le dos des collectivités et qui refusent les propositions qu'on leur fait. C'est exactement le cas en l'espèce. Manifestement, cette personne a refusé les propositions en médiation, donc nous allons devant la justice et peut-être qu'il obtiendra la condamnation comme il l'espère, à ce que la collectivité que nous sommes lui verse d'importantes sommes d'argent, et les avocats prendront certainement des honoraires au passage. Mais on s'en serait bien passé. En tout cas, ce n'est jamais ce qui gouverne nos décisions quand on essaye de résoudre un litige.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Étienne RENAULT : Et le montant concerné est confidentiel ? C'est le million, 100 balles, c'est quoi ?

Madame Chrystel DERAY : C'est le principe d'une médiation, c'est que c'est confidentiel.

Madame Virginie PRADAL : En ce qui concerne l'achat d'un spectacle, certaines fois, on nous propose un prix achat. D'ailleurs, c'est ce qui est écrit. Ce qui veut dire qu'on lit la pièce où on voit la sortie de résidence, c'est-à-dire avant qu'elle soit commercialisée, et si on trouve que la pièce est très intéressante et qu'on a par exemple envie de la prendre ici, ce qui a été le cas, on l'achète avant qu'elle soit commercialisée. Ça veut dire que pour eux, c'est l'assurance que ce spectacle sera financé, coproduit, que l'argent rentrera dans les caisses et aidera la production et on a des réductions. C'est-à-dire qu'au lieu d'acheter un spectacle, je dis n'importe quoi, 10 000 €, on va l'acheter 7 ou 8 000, parce qu'on prend aussi de grands risques en achetant un spectacle qui n'a pas encore eu de critiques. Cela a été le cas du « Charbon dans les veines » que j'ai vu en sortie de résidence, qui était formidable, et comme je trouvais que c'était un spectacle tout à fait bien pour chez nous, j'ai dit OK, on prend. Raison pour laquelle on nous a fait une réduction de 3 000 €.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Pour faire court. Au lieu de payer 10 000 ou 11 000, j'ai obtenu une réduction de 3 000 €, ce qui fait que le prix de la chose est à 8 407 TTC. C'est opération Black Friday, j'augmente mon tarif et je fais l'appel grosse remise pour attirer le chaland. Mais il ne faut pas raconter que sur 8 407,50 TTC, j'ai obtenu 3 000 € de réduction. Parce que le comptable que je suis se dit : 8 407 – 3 000 et après, on réclame 2 176 et 6 231. Donc je ne vois pas la réduction.

Madame Virginie PRADAL : Mais là, il faut parler un peu des choses. Ça ne se passe pas au théâtre forcément comme ça se passe ailleurs. Ce sont des acomptes. C'est-à-dire en faisant un préachat, on s'engage, puisque je vous dis qu'un préachat aide à la production, car ils savent qu'ils auront sûrement un certain nombre de dates vendues. En échange, ils nous font une réduction qui est exacte et vérifiable, par rapport à des Villes qui vont acheter trois mois après le spectacle. Et en échange, on nous demande de verser un acompte pour aider à la production. C'est assez simple, j'ai envie de dire. Qu'est-ce qui vous fait rire, Monsieur ?

Monsieur le Maire : Non, Monsieur RENAULT, c'est bon. Vous dites la même chose tous les deux. En revanche, c'est vrai que la rédaction de la décision du Maire peut prêter à interprétation. Mais je ne viens pas de vous donner quitus, je dis que Madame PRADAL a raison de dire qu'il y a une réduction, il y en a bien une, mais à la lecture de la décision, vous pouviez vous interroger, ce que vous avez légitimement fait. La réduction est acquise pour la Ville de Bry, on vous remercie, Madame PRADAL, d'avoir obtenu cette belle réduction. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Robin ONGHENA : Sur les mêmes pages de la première délibération, les 19 premières sont principalement consacrées aux spectacles, aux fêtes et aux animations, et je tenais à remercier et à souligner le travail de Madame PRADAL puisqu'elle a pris la parole, un certain nombre d'autres élus est impliqué et également tous les personnels en charge des fêtes, spectacles et de ce théâtre, parce que ça donne quand même pas mal de dynamisme à la ville, et à chaque Conseil il est question de ces nombreux points qui viennent un peu égayer les débats et bravo pour cela.

Par ailleurs, il est également question dans ces 19 premières pages, nouveauté à trois reprises et ça a suscité ma curiosité, je ne sais pas d'où ça vient, vous allez certainement de répondre, d'ostéopathie. À trois reprises, l'ostéopathie fait son apparition pour le personnel sous forme de découverte, je crois. Je n'ai pas retenu par cœur les trois délibérations ni leur numéro, mais enfin, je voudrais savoir d'où ça vient. C'est assez original.

Et enfin, de manière un peu plus concrète, sur la délibération que j'ai entourée avec ma super tablette que j'arrive à faire marcher, la 0295 : signature et dépôt des pièces relatives à la demande du permis de construire à Paul Barilliet. Il me semblait que les travaux avaient déjà eu lieu, ou alors de nouveaux sont à venir. Donc j'aimerais avoir une explication à ce sujet, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Pour la dernière, je laisserai Monsieur RAVIER préciser puisqu'il a la réponse. Concernant vos remerciements, je vous en sais gré, Monsieur ONGHENA. Et concernant l'ostéopathie, ça rejoint le point de tout à l'heure sur les absences en mairie, c'est de favoriser le bien-être au travail, et ce sont des séances offertes aux agents sur leur temps de travail pour qu'ils puissent accéder à ses soins. Et pour ce qui est de Barilliet, Monsieur RAVIER.

Monsieur Frédéric RAVIER : Pour ce qui est de Barilliet, c'est un complément de permis de construire sur le bâtiment qui a été rénové à l'entrée de l'école Paul Barilliet, pour tenir compte d'une problématique liée à la sécurité incendie. La modification technique induite a nécessité de l'acter par un permis de construire modificatif.

Si je peux préciser, sur l'ostéopathie, l'idée est de faire découvrir cette pratique aux agents. C'est une séance qui est offerte et on essaye de la tourner vers ceux qui utilisent le plus leur corps dans le cadre de leur travail : les agents d'entretien, des Services techniques, mais aussi les agents des bureaux car les positions statiques peuvent aussi générer des pathologies. Le but est de leur faire découvrir l'ostéopathie par le biais de l'école qui est à Champs-sur-Marne, pour laquelle la Ville a un partenariat, et les agents peuvent ensuite se rendre dans cette clinique ostéopathique avec, je crois, des tarifs qui sont, je crois, de 15 € la séance, c'est à dire beaucoup moins cher qu'un ostéopathe classique en ville.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RAVIER. C'est une prise d'acte sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 7 octobre 2024 ci-dessous :

2024DEC0222	25.09.2024	Contrat de prestations avec L'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE (ESO), sise Cité Descartes - 8 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) relatif à l'organisation de séances d'ostéopathie en direction des agents communaux le lundi 23 septembre 2024 de 10h à 13h et de 14h à 16h, soit 5 heures d'intervention pour un tuteur encadrant (accompagné de 4 élèves) à 60 euros chacune pour un montant total de 300 euros TTC.
-------------	------------	--

2024DEC0223	24.09.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS pour 1 séance publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Hôtel Transylvanie ». Le montant total s'élevant à 495 € Hors Taxe (soit 525,85 € TTC - cinq-cents-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes), et correspondant aux droits de diffusion et à la location du support DVD.</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 19 octobre 2024 à 17h30.</p>
2024DEC0224	24.09.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour 1 séance publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Shining ». Le montant total s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495,85 € TTC - quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et correspondant aux droits de diffusion.</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 19 octobre 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0225	Annulée	
2024DEC0226	09.10.2024	<p>Marché avec Madame Camille Gochtovtt, ostéopathe, sise 4 rue de Noisy le grand, 94360 Bry-sur-Marne, d'un montant total de deux-cent-quatre-vingt euros HT net de TVA (280 €) relatif à l'animation d'un atelier à thème le mardi 15 octobre 2024 autour de l'allaitement et le mardi 17 décembre autour du massage bébés dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance de 14h30 à 16h.</p>
2024DEC0227	09.10.2024	<p>Contrat avec Célia Kameneff-Mandon El, 7 impasse du Pré Guillan, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon, pour deux représentations du spectacle « Noël dans les tuyaux » le 12 décembre 2024 aux enfants de maternelle de l'école Louis Daguerre.</p> <p>Cette prestation est d'un montant forfaitaire de 600 (six-cents) € TTC non assujéti à la TVA.</p>
2024DEC0228	Annulée	
2024DEC0229	07.10.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une séance publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Charlie et la chocolaterie ». Le montant total s'élevant à 495 € Hors Taxe (soit 525,85 € TTC – cinq-cent-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes), et correspondant aux droits de diffusion et à la location du support DVD.</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 10 novembre 2024 à 15h00.</p>

2024DEC0230	07.10.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une séance publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Heat ». Le montant total s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495,85 € TTC - quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et correspondant aux droits de diffusion.</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 10 novembre 2024 à 17h30.</p>
2024DEC0231	07.10.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une séance publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Maman, j'ai raté l'avion ». Le montant total s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495,85 € TTC - quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et correspondant aux droits de diffusion.</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 01 décembre 2024 à 15h00.</p>
2024DEC0232	07.10.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production ADAVPROJECTIONS sise, 41 rue des Envierges – 75020 PARIS, pour une projection publique non commerciale, dans le cadre de la programmation culturelle 2024, et pour la projection du film « Les tontons flingueurs ». Le montant total des droits s'élevant à 400 € Hors Taxe (soit 437,60 € TTC - Quatre-cent-trente-sept euros et soixante centimes).</p> <p>La projection a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 01 décembre 2024 à 17h30.</p>
2024DEC0233	09.10.2024	<p>Marché avec la société A.D.I.C Informatique sise BP N°72002, 30702 UZES cedex, relatif à la maintenance du logiciel « Guide Mariages des Etrangers » pour un montant annuel hors taxes de 84 € (quatre-vingt-quatre euros) et toutes taxes comprises de 100,80 € (cent euros et quatre-vingts centimes).</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans (soit jusqu'au 30/09/2027).</p>
2024DEC0234	07.10.2024	<p>Contrat de prestation de service avec la société « la Poste solutions business », sise 3 place Salvador Allende – 94011 CRETEIL CEDEX, ayant pour objet l'envoi d'étiquettes autocollantes avec les adresses des nouveaux habitants dans le cadre de la soirée d'accueil des nouveaux bryards en date du 22 novembre 2024, moyennant le paiement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 € Hors taxe - 20 € de TVA - 120 € TTC (cent-vingts euros TTC)

2024DEC0235	07.10.2024	<p>Modification de la décision du Maire n°2023DEC0250 en date du 19 décembre 2023.</p> <p>Fixation des tarifs de location de salles d'activités spécifiques de la Maison des Arts Etienne Audfray destinées aux professeurs de la Maison des Arts comme suit à compter du 17 octobre 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="550 421 1369 837"> <tr> <td colspan="2"><u>Du lundi au vendredi.</u></td> </tr> <tr> <td>• 1/2 journée de 3h</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>• Journée de 6h</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Week-end.</u></td> </tr> <tr> <td>• Samedi ou dimanche = 3h (matin ou après-midi)</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>• Samedi ou dimanche = 6h (matin et après-midi)</td> <td>160€</td> </tr> <tr> <td>• Samedi et dimanche = 2 matinées ou après-midi de 3h (= 6h)</td> <td>160 €</td> </tr> <tr> <td>• 2 journées de 6h (= 12h)</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Vacances scolaires (du lundi au vendredi).</u></td> </tr> <tr> <td>• ½ journée de 3h</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>• 1 journée de 6h</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>• 1 semaine de 5 jours, 3h jour = 15h/semaine</td> <td>250 €</td> </tr> <tr> <td>• 1 semaine de 5 jours, 6h jour = 30h/semaine</td> <td>300 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que ces tarifs de location des salles d'activités spécifiques de la Maison des Arts Etienne Audfray sont exclusivement appliqués aux activités annexes des professeurs de la Maison des Arts. Ces activités sont dispensées pendant les heures d'ouverture de la structure, sans aucun prêt ou usage de matériel appartenant à celle-ci. L'entretien de la salle reste à la charge du professeur.</p> <p>Il est précisé que les autres tarifs municipaux fixes à compter du 1er janvier 2024 par la décision du Maire n°2023DEC0250 en date du 19 décembre 2023, restent inchangés et sont considérés comme suit :</p>	<u>Du lundi au vendredi.</u>		• 1/2 journée de 3h	80 €	• Journée de 6h	150 €	<u>Week-end.</u>		• Samedi ou dimanche = 3h (matin ou après-midi)	90 €	• Samedi ou dimanche = 6h (matin et après-midi)	160€	• Samedi et dimanche = 2 matinées ou après-midi de 3h (= 6h)	160 €	• 2 journées de 6h (= 12h)	200 €	<u>Vacances scolaires (du lundi au vendredi).</u>		• ½ journée de 3h	80 €	• 1 journée de 6h	150 €	• 1 semaine de 5 jours, 3h jour = 15h/semaine	250 €	• 1 semaine de 5 jours, 6h jour = 30h/semaine	300 €
<u>Du lundi au vendredi.</u>																												
• 1/2 journée de 3h	80 €																											
• Journée de 6h	150 €																											
<u>Week-end.</u>																												
• Samedi ou dimanche = 3h (matin ou après-midi)	90 €																											
• Samedi ou dimanche = 6h (matin et après-midi)	160€																											
• Samedi et dimanche = 2 matinées ou après-midi de 3h (= 6h)	160 €																											
• 2 journées de 6h (= 12h)	200 €																											
<u>Vacances scolaires (du lundi au vendredi).</u>																												
• ½ journée de 3h	80 €																											
• 1 journée de 6h	150 €																											
• 1 semaine de 5 jours, 3h jour = 15h/semaine	250 €																											
• 1 semaine de 5 jours, 6h jour = 30h/semaine	300 €																											

• **Tarifs de la location des équipements sportifs :**

<p>• Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>abonnement (droit d'entrée) 489,50 € + pour 1h d'utilisation/semaine 264 €</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 30,60 €</p>	
<p>• Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>abonnement (droit d'entrée) 489,50 € + pour 1h d'utilisation/semaine 325,60 €</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 37,30 € forfait journée 246 € forfait week-end 429,20 €</p>	
<p>• Terrain d'honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 37,30 € forfait journée 246 € forfait week-end 429,20 €</p>	
<p>• Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 18 € forfait journée 60,30 €</p>	
<p>• Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 37,30 € forfait journée 246 € forfait week-end 429,20 €</p>	
<p>• Vestiaires du Parc des Sports <u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>forfait d'un vestiaire 1 jour/semaine (sur un maximum de 3h d'amplitude) 92,90 €</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> forfait d'un vestiaire pour 3 heures 37,30 €</p>	
<p>• Dojo René Decroix (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 7,30 €</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 24,50 € forfait journée 184,40 € forfait week-end 307,40 €</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> ● Gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 37,30 € forfait journée 306,30 € forfait week-end 552,20 €</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Gymnase Clémenceau - plateau sportif du rez-de-chaussée (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 24,50 € forfait journée 184,40 € forfait week-end 307,30 €</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Gymnase Clémenceau - plateau sportif du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 30,60 € forfait journée 246 €</p> <p>forfait week-end 490,70 €</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Tennis club <p><u>Location ponctuelle, à l'heure (toute heure commencée étant due)</u> un terrain en GreenSet 24,50 €</p> <p><u>Redevance d'occupation du domaine public relative à l'activité libérale de professeur de tennis :</u> Redevance forfaitaire horaire 5 €</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation des équipements par les établissements scolaires privés de la ville (collège St Thomas, ...) <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>pour les équipements sportifs couverts, à l'heure (toute heure commencée étant due) 14,70 € pour les équipements sportifs extérieurs Gratuit</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs de location des équipements sportifs gymnase Marie-Amélie Le Fur : <table border="1" data-bbox="549 271 1369 920"> <tr> <td data-bbox="549 271 1193 488"> <ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 38,50 € forfait journée 291,80 € forfait week-end 550,70 € </td> <td data-bbox="1193 271 1369 488"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 488 1193 705"> <ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 27,50 € forfait journée 198,20 € forfait week-end 375 € </td> <td data-bbox="1193 488 1369 705"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 705 1193 920"> <ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 33 € forfait journée 242,20 € forfait week-end 473,50 € </td> <td data-bbox="1193 705 1369 920"></td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 38,50 € forfait journée 291,80 € forfait week-end 550,70 €		<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 27,50 € forfait journée 198,20 € forfait week-end 375 €		<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 33 € forfait journée 242,20 € forfait week-end 473,50 €																									
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 38,50 € forfait journée 291,80 € forfait week-end 550,70 €																																
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 27,50 € forfait journée 198,20 € forfait week-end 375 €																																
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 33 € forfait journée 242,20 € forfait week-end 473,50 €																																
		<table border="1" data-bbox="549 943 1353 1131"> <tr> <td data-bbox="549 943 1177 1131"> <ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 22,30 € forfait journée 165,10 € forfait week-end 308,40 € </td> <td data-bbox="1177 943 1353 1131"></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs de location de l'hôtel de Malestroit : <table border="1" data-bbox="549 1218 1374 1263"> <tr> <td data-bbox="549 1218 1187 1263">Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière</td> <td data-bbox="1187 1218 1374 1263">1 034,20 €</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs des concessions, cases de columbarium et cavurnes : <table border="1" data-bbox="561 1350 1157 1995"> <thead> <tr> <th>Durée</th> <th>Concessions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ANS</td> <td>202,80 €</td> </tr> <tr> <td>30 ANS</td> <td>610,50 €</td> </tr> <tr> <td>50 ANS</td> <td>3 659,80 €</td> </tr> <tr> <td>PERPETUELLE</td> <td>10 776,50 €</td> </tr> <tr> <th>Durée</th> <th>Cases de columbarium</th> </tr> <tr> <td>15 ANS</td> <td>738,40 €</td> </tr> <tr> <td>30 ANS</td> <td>1 652,60 €</td> </tr> <tr> <th>Durée</th> <th>Cavurnes</th> </tr> <tr> <td>15 ANS</td> <td>126,90 €</td> </tr> <tr> <td>30 ANS</td> <td>380,60 €</td> </tr> <tr> <td>50 ANS</td> <td>1 905,30 €</td> </tr> <tr> <td>PERPETUELLE</td> <td>5 104,30 €</td> </tr> </tbody> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 22,30 € forfait journée 165,10 € forfait week-end 308,40 €		Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière	1 034,20 €	Durée	Concessions	15 ANS	202,80 €	30 ANS	610,50 €	50 ANS	3 659,80 €	PERPETUELLE	10 776,50 €	Durée	Cases de columbarium	15 ANS	738,40 €	30 ANS	1 652,60 €	Durée	Cavurnes	15 ANS	126,90 €	30 ANS	380,60 €	50 ANS	1 905,30 €	PERPETUELLE	5 104,30 €
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative <u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) 22,30 € forfait journée 165,10 € forfait week-end 308,40 €																																
Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière	1 034,20 €																															
Durée	Concessions																															
15 ANS	202,80 €																															
30 ANS	610,50 €																															
50 ANS	3 659,80 €																															
PERPETUELLE	10 776,50 €																															
Durée	Cases de columbarium																															
15 ANS	738,40 €																															
30 ANS	1 652,60 €																															
Durée	Cavurnes																															
15 ANS	126,90 €																															
30 ANS	380,60 €																															
50 ANS	1 905,30 €																															
PERPETUELLE	5 104,30 €																															

- **Tarifs d'occupation du domaine public :**

Pour les commerçants, forains et chantiers	
INTITULÉS	TARIFS
Terrasse	8,70 €/m ² /mois
Étalage provisoire	5,50 €/m ² /mois
Étalage permanent	30,90 €/ml/année
Présentoirs journaux et publicités sur l'activité du commerce <= 1 m ²	62,70 €/unité/année
Embellissement du commerce ou participation éco environnement hors distribution journaux <= 1 m ²	62,70 €/m ² /année
Borne anti-bélier	189,40 €/unité/année

Théâtres guignols, manèges enfantins et boutiques mobiles alimentaires foraines (confiseries, crêpes, barbes à papa, pommes d'amours, ...) installés de façon isolée	24,80 €/jour, forfait par manège
Echafaudages / Palissades de chantier <i>(Toute semaine entamée est due)</i>	4,00 €/ml/semaine
Ligne électrique aérienne de chantier <i>(Toute semaine entamée est due)</i>	2,40 €/ml/semaine
Mât pour drapeaux commerciaux	62,70 €/unité/année
Armoire électrique	24,20 €/unité/mois
Atelier de restauration d'œuvres d'art	881,10 €/mois
Food truck	16,40 €/jour

Pour les réservations de stationnements et autres	
INTITULÉS	TARIFS
Véhicule assurant le commerce ambulancier sur voie publique / ventes aux déballages hors manifestations organisées par la ville	11,20 €/m ² /jour
Prise de vues pour tournages cinématographiques	62,10 €/jour/site
Forfait tournage cinématographique complet : - en journée (8h-20h) - la nuit (20h-8h) - la demi-journée (8h-14h ou 14h-20h)	1 652,00 €/jour/site 2 202,70 €/nuit/site 826,00 €/demi-journée/site
1 place de stationnement de 5 m (benne, déménagement, autre)	62,10 € le premier jour 24,80 € / jour les jours suivants 31,00 € la demi-journée
Dépôt de matériaux	62,10 € le premier jour 24,80 € / jour suivant
Rue barrée à la circulation des autres usagers pour raisons diverses	484,50 €/jour 275,30 €/demi-journée

Pour la location boutique éphémère	
INTITULÉS	TARIFS
Mise à disposition de la boutique éphémère	330,40 €/semaine
Mise à disposition de la boutique éphémère lors des vacances scolaires et/ou aux associations à but non lucratif	165,10 €/semaine
Occupation de la pièce d'habitation au 1 ^{er} étage (deux semaines)	330,40 €/ deux semaines

- **Tarifs de location de matériel :**

Un bamum	20€/jour 40€ le week-end
Une table	4€/jour 8€ le Week-end
1 chaise	1€ /jour 2€ le Week-end
Caution pour le prêt de matériel	100€

- **Tarifs fêtes et animations :**

Les tarifs relevant des droits d'occupation du domaine public, pour les exploitants de buvette, de commerce ambulants et de food truck dans le cadre des événements organisés par la ville sur l'année 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Parvis de l'Hôtel de ville (redevance journalière, par structure d'exploitation)	55 €
Parc de la Villa Daguerre (redevance journalière, par structure d'exploitation)	55 €
Square de Lattre de Tassigny (redevance journalière, par structure d'exploitation)	110,10 €
Parvis de l'Hôtel de ville pour le marché de Noël (redevance journalière, par structure d'exploitation - hors location de chalets)	110,10 €

Tarifs pour la location de chalets et pour les exposants dans le cadre du marché de Noël :

Catégorie	Tarif
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification non résident bryard	220,30 €
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification résident bryard	110,10 €
Cautionnement exigé, au regard de la mise à disposition du chalet et du matériel électrique (éclairage et chauffage inclus)	1 040 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	104 €

Les tarifs de locations de salles sont les suivants :

Locations	Tarifs
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, dans le cadre d'organisation d'événements festifs :	
Tarif Bryards et Associations conventionnées avec la ville	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	390,70 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	685,40 €
Tarif Non Bryards	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	807,10 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	1 278,60€

		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :</td> </tr> <tr> <td>Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) <u>ou</u> pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u></td> <td>148,60 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u></td> <td>270,30 €</td> </tr> <tr> <td>Cautionnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location</td> <td>915,20 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)</td> <td>60,30 €</td> </tr> <tr> <td>Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte</td> <td>38,50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE"), dans le cadre d'organisation de réunions :</td> </tr> <tr> <td>Forfait demi-journée <u>ou</u> pour réunion de quelques heures</td> <td>148,60 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)</td> <td>270,30 €</td> </tr> </table> <p>Les tarifs pour les exposants à la brocante en 2024 sont fixés comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Particulier bryard - Emplacement de 2 mètres</td> <td>26 €</td> </tr> <tr> <td>Commerçant bryard - Emplacement de 2 mètres</td> <td>26 €</td> </tr> <tr> <td>Association bryarde - Emplacement de 2 mètres</td> <td>26 €</td> </tr> <tr> <td>Particulier non bryard - Emplacement de 2 mètres</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Commerçant (professionnel) non bryard - Emplacement de 2 mètres</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Association non bryarde - Emplacement de 2 mètres</td> <td>40 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- PRECISIONS POUR LA LOCATION DE SALLES</p> <p>Les associations conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités statutaires. Cette exonération peut également être accordée dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de Ville, essentiellement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard), à raison de deux gratuites maximales par année scolaire.</p> <p>Les partis, les candidats ou listes dans le cadre d'élections politiques sont exonérés du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités, à raison de deux gratuites maximales par élection ou referendum, et ce, en fonction des disponibilités. La mise à disposition de salle de l'Hôtel de Ville se fera uniquement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard).</p> <p>- PRECISIONS POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS</p> <p>Les associations bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations d'équipements sportifs.</p>	LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :		Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) <u>ou</u> pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	148,60 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	270,30 €	Cautionnement exigé , quelle que soit la formule et la durée de location	915,20 €	Forfait ménage , facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	60,30 €	Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	38,50 €	SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE"), dans le cadre d'organisation de réunions :		Forfait demi-journée <u>ou</u> pour réunion de quelques heures	148,60 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	270,30 €	Catégorie	Tarif	Particulier bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €	Commerçant bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €	Association bryarde - Emplacement de 2 mètres	26 €	Particulier non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €	Commerçant (professionnel) non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €	Association non bryarde - Emplacement de 2 mètres	40 €
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :																																		
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) <u>ou</u> pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	148,60 €																																	
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	270,30 €																																	
Cautionnement exigé , quelle que soit la formule et la durée de location	915,20 €																																	
Forfait ménage , facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	60,30 €																																	
Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	38,50 €																																	
SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE"), dans le cadre d'organisation de réunions :																																		
Forfait demi-journée <u>ou</u> pour réunion de quelques heures	148,60 €																																	
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	270,30 €																																	
Catégorie	Tarif																																	
Particulier bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €																																	
Commerçant bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €																																	
Association bryarde - Emplacement de 2 mètres	26 €																																	
Particulier non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €																																	
Commerçant (professionnel) non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €																																	
Association non bryarde - Emplacement de 2 mètres	40 €																																	
2024DEC0236	Annulée																																	
2024DEC0237	09.10.2024	<p>Convention avec l'entreprise La'Nimée Compagnie sise 7 promenade André Jacquemin 77600 Bussy-Saint-Georges et représentée par Madame Stéphanie BLANCHET, pour deux représentations d'un spectacle vivant de théâtre pour enfants le 18 décembre 2024 à destination des enfants des accueils de loisirs de la commune de Bry-sur-Marne qui auront lieu dans le préau de l'école maternelle Jules Ferry le matin et dans le préau de l'école élémentaire Henri Cahn l'après-midi.</p> <p>Cette prestation est d'un montant de 1 592,00 € euros HT (mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze euros HT).</p>																																

2024DEC0238	09.10.2024	Marché avec Madame Lauriane Carron, psychomotricienne, dont le siège social est sis 14 rue du four, 94360 Bry-sur-Marne, d'un montant total de 140 € cent quarante euros HT net de TVA afin qu'elle anime un atelier à thème le mardi 19 novembre 2024 autour du portage dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance de 14h30 à 16h.									
2024DEC0239	09.10.2024	Fixation des tarifs des sorties organisées pour les enfants de 4 à 11 ans à l'occasion des vacances sportives pour le mois d'octobre, comme suit : <table border="1" data-bbox="550 593 1372 817"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif Bryard</th> <th>Tarif hors commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie parcours sportif TAG à Pontault-Combault le jeudi 24 octobre 2024 (Elémentaires)</td> <td>6.75 €</td> <td>13.50 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie à la piscine du Perreux-sur-Marne le mercredi 29 octobre 2024 (Maternels et Elémentaires)</td> <td>1.60 €</td> <td>3.20 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif Bryard	Tarif hors commune	Sortie parcours sportif TAG à Pontault-Combault le jeudi 24 octobre 2024 (Elémentaires)	6.75 €	13.50 €	Sortie à la piscine du Perreux-sur-Marne le mercredi 29 octobre 2024 (Maternels et Elémentaires)	1.60 €	3.20 €
	Tarif Bryard	Tarif hors commune									
Sortie parcours sportif TAG à Pontault-Combault le jeudi 24 octobre 2024 (Elémentaires)	6.75 €	13.50 €									
Sortie à la piscine du Perreux-sur-Marne le mercredi 29 octobre 2024 (Maternels et Elémentaires)	1.60 €	3.20 €									
2024DEC0240	24.10.2024	A la suite de la décision n° 2024DEC0222, approbation de la convention avec le Centre de formation Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO) sis Cité Descartes - 8 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) relative aux rapports entre l'Organisme d'Accueil, l'Établissement et les 4 stagiaires étudiants en ostéopathie encadrés par leur Tutrice, pour l'organisation de séances d'ostéopathie gratuites en direction des agents communaux le lundi 23 septembre 2024, de 10h à 13h et de 14h à 16h, dans le cadre de sa formation initiale, soit 5 heures d'intervention pour la Tutrice à 60 euros chacune pour un montant total de 300 euros TTC.									
2024DEC0241	30.10.2024	Contrat avec l'association « PulsArts », domiciliée 3467, route de Fréjus, 83440, Fayence, pour une animation blindtest live qui s'est tenue à la Médiathèque Jules Verne le samedi 23 novembre 2024 de 20h30 à 22h. Cette prestation est d'un montant de 650 € TTC six-cent-cinquante euros TTC. Cette prestation ne sera pas assujettie à la TVA.									
2024DEC0242	14.10.2024	Renouvellement de l'occupation à caractère exceptionnel précaire et révocable de l'occupation du 4 rue du 136ème de ligne 94360 Bry-sur-Marne par Monsieur du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025. Le loyer perçu par la commune est de 256.08 euros soit deux-cent-cinquante-six euros et huit cts mensuel et que les charges locatives sont établies forfaitairement pour un montant mensuel de 269.50 euros soit deux-cent-soixante-neuf euros et cinquante cts. Monsieur est également redevable des taxes qui lui incombent.									
2024DEC0243	30.10.2024	Contrat avec le prestataire Orange et Rose, sis 12 rue Benjamin Crémieux, 11100 Narbonne, pour deux représentations du spectacle « Enigmes des Elfes au Bal des Princes » en date du 2 décembre 2024 à destination des enfants de maternelle de l'école Paul Barilliet. Le montant de cette prestation est déterminé par un montant forfaitaire de 972 € TTC (neuf-cent-soixante-douze euros). Le prestataire est non assujetti à la TVA.									

2024DEC0244	31.10.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec Madame Justine Ribeiro, Animatrice de Loisir Sportif et Bien-Être, sise 7 allée des sauges 93330 Neuilly-sur-Marne d'un montant de neuf-cent-soixante euros HT non assujettie à la TVA (960 euros).</p> <p>Ce contrat a pour objet l'organisation et l'animation de 8 ateliers relaxation dans les crèches municipales de la ville et 2 ateliers au pôle parentalité.</p>
2024DEC0245	30.10.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société SAS 20h40 productions, sise 58 rue Brûle Maison 59000 Lille, un pour une représentation du spectacle « Ton piano danse toujours (hommage à Michel Berger) », pour un montant total de 3.500,00 € Hors Taxe.</p> <p>La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 30 novembre 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0246	07.11.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société KI M'AIME ME SUIVE sise, 92 rue de la Victoire – 75009 PARIS, pour une représentation du spectacle « Du charbon dans les veines », pour un montant total de 7 950 € HT (sept-mille-neuf-cent-cinquante euros hors taxe), soit 8 407,50 € TTC (huit-mille-quatre-cents-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).</p> <p>S'agissant d'un pré achat la société accorde une réduction de 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) sur le prix du spectacle.</p> <p>Un acompte de 2 176,13 € TTC (deux-mille-cent-soixante-seize euros et treize centimes toutes taxes comprises) est demandé par virement bancaire.</p> <p>Le solde de 6 231,37 € TTC (six-mille-deux-cent-trente-et-un euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises) sera réglé après le spectacle.</p> <p>La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 16 novembre 2024 à 20h30.</p>

2024DEC0247	07.11.2024	<p>Contrat de prestation de service avec la société Les Lucioles, sise 27 rue Clavel – 75019 Paris, pour une représentation du spectacle « Les CABOTINES », pour un montant total de 9.540,00 € HT (neuf-mille-cinq-cent-quarante euros hors taxe), soit de 10 089 TTC (dix-mille-quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises). Les montants de la prestation se décomposent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme hors taxes de 9 000 € (neuf-mille euros) à laquelle s'ajoute une T.V.A à 5,5 % (495 € – quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros), soit un montant de 9 495 € TTC (neuf-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises) pour la cession des droits de représentation du spectacle ; - et la somme hors taxe de 540 € (cinq-cent-quarante euros) à laquelle s'ajoute une T.V.A à 10 % (54 € – cinquante-quatre euros), soit un montant de 594 € TTC (cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises) pour les droits de mise en scène. <p>Un acompte de 25% du prix de cession du droit de représentation soit 2 250 € HT (deux-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxe) et un montant total de 2 373.25 € TTC (sept-mille-cent-vingt euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises) est demandé.</p> <p>Le solde du prix de cession du droit de représentation est de 6.750 € HT (six-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxe) soit 7.121.25 € TTC (sept-mille-cent-vingt-et-un euros et vingt-cinq euros toutes taxes comprises) et les droits de mise en scène soit 594 € TTC (cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises), pour un montant global de 7 715.25 € TTC (sept-mille-sept-cent-quinze euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises) à la date de la représentation.</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 08 décembre 2024 à 15h30.</p>
2024DEC0248	22.10.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société CROC' SCENE sise, 14 rue du 23 aout – 77630 Barbizon, un pour une représentation du spectacle « Dans la peau de Cyrano», au théâtre.</p> <p>Cette prestation est d'un montant total de 8 000,00 € HT</p> <p>La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le jeudi 17 octobre 2024 à 10h35 et le vendredi 18 octobre 2024 à 10h35 et à 14h15.</p>
2024DEC0249	22.10.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry sur Marne, à titre gracieux, avec la compagnie Swing Cockt'Elles produite par la structure Centre Culturel Orphée, dont le siège social est situé 8 bis, avenue Frédéric le Play – 13009 Marseille, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « Et la lumière fut ! ». Cette résidence s'est tenue du lundi 21 octobre au samedi 26 octobre 2024 et le lundi 04 novembre. Le spectacle de sortie de résidence a eu lieu le mardi 05 novembre 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0250	22.10.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry sur Marne, à titre gracieux, avec la compagnie du Gymnase, dont le siège social est situé 93, rue de la Chapelle - 75018 Paris, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « La guerre de l'eau ». Cette résidence s'est tenue du lundi 30 septembre au lundi 07 octobre 2024. Le spectacle de sortie de résidence a eu lieu le mardi 08 octobre 2024 à 20h30.</p>

2024DEC0251	18.10.2024	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co pendant la période des vacances scolaires de la Toussaint 2024, comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryards</th> <th>Tarifs non Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc Astérix (22/10/2024)</td> <td>14,75 €</td> <td>29,50 €</td> </tr> <tr> <td>Parc Nikito d'Alfortville (29/10/2024)</td> <td>8 €</td> <td>16 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards	Parc Astérix (22/10/2024)	14,75 €	29,50 €	Parc Nikito d'Alfortville (29/10/2024)	8 €	16 €
Sortie	Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards									
Parc Astérix (22/10/2024)	14,75 €	29,50 €									
Parc Nikito d'Alfortville (29/10/2024)	8 €	16 €									
2024DEC0252	30.10.2024	<p>Marché avec Madame Lauriane Carron, psychomotricienne, sis 14 rue du four 94360 Bry-sur-Marne, d'un montant total de cent-quarante euros HT net de TVA (140 €) afin qu'elle anime un atelier à thème le mardi 19 novembre 2024 autour du portage dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance de 14h30 à 16h.</p>									
2024DEC0253	17.10.2024	<p>Contrat de prestation avec le restaurant « chez Gégéne », sise 162 bis Allée des Guinguettes – quai de Polangis à Joinville-le-Pont (94340), ayant pour objet la mise en place d'un déjeuner dansant, le jeudi 17 octobre 2024.</p> <p>Le coût de la prestation est de 51 euros TTC par personnes (pour 58 personnes inscrites) soit un paiement de 2639,29 euros HT (deux-mille-six-cent-trente-neuf euros et vingt-neuf centimes) soit 2958 euros TTC (Deux-mille-neuf-cent-cinquante-huit euros TTC).</p>									
2024DEC0254	Annulée										
2024DEC0255	30.10.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association « Atypic groove », sise 10 route du Parquet - 26800 Etoile sur Rhône, ayant pour objet une animation musicale lors du marché de Noël du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 entre 15h30 et 19h00 et moyennant le paiement de 2 290 € TTC (Deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-euros association non assujettie à la TVA).</p>									
2024DEC0256	29.10.2024	<p>Contrat de prestation de service avec la société « A.P.S. SERVICES », sise 32, rue du Pipet – 02310 MONTREUIL AUX LIONS, ayant pour objet la mise en place d'un attelage de Noël composé d'une calèche de Noël attelée à 2 chevaux avec un cocher et un groom en costumes de lutin, les samedi 14 décembre 2024 et dimanche 15 décembre 2024, moyennant le paiement de 2.280.00 € HT (deux-mille-deux-cent-quatre-vingts) assujetti à la TVA de 10% soit 2.508,00 € TTC (deux-mille-cinq-cent-huit euros).</p>									
2024DEC0257	31.10.2024	<p>Contrat de prestation Artistique avec l'association « Bry Harmony Orchestra », sise 17 rue Jean Grandel - 94360 BRY-SUR-MARNE, ayant pour objet l'organisation d'une déambulation et 2 prestations de type concert dans le cadre du marché de Noël. Cette prestation aura lieu le vendredi 13 décembre entre 18h00 et 21h00.</p> <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de 600 € HT, six-cents euros (non assujetti à la TVA).</p>									
2024DEC0258	30.10.2024	<p>Contrat de prestation de service avec l'association « Secouristes Français Croix Blanche », sise 94 rue Alexandre Fourny Escalier E, 94500 – Champigny-sur-Marne, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 14 décembre 2024, moyennant le paiement de 500 € TTC (cinq-cents euros) non assujettie à la TVA.</p>									

2024DEC0259	31.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « DELTA SERVICES ORGANISATION », sise 15 rue Cugnot – 75018, ayant pour objet la présence d'un comédien en père Noël qui aura en charge la distribution de cadeaux et la prise de photos avec les enfants, lors du marché de Noël du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 inclus, moyennant le paiement de 1.190,00 € HT (mille-cent-quatre-vingt-dix euros) soit 1.428,00 € TTC (mille quatre-cent-vingt-huit euros).
2024DEC0260	30.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « SAS ANIMAL ETHIQUE », sise La Fermeroz'amis, Moulin d'Orzeau, 78250 TESSANCOURT-SUR-AUBETTE, ayant pour objet la mise en place d'une ferme pédagogique les samedi 14 décembre 2024 et dimanche 15 décembre 2024, moyennant le paiement de 3.772,00 € HT (trois-mille-sept-cent-soixante-douze euros) soit 4.149,20 € TTC (quatre-mille-cent-quarante-neuf euros et vingt centimes).
2024DEC0261	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « SESAME SPECTACLES », sise 50 rue de Marsinval 78540 VERNOUILLET, ayant pour objet la mise en place d'une animation de lutins jongleurs lumineux, le samedi 14 décembre 2024, moyennant le paiement de 3.207,11 € (trois mille-deux-cent-sept euros et onze centimes) soit 3.700,00 € TTC (trois-mille-sept-cents euros).
2024DEC0262	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « SESAME SPECTACLES », sise 50 rue de Marsinval 78540 VERNOUILLET, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle de feu, le samedi 14 décembre 2024, moyennant le paiement de 2.559,24 € HT (deux-mille-cinq cent cinquante-neuf euros et vingt-quatre centimes) soit 2.700,00 € TTC (deux-mille-sept-cents euros).
2024DEC0263	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « SOIRS DE FÊTES », sise 2 Bis rue des bordes – 91070 BONDOUFLE représentée par Monsieur Hervé Cornet en qualité de gérant et ayant pour objet la diffusion d'un spectacle laser nommé « le Vœu d'Arthur » le vendredi 13 décembre à 18h00. Cette prestation se fera moyennant le paiement de 2 791 € HT (Deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-onze euros et soixante-sept centimes) soit 3 350 TTC (Trois-mille-trois-cent-cinquante euros).
2024DEC0264	31.10.2024	Contrat de prestation artistique avec Madame Sylvie DRUET, sise 18 rue de la prairie - 94360 Bry-sur-Marne, ayant pour objet la mise en place d'une animation « Contes de Noël traditionnels » dans le cadre du marché de Noël 2024. Cette prestation aura lieu le samedi 14 décembre 2024 pour 2 séances à 11h et à 14h30 et moyennant le paiement de quatre-cents euros toute taxe comprise (400 € TTC) non assujetti à la TVA.
2024DEC0265	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « WIVENT », sise 6 rue Charles Cros - 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, ayant pour objet la mise en place d'un pack photobooth les vendredi 13 décembre 2024, samedi 14 décembre 2024 et dimanche 15 décembre 2024, moyennant le paiement de 1.000 € HT (mille euros) assujetti à la TVA de 20% soit 1.200 € TTC (mille-deux-cents euros).

2024DEC0266	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « ART EVOLUTION », sise 9 rue Parrot – 75590 PARIS CEDEX, représentée par Monsieur Hervé Frézal en qualité de gérant, et ayant pour objet la mise en place d'un sculpteur de ballons, lors du marché de Noël du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 inclus, moyennant le paiement de 1350 € HT (mille-trois-cent-cinquante euros) soit 1424.25 € TTC (mille-quatre-cent-vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes).
2024DEC0267	29.10.2024	Contrat de prestation Artistique avec l'association « Gospel joy Family », sise 76 avenue Georges Gosnat - 94200 IVRY-SUR-SEINE, ayant pour objet l'organisation d'une prestation de gospel dans le cadre du marché de Noël. Cette prestation aura lieu le : Le dimanche 15 décembre à 11h00 et 12h00. Cette prestation se fera moyennant le paiement de 900 € HT neuf-cents euros (non assujetti à la TVA).
2024DEC0268	29.10.2024	Contrat de prestations de service avec la société « Iladis Sécurité », sise 141 Avenue Jean Jaurès-75019 PARIS, ayant pour objet la mise en place d'un agent cynophile pour surveiller le matériel installé sur le parvis de l'hôtel de ville durant les nuits du jeudi 12 décembre au lundi 16 décembre 2024 et moyennant le paiement de 1052.85 € HT (mille-cinquante-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes) avec une TVA de 20% soit 1263.42€ TTC (mille-deux-cents-soixante-trois euros et quarante-deux centimes).
2024DEC0269	07.11.2024	Convention avec l'association « Les cercles d'échecs du Perreux sur Marne », sise 34 avenue Georges Clemenceau 94170 Le Perreux-sur-Marne, relative à l'encadrement d'une initiation aux Jeux d'Echecs dans le cadre des activités périscolaires, « les Escal'Loisirs », organisées en direction d'élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne. Les tarifs des prestations sont de 65 € (soixante-cinq euros) la séance d'1h30 quel que soit le nombre d'enfants inscrits (entre 5 et 10 enfants) répartis comme suit : Cette convention a pour objet d'organiser : - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 16 septembre 2024 au 20 décembre 2024 (sur 12 et 11 semaines), soit un montant total prévisionnel de 1495 € (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros) non assujetti à la TVA ; - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 6 janvier 2025 au 11 avril 2025 (sur 12 semaines), soit un montant total prévisionnel de 1 560 € (mille cinq cent soixante euros) non assujetti à la TVA ; - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 28 avril 2025 au 4 juillet 2025 (sur 9 et 7 semaines), soit un montant total prévisionnel de 1 040 € (mille quarante euros) non assujetti à la TVA.
2024DEC0270	Annulée	
2024DEC0271	29.10.2024	Contrat de prestation de service avec la société « WIVENT », sise 6 rue Charles Cros - 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, ayant pour objet la mise en place d'un pack photobooth le samedi 7 décembre 2024, moyennant le paiement de 330 € HT (trois-cent-trente euros) assujetti à la TVA de 20% soit 396 € TTC (trois-cent-quatre-vingt-seize euros).

2024DEC0272	31.10.2024	<p>Contrat avec La Compagnie Gazelle, sise 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour deux représentations du spectacle « Petit Collectionneur de couleurs » le 6 décembre 2024 destinées aux enfants de maternelle de l'école Etienne de Silhouette.</p> <p>Cette prestation est d'un montant forfaitaire de 948 € TTC (neuf-cent-quarante-huit euros), le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.</p>
2024DEC0273	30.10.2024	<p>Contrat avec Pakita and Co, sise 4 chemin de la Ruelle, 27130 Les Barils, pour deux représentations du spectacle « Pakita, le Père Noël a disparu » le 26 novembre 2024 aux enfants de maternelle de l'école Jules Ferry.</p> <p>Cette prestation est d'un montant forfaitaire de 1 014,30 € TTC (mille-quatorze euros et trente centimes) non assujetti à la TVA.</p>
2024DEC0274	31.10.2024	<p>Contrat de prestation avec L'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE (ESO) sise Cité Descartes - 8 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) relatif à l'organisation de séances d'ostéopathie en direction des agents communaux le jeudi 21 novembre 2024 de 10h à 13h et de 14h à 17h, soit six heures (6 heures) d'intervention pour un tuteur encadrant (accompagné de 4 élèves) à soixante-dix euros (70 €) chacune pour un montant total de quatre-cent-vingt euros toutes taxes comprises (420 € TTC).</p>
2024DEC0275	25.11.2024	<p>Marché relatif à la location et à l'installation de chalets en bois dans le cadre du Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024, ce marché prend effet à compter de sa notification au titulaire HORTY FUMEL domicilié au lieu-dit Lascouture à Fumel (47500) et prenant fin le 16 décembre 2024 moyennant le paiement de 9530,00 € HT (Neuf-mille-cinq-cent-trente euros hors-tax) soit 11 436 € TTC (Onze-mille quatre-cent-trente-six euros toutes taxes comprises).</p>
2024DEC0276	07.11.2024	<p>Marché avec la société MOBYDOC sise 25 rue Roquelaine 31000 TOULOUSE, relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel « Mobydoc Express » pour un montant annuel de 874 € HT (huit cent soixante-quatorze euros hors taxes) et de 1048,80 € TTC (mille quarante-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2027).</p>
2024DEC0277	07.11.2024	<p>Marché avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, relatif à la maintenance du progiciel « Avenir Recensement Citoyen » pour un montant annuel de 345,09 € HT (trois cent quarante-cinq euros et neuf centimes hors taxes) et de 414,11 € TTC (quatre cent quatorze euros et onze centimes toutes taxes comprises).</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2027).</p>

2024DEC0278	31.10.2024	Marché avec la compagnie « Artistic », sise 183 rue saint Denis 75002 Paris, comprenant une prestation forfaitaire de cent euros (100 €) de l'heure non assujettis à la TVA selon l'article 293 du Code général des impôts pour une durée de 1h30, soit pour un montant total de cent-cinquante euros (150 €) non assujettis à TVA afin qu'elle organise et mette en place un atelier d'éveil musical enfants-parents dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) qui a été programmé le jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 10h30.
2024DEC0279	31.10.2024	Contrat avec la société « Agence des mots », domiciliée 12, rue Marcel Girard, 91360, Villemoisson-sur-Orge, pour deux ateliers créatifs de jaspage réalisés par Madame Juliette Rouillon et qui se sont tenus à la Médiathèque Jules Verne le samedi 23 novembre 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Cette prestation est d'un montant de 827,47 € HT (huit-cent-vingt-sept euros quarante-sept centimes HT), soit 987,47 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante-sept centimes TTC). Cette prestation est assujettie à une TVA de 20 %.
2024DEC0280	31.10.2024	Contrat avec l'entrepreneur de spectacles « Tohu Bohu », domicilié 4, rue Pasteur, 14000, Caen, pour deux spectacles de contes qui se sont tenus à la Médiathèque Jules Verne le samedi 23 novembre 2024 de 17h à 17h30 et de 18h30 à 19h30. Cette prestation est d'un montant de 900,47 euros HT (neuf-cents euros et quarante-sept centimes HT), soit 950 euros TTC (neuf-cent-cinquante euros TTC). Cette prestation est assujettie à une TVA de 5,5 %.
2024DEC0281	31.10.2024	Convention à titre gracieux de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry sur Marne, avec la compagnie Olivier Lejeune productions, dont le siège social est situé 240 bis, boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « Tout bascule ! ». Cette résidence se tiendra du lundi 16 au samedi 21 décembre 2024 et le vendredi 03 janvier 2025. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le mercredi 08 janvier 2025 à 20h30.
2024DEC0282	25.11.2024	Contrat de prestation de service avec la société « Poly Event », sise 5 impasse de la centrale, 77360 Vaires sur Marne, ayant pour objet la mise en place d'une animation canon à neige dans le cadre du marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024. Cette prestation aura lieu le : - Samedi 14 décembre de 11h00 à 19h00 - Dimanche 15 décembre de 10h00 à 18h00 Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 666.67 € HT (six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes hors-tax) soit 800 € TTC (Huit-cents euros toute taxes comprises).
2024DEC0283	07.11.2024	Décision d'ester en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête n°2300069 enregistré en date du 30 août 2024 en réparation des préjudices subis suite à une chute survenue le 25 mars 2021 sur l'asphalte rue Franchetti, chemin de la Montagne, 94360 Bry-sur-Marne. Désignation du Cabinet PINTAT, sis 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la commune et la représenter dans ce litige.
2024DEC0284	Annulée	

2024DEC0285	27.11.2024	<p>Convention avec la société AXIMA CONCEPT, sise au 33 rue des Clotais - 94360 Bry-sur-Marne pour la saison 2024/2025.</p> <p>Cette convention a pour objet la location de la salle omnisport du gymnase Marie-Amélie Le Fur, vestiaire compris, dont le montant prévisionnel sur la période s'élève à 1 655.55 € (mille-six-cent-cinquante-cinq euros et cinquante-cinq centimes), et ce, en fonction de l'occupation réellement réalisées.</p> <p>Sur la période des vacances scolaires 2024-2025 et pour l'organisation de tournois exceptionnels, le coût horaire de l'occupation est de 38.50€ (trente-huit euros et cinquante centimes) de l'heure.</p>
2024DEC0286	27.11.2024	<p>Contrat avec le collège de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve, sis 1 boulevard du Général Gallieni à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location du gymnase Félix Faure dont les droits d'utilisation, sur la période scolaire, hors période de vacances scolaires et jours fériés, s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 4 233.60 € (quatre-mille-deux-cent-trente-trois euros et soixante centimes), soit 14,70 € (quatorze euros et soixante-dix centimes) la location à l'heure de l'équipement multiplié par 8 heures d'occupation par semaine, sur une base de 36 semaines d'utilisation.</p> <p>Chaque utilisation supplémentaire et ponctuelle d'un équipement sportif couvert de la ville (gymnase et dojo) fera l'objet d'une facturation complémentaire de 14.70 € (quatorze euros et soixante-dix centimes) de l'heure (tout créneau horaire commence étant du).</p>
2024DEC0287	27.11.2024	<p>Contrat avec l'Institut Médico Educatif Léopold Bellan, sis au 5 rue du 26 août 1944 à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location du gymnase Félix Faure dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 1 587.60 € (mille-cinq-cent-quatre-vingt-sept euros et soixante centimes soit 14,70€ (quatorze euros et soixante-dix centimes) la location à l'heure de l'équipement multiplié par 3 heures d'occupation par semaine, sur une moyenne de 36 semaines d'utilisation.</p> <p>Chaque utilisation supplémentaire et ponctuelle d'un équipement sportif couvert de la ville (gymnase et dojo) fera l'objet d'une facturation de 14.70€ (quatorze euros et soixante-dix centimes) de l'heure (tout créneau horaire commence étant dû). L'utilisation des équipements sportifs extérieurs de la ville (Parc des sports ou plateau de Clémenceau) reste gratuite.</p>

2024DEC0288	27.11.2024	<p>Contrat avec Mutuaide, sis au 126 rue de la piazza 93160 Noisy-Le-Grand, pour l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 1 140.70 € (mille-cent-quarante euros et soixante-dix centimes). Ce montant est composé d'un abonnement annuel de 489.50 € (quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) et de 325.60€ (trois-cent-vingt-cinq euros et soixante centimes) multiplié par 2 heures d'utilisation par semaine.</p> <p>Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2024-2025, sera facturée 37,30 € (trente-sept euros et trente centimes) l'heure (tout créneau horaire commencé étant dû).</p>
2024DEC0289	27.11.2024	<p>Contrat avec Protectline, sis au 1 place Jean Baptiste Clément 93160 Noisy-Le-Grand, pour la saison 2024/2025.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 908 € (neuf-cent-huit euros). Ce montant est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un abonnement annuel de 489.50 € (quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) ; - de 325.60 € (trois-cent-vingt-cinq euros et soixante centimes) multiplié par 1 heure d'utilisation par semaine ; - et de 92.90 € (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes) pour le vestiaire supplémentaire. <p>Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2024-2025, sera facturée 37,30 € (trente-sept euros et trente centimes) l'heure (tout créneau horaire commencé étant dû).</p>
2024DEC0290	27.11.2024	<p>Contrat avec l'association Union Sportive Camilliens de l'Hôpital Saint-Camille, sis au 2 rue des Pères Camilliens à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 1 140.70 € (mille-cent-quarante euros et soixante-dix centimes). Ce montant est composé d'un abonnement annuel de 489.50 € (quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) et de 325.60€ (trois-cent-vingt-cinq euros et soixante centimes) multiplié par 2 heures d'utilisation par semaine.</p> <p>Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2024-2025, sera facturée 37,30 € (trente-sept euros et trente centimes) l'heure.</p>

2024DEC0291	27.11.2024	<p>Marché avec la société I.N.M.C. – IDEATION Informatique, sise 7 rue du Vallard 80800 VILLIERS-BRETONNEUX, relatif à la maintenance et l'assistance des logiciels « FLUXNET Demandes Interventions » pour un montant annuel de 500,00€ HT (cinq-cents euros hors taxes) et de 600,00 € TTC (six-cent euros toutes taxes comprises), et « FLUXNET MOBILE » pour un montant de 300,00 € HT (trois-cent euros hors-taxes), et 360,00 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2027).</p>
2024DEC0292	15.11.2024	Signature et dépôt des pièces relatives au permis de construire concernant le changement de destination, la modification des façades, la création de la rampe, la création d'une verrière, la suppression de places de stationnement du bâtiment BRY 3, situé 9 avenue des Frères Lumière.
2024DEC0293	Annulée	
2024DEC0294	27.11.2024	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande du Permis de Construire, y compris la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, concernant la réhabilitation du Gymnase Clemenceau.
2024DEC0295	27.11.2024	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant la transformation de locaux en salles d'enseignement et/ou activités périscolaire au groupe scolaire Paul Barilliet.
2024DEC0296	Annulée	
2024DEC0297	25.11.2024	Contrat de prestation artistique pour un montant total de sept-cents euros hors-taxe non assujettis à la TVA (700 euros HT) un avec la compagnie « Ballons ! » sise 26 avenue Emile Menier 77186 Noisiel. Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place d'une représentation du spectacle jeune public « Kiekeboulette » programmée le 12 décembre 2024 à 17h.
2024DEC0298	27.11.2024	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise WK PRODUCTIONS SARL, sise 11 rue des Maraîchers 95130 Franconville. Ce contrat prévoit un spectacle musical le 4 décembre 2024 destiné aux enfants des accueils de loisirs maternels de la commune de Bry-sur-Marne qui a eu lieu à l'école maternelle Jules Ferry.</p> <p>Cette prestation est d'un montant de 603,51 € HT (six-cent-trois et cinquante-et-un euros hors taxes), soit un montant de 700,00 € TTC (sept-cents euros toutes taxes comprises).</p>
2024DEC0299	27.11.2024	<p>Souscription d'un contrat de maintenance avec la Société DESMAREZ sise 249 Rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un coût annuel de 2 330,00 € HT (deux-mille-trois-cent-trente euros hors-taxes).</p> <p>Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'une année. Ce contrat sera renouvelé, par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028).</p>

2024DEC0300	27.11.2024	Souscription d'un contrat de maintenance n° 20250224, pour l'utilisation du progiciel MUNICIPAL GVE pour la Police Municipale, avec la Société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 4 095,02 € HT (quatre-mille-quatre-vingt-quinze euros et deux centimes euros hors-taxes). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
-------------	------------	--

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2024DELIB0119 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

La ville de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) depuis 2016.

L'adhésion à ce syndicat permet à la ville d'obtenir un accompagnement dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur le territoire communal.

Le SIFUREP assure le service public funéraire pour le compte de ses villes adhérentes et gère les huit délégations de service public suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- L'exploitation de cinq crématoriums : Val de Bièvre à Arcueil, Champigny-sur-Marne, Parc à Clamart, Montfermeil, et Mont-Valérien à Nanterre ;
- La gestion de deux chambres funéraires : Montreuil et Nanterre.

Le syndicat accompagne la ville tout particulièrement concernant l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé.

Il apporte également un conseil dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Nous bénéficions, en outre, de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources, des enfants de moins d'un an, d'un service de permanence pour procéder à tout enlèvement de corps sur la voie publique et de l'édition d'un guide d'information sur les obsèques afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

En 2018, la ville a complété cette offre de services par une adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP. Créée en 2011 afin de maîtriser les coûts de gestion des cimetières en mutualisant les prestations, elle propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins des villes (reprises administratives de sépultures, plans de reprises, informatisation des cimetières, assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières, restauration du patrimoine funéraire...). La mise en place de ces marchés requiert une expertise dans le domaine du funéraire technique et juridique. Avec la centrale d'achat, le SIFUREP apporte aux collectivités adhérentes cette expertise permettant de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services de la collectivité et le service rendu aux habitants.

Ainsi, grâce à cette Centrale d'achat, la collectivité a pu accéder à une série de marchés publics clé en main et nous bénéficions du marché n° 9 Lot 4 qui concerne la reprise administrative des sépultures échues et en état d'abandon.

Ce Syndicat produit, chaque année, un rapport d'activité portant sur les différentes missions de celui-ci.

Pour information, en 2023, la ville a sollicité cet organisme pour 5 inhumations.

Le rapport de l'exercice 2023 sur les activités du SIFUREP est accessible sur le site du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 du SIFUREP.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération n° 2016/D123 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2026 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Vu la circulaire 2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2023,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2023,

Vu la délibération n° 2024-06-02 du 11 juin 2024 approuvant le compte administratif du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023,

Vu la circulaire n° 2024-09 du 2 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0078 du 17 juillet 2020 désignant Monsieur Rodolphe CAMBRESY et Madame Chrystel DERAY pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Vu l'avis favorable de la commission 1 (Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique) en date du 5 décembre 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité par les délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

2024DELIB0120 - PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le secteur de la gare de Villiers-Champigny-Bry (VCB) regroupe plusieurs secteurs à forts enjeux d'aménagement liés au redéploiement des transports en commun (Gare VCB, interconnexion RER E et ligne Transilien P, réseau ALTIVAL) sur des sites jusqu'à présent peu accessibles.

En outre, la proximité de l'autoroute A4 a favorisé depuis de nombreuses années l'émergence de zones d'activités et de pôles commerciaux monofonctionnels centrées sur l'usage de l'automobile.

Afin de mettre en cohérence les réflexions urbaines engagées et à venir, les villes (Bry, Villiers et Champigny), l'État, la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPT Paris Est Marne & Bois ont lancé en 2023 la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), nommé « Marne Est ». Cet outil doit permettre d'accélérer la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement complexes, à travers le partage des objectifs et des actions entre les partenaires publics et privés du territoire, l'organisation de la gouvernance et la mutualisation des financements.

La Région, le Département, la Société des Grands Projets, la SADEV, Île-de-France Mobilités, la Banque des Territoires, l'EPFIF ont également manifesté leur intérêt pour ce PPA.

Les signataires du PPA de préfiguration s'entendent sur l'ambition globale de coordonner les opérations d'aménagement, de transport et de requalification des tissus existants dans le secteur de la gare VCB, ce en établissant un programme d'aménagement d'ensemble qui assure une valorisation urbaine et économique et contribuera à la transition écologique du territoire par une approche environnementale durable, à partir du programme d'études prévu dans ce PPA de préfiguration.

Le PPA de préfiguration comporte également un volet opérationnel compte tenu du fait qu'il intègre des ZAC en cours, comme celle de Marne Europe, et des actions déjà engagées, notamment l'aménagement de l'écostation de la gare SGP Villiers-Champigny-Bry et les évolutions de la ZAC des Boutareines à Villiers-sur-Marne.

L'entrée en phase opérationnelle des autres opérations se fera au travers d'un avenant au présent contrat de PPA.

Pour Bry, le PPA permettra d'accompagner l'environnement du pôle image et ses éventuelles extensions dans l'ancienne zone d'activité des Fontaines Giroux en s'appuyant sur le projet en cours de développement, mais également de travailler à améliorer les franchissements autoroutiers en direction de la gare du Grand Paris.

Le montant global des études du PPA de préfiguration, qui se déroulera sur deux années, est estimé à 2 820 250 €, et la participation de la ville de Bry-sur-Marne s'élève à 27 600 €.

Concernant la coordination technique et administrative, c'est la SPLA-IN « Noisy Est » qui sera sollicitée via la MGP afin de mener les études préopérationnelles.

Discussions :

Monsieur le Maire : Je vous fais grâce de l'ensemble de la lecture de ce document, je crois que vous l'avez tous lu, je l'espère en tout cas. L'idée est de mutualiser avec les deux Villes précitées, avec des acteurs importants qui sont également cités dans la délibération, avec bien sûr la M.G.P., la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et également l'État qui est partie prenante. La Région, le Département, la Société des Grands Projets, la SADEV, Île-de-France Mobilités, la Banque des Territoires, l'EPFIF ont également manifesté leur intérêt pour le PPA.

Pour être très court et succinct, l'idée est d'étudier l'ensemble des aménagements urbains à prévoir dans les années futures, d'abord en partant du sujet de la gare qui va être commune à nos trois villes, et pour ce qui concerne Bry, d'étendre cela jusqu'aux Studios de Bry et de voir comment on pourrait faire une liaison entre Bry-sur-Marne et la nouvelle gare, dans la mesure où il y a quand même l'autoroute qui vient couper tout cela. Avec une étude qui avait déjà été réalisée sur une faisabilité de trois types de passerelles, dont une était une couverture totale de l'autoroute, à l'époque réclamée par nos homologues de Villiers-sur-Marne.

Mon prédécesseur s'y était opposé pour des raisons valables, et nous nous sommes aussi opposés à cette solution. En revanche, il va y avoir une passerelle entre Bry et la nouvelle gare est importante, mais couvrir l'ensemble de l'autoroute et permettre la jonction totale entre Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne, quand on voit certains enjeux de sécurité publique du côté de cette ville, je préfère préserver nos habitants de certains enjeux qui ne nous concernent pas et ne doivent pas l'être demain. Nous participons à ce P.P.A., notamment pour étudier la faisabilité d'une passerelle en liaison douce entre Bry-sur-Marne et la nouvelle gare.

Les Studios ont été interrogés au départ, puisque la question était de savoir si on intégrait leur site dans le P.P.A. et la réponse est oui et non. Non d'un point de vue juridique. Ils ne font pas partie du P.P.A. puisque c'est un site privé. Les acteurs publics que nous sommes n'avons pas vocation à intervenir sur un site 100 % privé, mais ils ont totalement intérêt à ce que les aménagements urbains autour de leur réalisation soient aussi au service du développement de l'audiovisuel et du cinéma. Ils sont donc partenaires associés à ce P.P.A.

Je pourrais vous dire mille choses, mais je pense qu'il y aura des questions. En tout cas, c'est l'objet de cette présentation de vous laisser la parole et l'opportunité de nous dire ce que vous en pensez. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : J'en pense que du bien. Par contre, j'ai un petit souci. Vous dites ici « *la participation de la Ville de Bry-sur-Marne s'élève à 27 600 €* ». C'est juste avant le titre de la délibération, c'est sur la page 1. Alors qu'en feuilletant sur ma tablette, et je peux vous dire que ce n'est pas facile puisque les pages ne sont pas numérotées, je vois ici « *étude et actions sous maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PPA : 27 600, plus étude et actions sous maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PPA* », il y a un petit mot « *hors prestation de services dans l'enveloppe PPA : 24 000 €* ». Et tout ça sur la ligne de Bry-sur-Marne. Je me dis qu'il y a 27 600, mais si on feuillette les pages, il y a encore 24 000. Je ne saisis pas trop. Si vous voulez, je vous ai tiré la page qui n'est pas millésimée de l'annexe. Parce que les annexes, elles sont comaque ! Si ça avait été sur un PC, on aurait pu les rassembler.

Monsieur le Maire : Ce qui vous est présenté prend en compte les subventions que la Ville perçoit, et quand on vous annonce 27 600 €, c'est ce que la Ville va effectivement dépenser.

Monsieur Étienne RENAULT : Et c'est quoi le financement apporté, reste à charge après subvention prévisionnelle dans le cadre du P.P.A. de 38 500 ? Mais après, c'est une question de tableau.

Monsieur le Maire : Mais attendez, parce que je n'ai pas ça. On vérifie.

Monsieur Étienne RENAULT : Je l'ai, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais on a là, Monsieur RENAULT. C'est très gentil par ailleurs.

Monsieur Étienne RENAULT : Les papiers c'est mieux et le boulier est de retour.

Monsieur le Maire : Je vais prendre la question suivante en attendant et on vous répondra, Monsieur RENAULT. Oui, Monsieur ONGHENA.

Monsieur Robin ONGHENA : Oui ! J'ai été très intéressé par ce petit projet, j'ai lu le document avec attention. C'est globalement à la page 7 que les choses commencent, où on voit les enjeux des différents partenaires que vous avez rappelés ici. Et là, j'ai commencé à me poser quelques petites questions, parce que Bry-sur-Marne arrive en tout dernier de tous les partenaires avec trois petites lignes. Je me dis : pourquoi pas. Why not, on va voir la suite.

Après le point A, c'est du blabla, je dirais de constitution, sans intérêt extraordinaire. On commence à arriver dans le concret que j'aime bien, au point n°C. Et là, qu'est-ce qui va se passer pour notre Ville ? Parce que c'est tout l'intérêt de ce P.P.A., quelles seront les améliorations pour notre Ville ? Pour le moment, j'ai été un peu sur ma faim, mais cette passerelle, ce n'est pas rien.

Vous allez peut-être me contredire et je l'espère, je constate que le projet ALTIVAL va gentiment caresser la Ville de Bry, mais pas trop le pénétrer. Dommage. Le franchissement et le traitement des bords de l'autoroute, vous dites qu'elle va relier Bry à la gare, ce n'est pas encore fait. Ça va probablement relier Villiers et Champigny à la gare, mais je ne sais pas pour Bry directement et c'est peut-être là où on peut regretter que les Studios de Bry n'aient pas leur mot à dire. Parce que si je comprends bien, et ce que je commence à sentir, à mon avis, c'est que ça va être un élargissement du pont des Ratrais, je pense qu'on va se diriger là-dessus. Bry-sur-Marne ne va pas être directement concerné et c'est dommage. Après, on voit tout ce que les Villes de Champigny et Villiers ont réussi à proposer dans ce cadre-là, et plus rien sur Bry-sur-Marne. J'en conclus que 27 000 € de frais d'études, pourquoi pas, mais sur 2 800 000, ce n'est vraiment pas grand-chose. Peut-être que pour une fois, est-ce qu'on n'aurait pas eu intérêt à mettre un peu plus d'argent dans ces études ou du moins, ce n'est pas mettre de l'argent que je veux faire pour des études, je retire ce que je viens de dire, je ne voudrais pas que ce soit mal pris, mais je trouve qu'on est sur un strapontin dans ce P.P.A. Vous dites que les Studios n'ont pas voulu se mettre dedans, mais est-ce qu'on n'aurait pas eu intérêt à ce qu'on y soit ? Quid également de notre zone commerciale à proximité de la gare ? J'ai appris que DUMOULIN BOIS avait été vendu parce qu'ils vont construire des choses sur le territoire de Champigny. Là, j'ai l'impression qu'on passe un peu à côté. C'est le sentiment que ça me laisse, peut-être à tort, mais c'est le sentiment que ça m'a laissé. Une petite déception à la lecture de ce document quant à la place réservée à Bry-sur-Marne.

Monsieur le Maire : Non, mais c'est un choix délibéré, mais si vous voulez qu'on dépense dans des études, il faut nous dire pour quoi faire. La question s'est posée. À l'origine, on n'a aucun intérêt à ce P.P.A. Au tout départ, pour tout vous dire, c'est Villiers-sur-Marne, Jacques Alain BENISTI qui est un Maire, comme chacun le sait, bâtisseur, je ne juge pas, mais je dis que je ne suis pas du tout un Maire bâtisseur, je ne peux pas bâtir et densifier ma commune. Lui, il souhaite et il affirme haut et fort qu'il souhaite densifier sa commune en préservant le centre-ville et les alentours. On le voit, il densifie, voire surdensifie. Avec un projet, vous le savez peut-être, de Palais des Congrès, il veut faire de Villiers-sur-Marne, La Défense de l'Est parisien et ce sont les termes qu'il utilise. Dans ce cadre-là, Jacques-Alain BENISTI a besoin de fonds. Parce que les promoteurs qui étaient hier sur son projet se sont retirés et il a besoin de poursuivre son aventure. Il est allé chercher un système qui est assez récent dans l'aménagement urbain, qui est celui du P.P.A. Et pour pouvoir ensuite mettre en œuvre ce dernier, il faut avoir des partenaires. Il est allé chercher le Maire de Champigny-sur-Marne qui m'en a ensuite parlé. Le seul point d'intérêt que nous ayons à ce stade, c'est bien sûr la gare qui est intercommunale, l'ensemble des enjeux mobilités autour de celle-ci, la liaison entre Bry-sur-Marne et la fameuse passerelle dont je vous parlais et évidemment ALTIVAL.

Ensuite, on n'a pas de projet sur ces sites-là, si ce n'est celui des Studios de Bry. C'est un projet qui nous importe, mais qui est déjà lancé. Je n'ai pas besoin d'un P.P.A. ni de tous ces gens-là pour avancer sur ce projet qui est finalisé dans sa construction, et financière et technique.

J'ai interrogé hier Guillaume DE MENTHON et Monsieur BRÉGERIE, le représentant d'AXA, et d'un point de vue juridique, je le répète, ils ne voulaient pas rentrer dans le P.P.A. Parce que c'est un site 100 % privé et ils ne veulent pas qu'on cède à l'État, à la Métropole du Grand Paris, la Région et l'ensemble de ses partenaires, une quelconque mainmise de près ou de loin sur leur site 100 % privé. En revanche, ils sont très intéressés par les aménagements urbains qui vont se faire autour. ALTIVAL, je le redis et vous avez raison de le dire, qui passera à Bry-sur-Marne, la liaison avec une passerelle pour les Bryards. C'est l'objet de notre entrée dans le P.P.A., c'est de faire financer cette passerelle, et enfin, l'écostation autour de la gare B.V.C. Mais sinon, à ce stade, nous n'avons pas de projet pour les hauts de Bry d'aménagement urbain. En revanche, si vous voulez porter une idée d'un projet d'aménagement urbain, dites-le-nous. On peut toujours amender un P.P.A. et y ajouter des études et des frais y afférent, mais à ce stade, je ne vais pas dépenser de l'argent pour étudier dans le flou. Mais vraiment, n'hésitez pas. C'est en toute sincérité, je ne suis pas malicieux.

Monsieur Robin ONGHENA : J'entends ce que vous dites et vous confirmez l'impression que j'avais ici. Néanmoins, je n'ai pas de projet de développement à vous proposer, mes connaissances sont trop limitées ici. Néanmoins, il était vraiment intéressant : 1) l'ALTIVAL, 2) la passerelle, mais de ce que j'en lis, on n'aura ni l'un ni l'autre. Parce que la passerelle, avec la solution qui va être retenue pour le pont des Ratrais ne va pas vraiment nous concerner et assurément, les Studios de Bry ne vont pas l'être non plus.

Et l'ALTIVAL qui va relier la gare RER de Noisy-le-Grand à cette nouvelle gare Bry-Villiers-Champigny, je dis que ça va effleurer Bry-sur-Marne, mais je n'ai pas le sentiment qu'on va avoir une liaison qui va plus ou moins traverser la commune et rendre service aux Bryards. J'ai le sentiment qu'on passe à côté. Mais c'est voulu, et tant mieux.

Monsieur le Maire : Non, ALTIVAL, ce n'est pas voulu que ça ne passe pas à Bry, ça passe à Bry.

Monsieur Robin ONGHENA : Où ça ?

Monsieur le Maire : Il y a deux arrêts d'ALTIVAL, un au niveau de Méliès/Pasteur et un au niveau des Studios de Bry.

Monsieur Robin ONGHENA : D'accord. Déjà, c'est une nouvelle.

Monsieur le Maire : Non, mais ça, c'est de notoriété publique depuis cinq ans.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous savez, ça peut changer. Les arrêts de bus, c'est comme la géothermie. On peut rester des partenaires et en enlever.

Monsieur le Maire : Non. En tout cas, les arrêts sont validés depuis des années bien avant nous. À tel point que dans les permis de construire qui sont déposés par les Studios, on prend dès à présent en compte l'emprise d'ALTIVAL. Ce dernier passera avec minimum deux arrêts à Bry-sur-Marne, il y aura donc bien une liaison de notre ville avec l'ensemble des sites dont on vient de parler.

Concernant le pont des Ratraits et la passerelle dont je parle, ce sont deux choses distinctes. Le pont des Ratraits, c'est le Maire de Champigny qui porte ce sujet et c'est l'intérêt d'un P.P.A. Chaque Maire vient un peu mettre au panier les enjeux qui le concerne et qui peuvent être financés par la Communauté. Cette dernière n'étant pas les Villes, mais l'État, la M.G.P., la Région, tous ces gens qui ont apparemment beaucoup d'argent et qui savent parfaitement gérer les deniers publics. On dépense à tort et à travers. Je considère qu'il faut déclencher des études lorsqu'on est certain d'avoir un projet viable et utile aux Bryards. Je répète qu'à ce stade, mais cela peut évoluer pour Bry-sur-Marne, au-delà d'ACTIVAL, de l'écostation et de la gare B.V.C., je vois un intérêt de relier concrètement la ville à la nouvelle gare avec une passerelle qui passe au-dessus de l'autoroute. Si demain on a d'autres projets, on ira. Et cela va très bien à Guillaume DE MENTHON et Monsieur BRÉGERIE. C'est pour ça qu'ils sont partenaires associés, parce qu'ils veulent que Bry soit relié à la gare. Dans l'intérêt de l'attractivité du site des Studios de Bry. Mais je vous rejoins, si on n'a pas de projet, ça ne sert à rien de demander à dépenser plus pour rien. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en avait pas une que vous aviez posée ?

Monsieur Robin ONGHENA : En réalité, je ne suis pas sûr que ça se cumule, on mettra ça dans le compte rendu, si vous voulez bien. Il y a une possibilité soit d'être sous maîtrise d'ouvrage d'ÉpaMarne, soit de créer une S.P.L. Ce qui normalement, crée des participations différentes. Mais je mettrai ça plus précisément dans le compte rendu.

Monsieur le Maire : Bien. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L312-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de contrat de préfiguration du PPA « Marne Est, la carte du périmètre et sa maquette financière validés en Comité de pilotage réuni le 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémorations, Juridique » en date du 05 décembre 2024.

Considérant les enjeux écologiques, économiques et urbains des secteurs proches de la gare Villiers-Champigny-Bry, et la complexité des opérations d'aménagement,
 Considérant l'intérêt d'un PPA, objet de la présente délibération, afin d'asseoir la gouvernance et le cofinancement des études et des actions liées à ces opérations,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de contrat de PPA de préfiguration « Marne Est », la carte du périmètre et la maquette financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses relatives au PPA seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

2024DELIB0121 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024DELIB0020 EN DATE DU 7 MARS 2024 PORTANT CESSION DE LA MAISON SITUÉE AU 9 RUE FRANCHETTI - 94 360 BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

La commune a acquis le 16 octobre 1981 de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne la propriété sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne cadastrée section S n° 80.

Sur ladite parcelle d'une surface de 93 m² selon le cadastre est édifiée sur un sous-sol partiel une maison sur RDC et un étage d'une surface habitable totale d'environ 60 m² comprenant entrée, w.c., cuisine, séjour, salle d'eau et deux chambres.

Suite au départ du dernier occupant en février 2023, il a été envisagé de réaliser une opération d'aménagement et de construction de logements sociaux.

À l'occasion de l'étude de faisabilité, il s'est avéré que la parcelle sur laquelle est édifiée la maison ainsi que la parcelle voisine cadastrée section S n° 81, également propriété de la commune affectée à usage d'espace vert, faisaient, toutes deux, l'objet d'une emprise de voirie, suite à des travaux d'élargissement de la rue de la gare effectués il y a de nombreuses années sans qu'aucun acte de régularisation n'ait jamais été établi et publié de sorte, qu'en réalité, l'assiette de terrain sur laquelle est édifiée la maison présente une contenance de 93 m² et non 156 m².

Par conséquent, il a été ainsi procédé à la division de la parcelle.

Aussi la Section S80 est mentionnée sous la nouvelle désignation S198 (n° DA 015 0001786) pour une contenance de 0ha00a93ca et S199 (n° DA 015 0001756) pour une contenance de 0ha00a61ca) et la Setion S81 est mentionnée sous la nouvelle désignation S0200 et S020.

Le caractère particulièrement modeste de l'assiette foncière ne permettant pas la réalisation d'un quelconque projet d'aménagement, le bien, en mauvais état et nécessitant d'importants travaux de réhabilitation a été mis en vente en juin 2023 par l'intermédiaire d'agences immobilières.

En février 2024, un potentiel acquéreur ayant réalisé une offre d'acquisition, le Conseil Municipal a voté par la délibération n° 2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024 le principe de la cession. Cependant, aucune suite n'a été donnée et le bien n'a pas été vendu.

Compte tenu de l'échéance de la validité de l'avis des domaines, une nouvelle saisine a été réalisée. Aussi, en date du 22 octobre 2024, le service des domaines a présenté une nouvelle évaluation avec une estimation haute du bien établie à 378 000 euros en valeur libre d'occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024 portant cession de la maison sise 9 rue Franchetti.

Discussions :

Monsieur le Maire : Je précise simplement qu'on a quand même un sujet avec les Domaines, puisque ces derniers ont beaucoup de mal à être en corrélation avec les réalités des marchés, et du marché en l'occurrence, ce qui nous met dans ces situations-là. On avait des acquéreurs et finalement, les Domaines sont complètement à côté de la plaque. Cette fois-ci, on leur demande de venir sur place, de visiter le site pour bien comprendre à quel point ils sont à côté. Pour nous, le problème est qu'on ne peut pas s'affranchir des Domaines. S'ils fixent un prix et que celui-ci est hors sol, on ne pourra jamais céder le bien qui ne nous intéresse plus. Voilà, c'est dit. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024 portant cession de la maison sise 9 rue Franchetti – 94 360 Bry-sur-Marne ;

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètre GEOSAT en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du Val-de-Marne en date du 22 octobre 2024 concernant la maison située au 9 rue Franchetti, 94 360 Bry-sur-Marne ;

Vu les différents rapports de diagnostics liés à la cession de la maison ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » en date du 5 décembre 2024,

Considérant la non-poursuite de la vente établie lors de la délibération 2024DELIB0020 portant cession de la maison sise 9, rue Franchetti 94 360 Bry-sur-Marne ;

Considérant que l'emprise a été réévaluée le 22 octobre 2024 moyennant une valeur vénale estimée à 378 000 euros en valeur libre d'occupation.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n° 2024DELIB0020 en date du 7 mars 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la nouvelle mise en vente du bien et à signer l'ensemble des actes y affèrent.

2024DELIB0122 - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EXPOSÉ DE Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, mais également afin d'assurer d'une part une parfaite continuité du service public et d'autre part le bon fonctionnement des services municipaux.

L'article précité permet de donner délégation à Monsieur le Maire en trente et une matières, en tout ou partie ; le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il est par ailleurs précisé que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code susvisé qui encadrent leur usage.

La délégation de compétence actuelle et au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été permise par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application dudit article.

En vertu des délégations ainsi reçues, Monsieur le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions qu'il prend.

Il est apparu opportun de modifier les délégations d'attribution en matière de marché public et notamment concernant les marchés publics de travaux.

Lors de la rédaction de la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en vertu des textes, Monsieur le Maire aurait pu recevoir délégation pour la passation de tous marchés à procédure adaptée, quel que soit le montant.

Par la rédaction de la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite du seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, établi à 221 000 € HT et ce aussi bien pour les marchés de services, que de fournitures ou de travaux alors que pour ces derniers, le seuil est fixé à 5 538 000 € HT par la publication du JORF n° 0283 du 7 décembre 2023.

Aussi, limiter la délégation de Monsieur le Maire au seuil de 221 000 € HT pour les marchés de travaux à l'instar des marchés de services et de fournitures alors que le seuil est fixé à 5 538 000 € HT, est préjudiciable notamment aux services techniques municipaux ainsi contraints par ce seuil de 221 000 € HT alors que la majeure partie de leurs sollicitations en matière de marchés publics de travaux sont supérieures à ce seuil et largement inférieures au seuil de 5 538 000 € HT. Ainsi, le passage systématique en Conseil Municipal au-delà de 221 000 € HT pour les marchés de travaux nuit à l'efficacité et à la bonne réactivité des services techniques.

Aussi, par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal de revenir sur sa décision du 17 décembre 2020 et de fixer un montant maximal de 700 000 € HT pour les marchés de travaux. Le seuil concernant les marchés de fournitures et de services restant inchangés.

De plus, il convient par la présente délibération de procéder à quelques ajustements, notamment du fait d'évolutions réglementaires.

Ainsi, pour garantir davantage de transparence quant aux compétences du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 comme suit :

- Point 4 : La codification de l'article L.2122-22 4° CGCT permet de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Cette délégation permet de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale et faciliter la passation des marchés et accords-cadres.

Par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 il avait été délégué à Monsieur le Maire l'articulation suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de la légalité mentionnés à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales (seuil identique pour les fournitures, services et travaux). »

Aussi une nouvelle rédaction de ce point 4 est proposée fixant le seuil maximal de sept cent mille euros hors taxes (700 000 € HT) en dessous duquel Monsieur le Maire pourra par délégation du Conseil Municipal prendre toutes mesures concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux.

Il est précisé que les marchés et accords-cadres de fournitures et de services ne sont pas concernés par cette modification ;

- Point 16 : suppression de la mention « pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 5 000 habitants et plus » ;
- Point 20 : ajout de la mention de la délibération n° 2020DELIB0064 du 10 juillet 2020 afin de préciser le texte énonçant le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- Point 21 : suppression de l'absence de délégation à l'égard de Monsieur le Maire pour le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial compte tenu de la délibération n° 2023DELIB0018 du 11 avril 2023 déléguant ce droit ;
- Points 30 et 31 étant ajoutés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) du 21 février 2022, il convient de les inscrire dans la présente délibération ;

Il est également précisé que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

L'ajout de l'article 7 relatif à la consultation des actes administratifs rappelle l'obligation d'accessibilité de l'ensemble des actes administratifs pris sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Discussions :

Monsieur le Maire : Juste pour précision. Les Services techniques sont venus à nous, vers la Direction Générale et moi-même, dans la mesure où le rythme que nous avons décidé ensemble au début du mandat à l'époque, avant 2020, était d'un Conseil Municipal par mois. C'est un choix. Pour les Services, c'était plutôt confortable parce que cela permettait d'avoir les délibérations en temps réel et de pouvoir être réactif d'un point de vue des travaux et surtout des commandes, mais de l'autre, c'était très contraignant objectivement pour le secrétariat général, parce qu'il fallait gérer les délibérations en permanence et c'était un rythme très tendu, et pour les élus, je l'ai moi-même vécu, on se réunissait beaucoup et on bloquait nos lundis soirs pour quelquefois très peu de délibérations, ce qui n'était pas le plus simple et pas évident pour les vies de famille. Nous avons considéré ensemble qu'il valait mieux espacer. C'est plutôt positif à cet égard.

Il y a un aspect négatif qui est que le fait d'avoir des Conseils Municipaux tous les deux mois, parfois même un peu plus, oblige les Services techniques à attendre le passage en Conseil Municipal et très concrètement, c'est pour ça qu'ils sont venus à moi, c'est que pour les cours Oasis et les aires de jeux, on était bloqué à cause de cette histoire de seuil. Je leur ai demandé de prendre en compte celui qui leur permet de travailler valablement sans passer en Conseil Municipal, et la moyenne pour eux était de 700 000 €. Sachant que la loi nous permet d'aller au-delà des 5 millions €. On est bien en deçà du seuil légal. Pour que vous compreniez pourquoi on a fait cette demande. S'il y a des questions, allez-y. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un commentaire. Quand on parle de ce genre de sommes pour des travaux, il y a une notion d'anticipation. Si on doit à chaque fois lever le petit doigt pour 220 000 ou 700 000 €, je pense que c'est un peu manquer d'anticipation. C'est pour ça que je suis contre.

Monsieur le Maire : C'est un peu l'inverse qu'on est en train de vous dire. Allez-y !

Monsieur Robin ONGHENA : Oui, je rejoins un peu Monsieur RENAULT, anticipation. Par ailleurs, le passé et la façon dont les travaux sont menés par la Ville ne me donnent pas envie de voter en faveur de cette résolution. Donc non.

Monsieur le Maire : Vous direz ça aux Services qui travaillent pour nous et qui sont bloqués. Ils entendent, ils sont présents.

Monsieur Étienne RENAULT : Pas de problème.

Monsieur le Maire : Parce que vous êtes courageux et vous dites dans les yeux ce que vous pensez. Les Services entendent vos propos, donc c'est très bien. Je n'ai aucune espèce d'intérêt dans l'affaire, vous le comprenez, quoi qu'il arrive. Quel intérêt j'ai, Monsieur ONGHENA ?

Monsieur Robin ONGHENA : Par exemple, qu'on sache ce qui se passe a posteriori.

Monsieur le Maire : Mais non. Vous ne comprenez rien. Il y a un problème de compréhension majeure de ce côté-là. Allez-y, Madame DERAY.

Madame Chrystel DERAY : Si je peux me permettre. Comme je l'ai dit, mais j'ai voulu aller vite pour épargner une longue lecture à tout le monde, les marchés de travaux restent votés et attribués en fonction d'un certain nombre de procédures. Après, il y a l'exécution et c'est dans celle-ci qu'on a besoin de dire au Maire, parce que si on a un marché de travaux pour 3 millions, il y a un certain nombre de phases, et dans l'exécution, il faut parfois déboursier 300 000 €. Jusqu'à présent, le problème est qu'il faut attendre le Conseil Municipal pour déboursier ces 300 000 € qui ont été prévus, approuvés, votés, qui ont fait l'objet d'appels d'offres, etc., mais qui s'inscrivent globalement. Si on obtient un marché à 5 millions, on ne va évidemment pas tout débloquer d'un coup. Pour pouvoir le faire, l'idée était de ne pas attendre un Conseil Municipal pour obtenir ces sommes. Mais cela ne change absolument rien au fait que ces travaux ont déjà été autorisés et que de toute façon, le Conseil Municipal rend compte de l'avancement. Mais ce n'est pas un blanc seing au Maire, sinon on ne la présenterait pas, c'est juste pour être fonctionnel. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Ce n'est pas le Maire qui va tout d'un coup décider de passer un marché de travaux, ce n'est pas ça. J'espère que j'ai été un peu plus claire et désolée du malentendu, si c'est ainsi que vous l'avez compris.

Monsieur le Maire : Madame JARNLAND.

Madame Ida JARNLAND : Je souhaite juste aussi rajouter qu'en 2025 par exemple, on a un Conseil le 17 mars et un autre le 12 mai, me semble-t-il. Afin de pouvoir réaliser les travaux en été, pour être prêt à les réaliser en juillet et août, il faudra passer tous les marchés au Conseil le 17 mars et c'est très contraignant pour nous, parce qu'il faudrait finaliser tous les dossiers un mois avant. C'est-à-dire début février. Et avec un budget qui est voté au mois de mars, c'est quasiment impossible. Le budget sera voté le 17 mars et nous, on doit être prêt avec les marchés à passer en attribution au Conseil un mois avant. En plus, on est plusieurs Services à travailler dessus, le Service technique et le Service juridique, c'est extrêmement complexe. Dans ce cas-là, il faudrait qu'on travaille en anticipation, minimum plusieurs années à l'avance. Pour des petits projets, ça ne paraît peut-être pas comme des petits montants, mais ceux à quelques centaines de milliers d'euros, on en fait souvent.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup et le législateur a pensé ce seuil, et je le répète, celui que la loi autorise précisément pour que les Services municipaux et territoriaux fonctionnent régulièrement, est un seuil qui est fixé à 5 538 000 €. On propose 700 000 € pour que les Services techniques puissent fonctionner régulièrement. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention. Non, vous aviez procuration, Monsieur GODARD ? Non, je ne crois pas. Non, c'est bon. Très bien.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, D.2122-7-2,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – dite loi 3DS,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès-verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20-156 du Conseil de Territoire « ParisEst Marne&Bois » en date du 8 décembre 2020 portant institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé et délégation du Droit de Préemption à la commune de Bry-sur-Marne et à l'EPFIF,

Vu la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020DELIB0064 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire en matière d'emprunts – ligne de trésorerie,

Vu la délibération n° 2023DELIB0018 du 11 avril 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'avis de la Commission n° 5 Marché public, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'accorder au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 précité,

Considérant qu'il y a lieu, dans certaines matières, de préciser les cas où les limites dans lesquelles ces délégations d'attributions sont consenties,

Considérant que pour garantir le principe de transparence quant aux compétences du Conseil Municipal, il y a lieu de modifier la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 comme suit :

- Point 4 : La codification de l'article L.2122-22 4° CGCT permet de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation permet de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale et faciliter la passation des marchés et accords-cadres.

Par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 il avait été délégué à Monsieur le Maire l'articulation suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de la légalité mentionnés à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales (seuil identique pour les fournitures, services et travaux). »

Aussi une nouvelle rédaction de ce point 4 est proposée fixant le seuil maximal de sept cent mille euros hors taxes (700 000 € HT) en dessous duquel Monsieur le Maire pourra par délégation du Conseil Municipal prendre toutes mesures concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux.

Il est précisé que les marchés et accords-cadres de fournitures et de services ne sont pas concernés par cette modification ;

- Point 16 : suppression de la mention « pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 5 000 habitants et plus » ;
- Point 20 : ajout de la mention de la délibération n° 2020DELIB0064 du 10 juillet 2020 afin de préciser le texte énonçant le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- Point 21 : suppression de l'absence de délégation à l'égard de Monsieur le Maire pour le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial compte tenu de la délibération n° 2023DELIB0018 du 11 avril 2023 délégrant ce droit ;
- Points 30 et 31 étant ajoutés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) du 21 février 2022, il convient de les inscrire dans la présente délibération ;

Il est également précisé que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

L'ajout de l'article 7 relatif à la consultation des actes administratifs rappelle l'obligation d'accessibilité de l'ensemble des actes administratifs pris sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention (Serge GODARD) et 3 voix contre (Etienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1ER : ABROGE la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à compter du 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, la quasi-totalité des délégations d'attributions suivantes, prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à compter du 18 décembre 2024 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil Municipal précise que :

- *les droits nouveaux peuvent être fixés par le Maire dans la limite du prix de revient des prestations pour la Commune,*
- *les tarifs des activités destinées à la jeunesse peuvent être fixés par le Maire au vu des propositions de la Commission ad hoc et basés sur une participation des usagers comprise entre 30 % et la totalité du coût de la prestation.*
- *les tarifs des animations et manifestations diverses peuvent être fixés par le Maire au vu des propositions de la Commission ad hoc et basés sur une participation des usagers comprise entre 30 % et la totalité du coût de la prestation.*
- *Pour les droits d'occupation du domaine public, le Maire est autorisé à faire varier les tarifs de la limite de 10 % par an.*

- *d'une manière générale, le Maire est autorisé à faire évoluer les tarifs existants sur la base de l'inflation sauf circonstances particulières que le Maire motivera dans son compte rendu d'exercice des délégations.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ce point est complété par la délibération n° 2020DELIB0064 du 10 juillet 2020.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services.

Le seuil en deçà duquel le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux est de 700 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Sans objet

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre, mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation.

La présente délégation a également pour effet d'autoriser le Maire à déposer plainte au nom de la Commune (avec ou sans constitution de partie civile). Le Maire pourra, par arrêté, donner délégation de signature à ses élus à l'effet de déposer plainte au nom de la Commune, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal fixe cette limite au montant des franchises résultant des contrats d'assurance ou, à défaut, à 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Ce point est complété par la délibération n° 2020DELIB0064 du 10 juillet 2020.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limites le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code.

Par la délibération n° 2023DELIB0018 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire peut exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° Sans objet

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal précise que la délégation donnée au Maire en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre inclura ipso facto les versements des cotisations.

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal précise que cette délégation n'est pas limitée de quelque manière que ce soit.

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal précise que cette délégation n'est pas limitée de quelque manière que ce soit.

28° Sans objet

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal précise que cette limitation est déterminée selon les dispositions de l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Pour la parfaite connaissance du Conseil Municipal, ce montant est de 100 € à ce jour.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code.

ARTICLE 3 : PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : PRECISE que les délégations d'attribution au Maire relatives aux emprunts et aux lignes de trésorerie, en application de l'article L.2122-22-3° et 21° du Code général des collectivités territoriales font l'objet de la délibération n° 2020DELIB00064 en date du 10 juillet 2020.

ARTICLE 5 : DECIDE qu'en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : DECIDE que, dans les cas d'empêchement du Maire prévu à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 7 : L'ensemble des actes administratifs pris sur la base des dispositions précitées sont archivées dans les conditions prévues aux articles L.2122-29 et R.2121-9 du Code général des collectivités territoriales et que ceux-ci sont consultables, non seulement à tout moment à l'Hôtel de Ville, sur le site internet de la commune, mais aussi à l'occasion des séances du Conseil Municipal.

2024DELIB0123 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSIION DU BLOC B DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ « BRY 3 » SIS 9 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE - AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ EXPÉRIENCE POUR POSER UNE ENSEIGNE

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En 2018, dans un contexte de spéculation immobilière sur le site des studios de Bry, la Commune a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, du bâtiment dit « Bry 3 » au 9 avenue des frères Lumière.

Ce bâtiment, alors occupé dans le cadre d'un bail commercial par l'Ina (Institut national de l'audiovisuel) juxta les Studios de Bry.

L'Ina, réalisant à cette époque un nouveau bâtiment pour accueillir l'ensemble de ses services sur un même site, la précédente équipe municipale, redoutant une acquisition destinée à réaliser des opérations de logements au départ de l'Ina a préféré préempter ce bâtiment afin d'en maîtriser son devenir dans la perspective de la sauvegarde des Studios de Bry et du développement du pôle image.

À la fin de son opération de construction, l'Ina a mis fin à son bail en début d'année 2022.

Ce bâtiment, d'une surface hors œuvre d'environ 6 700 m² (en attente du retour du géomètre) comprenant des locaux à usage de bureaux au 1er étage, des locaux à usage d'activités au rez-de-chaussée et des locaux techniques a été acquis par la Ville le 10 juillet 2018 au prix de 6 444 480 €.

Ce bâtiment a été acquis loué à l'Ina pour une recette locative d'environ 500 000 € par an.

La vision initiale du devenir de ce site, telle qu'imaginée par l'ancien Conseil Municipal est totalement partagée par la majorité municipale actuelle qui, après avoir sauvé le site définitivement en 2023, a pris la décision de mettre ce bâtiment au service du développement du pôle image.

L'avenir du pôle image est désormais connu grâce au projet de développement mené conjointement avec AXA IM, l'Ina, le Territoire Paris Est Marne&Bois et la ville de Villiers-sur-Marne, et il convient maintenant de céder ce bâtiment à une ou des entreprises pouvant participer au développement et à l'attractivité du pôle.

Dans ce cadre, la société « *Expérience* », actuellement implantée à Champigny-sur-Marne a manifesté son intérêt pour acquérir en partie ce bâtiment pour une surface d'environ 2 400 m².

Cette société est spécialisée dans la création de décors de toutes natures (maquettes, décors réels, Scénographie digitale, Mapping, Mapping interactif, Projection interactive sur vitre...).

Son activité, plutôt dirigée aujourd'hui vers l'univers des grands magasins, défilés de mode, salons... est parfaitement adaptée à l'environnement des tournages cinématographiques en studios et permettrait de créer une véritable synergie avec les Studios de Bry.

Le premier trimestre de chaque année correspond traditionnellement à une période de faible activité de cette entreprise, propice à son déménagement et à la réalisation des aménagements à entreprendre pour permettre son installation à Bry3.

Les services de la Commune ont sollicité France domaines pour obtenir la nouvelle estimation pour définir le prix de vente, l'estimation actuelle de 6 400 000 € pour l'ensemble du bâtiment n'étant plus valable au-delà du 30 novembre 2024.

Toutefois, pour ne pas retarder la vente partielle du bâtiment et pour faciliter aussi l'implantation à Bry d'une nouvelle entreprise venant renforcer le pôle image, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de vente étant précisé qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer le prix de cession définitif une fois connue la nouvelle estimation de France Domaines.

Il est précisé enfin que des discussions sont en cours avec une seconde entreprise, actuellement installée au sein des Studios de Bry et qui est intéressée pour acquérir la partie du bâtiment restant à commercialiser.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bry 3 revient aux Studios de Bry avec un bâtiment qui a été acquis par la commune, précisément pour anticiper les aménagements qui allaient advenir sur le site. Et ce bâtiment fait 6 700 m². Il a été évalué par les Domaines à 6 400 000 €, et nous commençons enfin à rentrer dans la phase active de cession de ce bâtiment au service exclusif d'entreprises qui concernent le secteur de l'audiovisuel, du spectacle, etc. Nous avons une première entreprise qui s'appelle « Expérience » qui est preneuse d'une partie de ces 6 740 m², et nous avons pour les mètres carrés restant, une deuxième entreprise qui est déjà sur site, qui est en train de discuter avec nous parce qu'elle est déjà au sein des Studios de Bry, ils ne veulent pas quitter le site. Est-ce que Bry a besoin de récupérer le foncier pour avancer leur projet ? On a bon espoir dans les semaines à venir de vendre les mètres carrés restant. Mais en tout cas, ce soir, c'est de donner un accord de principe de la cession pour permettre la réalisation des travaux et de réfection du bâtiment avant sa cession effective.

Sachant que là encore, on a relancé les Domaines puisqu'il faut réactualiser l'évaluation qui était de 6 400 000 € et puisque ces personnes ont besoin de 2 400 m², on fera au prorata de l'évaluation des Domaines, ce qui nous amène à 2 200 000, avec plus ou moins 10 % en fonction des règles liées aux Domaines. Mais je vous le dirai, une fois que j'aurai l'évaluation officielle. Voilà l'objet de cette délibération qui nous permet de rentrer dans le cœur du réacteur des Studios de Bry, avec une vente importante pour la Ville et les deniers communaux par ailleurs. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Vous ou la municipalité n'y êtes pour rien, mais si je lis, ces locaux ont été acquis par la Ville le 10 juillet 2018, au prix de 6 444 480 €. Et aujourd'hui, on le revend six ans après à 6 400 000. Ce sont de bons négociateurs ici ! Parce que moi, dans le bâtiment, si je faisais ça pour mes studios, je bouffe la grenouille !

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, qui sont les négociateurs dont vous parlez ?

Monsieur Étienne RENAULT : Sûrement ceux qui ont acheté à 6 444 000, peut-être que ça ne les valait pas.

Monsieur le Maire : Vous êtes élu depuis quatre ans, je ne sais plus depuis combien de temps on est là, mais on en a parlé il y a quelques minutes. Les acteurs publics que nous sommes, que vous êtes, Monsieur RENAULT, ne peuvent pas s'affranchir à la vente et à l'achat des Domaines, qui n'est pas une négociation. Ce sont les Domaines, c'est un Service de l'État, pour tout vous dire, qui vient évaluer selon ses critères qui, je l'ai dit tout à l'heure, je crois, et j'ai été très clair sur cette institution, qui est parfois un peu à côté de la plaque, hors sol, je crois que j'ai utilisé le terme et je le redis. Et une fois que les Domaines fixent un prix, le Maire, le Conseil Municipal peut aller à la hausse ou à la baisse à plus ou moins 10 %. C'est notre marge de négociation qui est encadrée par la loi. Mais ces 6 400 000, ce n'est ni Jean-Pierre SPILBAUER qui les a négociés, et demain, ce ne sera pas Charles ASLANGUL qui les négociera. Ce qui est très frustrant par ailleurs, je vous le concède. Mais ne mettez pas la faute sur la municipalité.

Monsieur Étienne RENAULT : C'est une remarque.

Monsieur le Maire : Oui, mais elle était mal adressée la remarque. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, autres questions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

55
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'acte d'acquisition par la Ville en date du 10 juillet 2018 du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 rue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 30 novembre 2023,
Vu les demandes effectuées en date des 13 et 20 octobre 2024 au pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en vue de déterminer la valeur vénale du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 rue des Frères Lumières à Bry-sur-Marne et plus particulièrement pour l'estimation individuelle des deux blocs A et B le constituant,
Vu le procès-verbal du géomètre déterminant les mètres des deux blocs A et B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 rue des Frères Lumières - 94360 - Bry-sur-Marne,
Vu la volonté de la société Expérience Conception sise 22 rue du Général de Gaulle – Villiers-sur-Marne représentée par Monsieur Mathieu PORENTRU en qualité de Directeur associé d'acquérir le bloc B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 rue des Frères Lumières - 94360 - Bry-sur-Marne, et ce dans les meilleurs délais compte tenu des démarches effectuées auprès des organismes bancaires,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 5 décembre 2024.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,
Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,
Considérant l'intérêt de céder bloc B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 rue des Frères Lumières - 94360 - Bry-sur-Marne dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser le processus de vente du bloc B de l'immeuble dénommé « BRY3 » sis 9 rue des lumières – 94360 BRY-SUR-MARNE sur la base de l'estimation de France domaines en date du 30 novembre 2023 pour une valeur vénale établie à 6 400 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cette évaluation concerne l'immeuble dans son intégralité, soit les deux blocs A et B.

À cette présentation de distinction des blocs sont ajoutés les mètres relatifs aux places de stationnement et au local technique étant précisé que ces données métrées sont mentionnées à l'article 10 de l'acte d'acquisition signé par la ville le 10 juillet 2018.

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'acquéreur potentiel du bloc B de l'immeuble dénommé « BRY3 » sis 9 rue des lumières – 94360 BRY-SUR-MARNE est la société Expérience Conception sise 22 rue du Général de Gaulle – Villiers-sur-Marne représentée par Monsieur Mathieu PORENTRU en qualité de Directeur associé.

ARTICLE 3 : PRECISE que la signature définitive de la cession ne pourra intervenir qu'après présentation de l'ensemble des éléments au Conseil Municipal, dont l'avis des domaines.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à définir les éléments constitutifs de la vente du bloc B de l'immeuble dénommé « BRY3 » sis 9 rue des lumières – 94360 BRY-SUR-MARNE avec la société Expérience Conception sise 22 rue du Général de Gaulle – Villiers-sur-Marne représentée par Monsieur Mathieu PORENTRU en qualité de Directeur associé.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer de nouveau pour fixer le prix définitif une fois connue la nouvelle estimation de France Domaine.

ARTICLE 6 : AUTORISE la Société Expérience Conception sise 22 rue du Général de Gaulle – Villiers-sur-Marne représentée par Monsieur Mathieu PORENTRU en qualité de Directeur associé de la société Expérience à déposer une autorisation d'enseigne sur la partie du bâtiment destinée à lui être cédée.

2024DELIB0124 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE GEORGES CLEMENCEAU RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE Madame Véronique CHEVILLARD Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal du 7 mars 2024 a autorisé le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Gymnase Clemenceau, avec le groupement conjoint représenté par le mandataire Les Particules, à l'issue d'une procédure avec négociation en application des articles R2161-12 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Le marché a été attribué pour un montant de 296 608 € HT, pour la tranche ferme, 6 000 € HT et 11 408 € HT pour deux tranches optionnelles,

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 2 852 000 € HT au stade de la consultation.

Le marché a été notifié le 28 mars 2024 et les études ont ainsi démarré par ordre de service notifié le 18 avril 2024. Sa durée d'exécution démarre à la date de notification de l'ordre de service de démarrage, soit à partir du 18 avril 2024, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

À titre informatif, le délai prévisionnel estimé est de 38 mois, soit jusqu'au 18 juin 2027.

Le Code de la commande publique prévoit la possibilité de revoir le forfait de rémunération du Maître d'œuvre après la fixation de l'estimation prévisionnelle définitive en phase APD.

Ainsi le CCP article 6.3 du CCP du marché prévoit une clause de réexamen pour la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération.

« La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 30 jours suivants la validation des études d'avant-projet définitif...

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire/PEFPT)

CPT = coût prévisionnel des travaux

PEFPT = part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux »

À ce jour, les études d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) et d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été réalisées et validées par Ordre de Service et il convient ainsi d'établir l'avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération, sur la base de la clause de réexamen prévue par le marché.

Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à **3 282 000 € HT** dans le dossier APD, validé par ordre de service le 22 novembre 2024, soit 15 % supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

La différence entre le coût prévisionnel des travaux en phase APD et l'enveloppe financière prévisionnelle en phase de programmation, s'explique par l'évolution suivante :

- 1- Modifications rendues nécessaires en phase A.P.S., suite aux résultats des sondages et études en cours de la phase diagnostic/esquisse :
 - **Démolition complète du dallage du rdc.** En effet le dallage actuel de la salle polyvalente présente des fissures structurelles transversales importantes. D'autre part, la mise en œuvre des lignes de fondations sur toute la longueur des nouveaux poteaux latéraux vont engendrer de grosses tranchées/ouvertures dans ce dallage. Celui-ci sera ensuite également soumis à l'impact du coulage du plancher haut (tour d'étalement). Pour ce qui est des locaux annexes (vestiaires/sanitaires/douches...) nous avons également prévu de démolir et de reconstituer le dallage. En effet les nouveaux locaux nécessiteraient de nombreuses tranchées/saignées, reprise des aciers existants pour tous les réseaux sanitaires... d'autre part les épaisseurs de chapes à mettre en œuvre dans tous ces locaux carrelés posent des problèmes de niveau entre cesdits locaux et l'entrée et le plateau sportif. L'idée sera donc de reconstituer une dalle plus basse dans cette zone et de remettre à niveau via chape/carrelage.
 - Reprise de la coursive existante extérieure après sciage/démolition du plancher existant du R+1 : conservation des armatures existantes + Hydrodémolition
 - La solution retenue du plancher U-boot (coulé en place) représente un surcoût par apport à la solution proposée dans le Diag *Alterea* qui proposait un plancher alvéolaire (préfabriqué), car cette solution, étant donné la dimension des modules de planchers, nécessiterait un démontage partiel de la charpente avec une grue pour les acheminer et les mettre en place...
 - **Un renforcement de la charpente existante** suite aux éléments supplémentaires mis en œuvre dans le cadre du projet (isolation, plafond acoustique bois suspendus, panneaux rayonnants...).

Ainsi, l'estimation en phase A.P.S. s'élevait à 2 995 000 € HT, soit 5 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (2 852 000 € HT)

- 2- Modifications retenues par le Maître d'ouvrage en phase APD, non prévues dans le programme initial :
 - Rajout d'un habillage bois de la façade du bâtiment logement **+ 130 000 € HT**
 - Rajout d'un aménagement devant l'entrée principale a été proposé en option pour améliorer et rendre plus qualitatif l'accès à l'établissement **+ 85 000 € HTC**
 - Rajout d'un rafraîchissement adiabatique sur CTA **+ 7 000 € HT**
 - Remplacement des équipements sportifs existants **+ 25 000 € HT**

Soit un total de 247 000 € HT, correspondant à 8,6 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (2 852 000 € HT)

- 3- Évolution de l'estimation de la Maîtrise d'œuvre, suite aux études en phase APD :
 - Évolution de l'estimation lot 1 -INSTALLATION DE CHANTIER/DÉMOLITION/CURAGE/DÉSAMIANTAGE/GROS-OEUVRE **+ 10 000 € HT**
 - Évolution de l'estimation lot 4 - MENUISERIES EXTÉRIEURES **+ 5 000 € HT**
 - Évolution de l'estimation lot 8 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES **+ 20 000 € HT**
 - Évolution de l'estimation lot 11 - Ascenseur **+ 5 000 € HT**

Soit un total de 40 000 € HT, correspondant à 1,4 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (2 852 000 € HT)

Ainsi, le forfait définitif de rémunération est de **341 328 € HT** = 3 282 000 x (296 608/2 852 000)

L'avenant corrige également une erreur matérielle, car l'article 2.2 de l'acte d'engagement comporte deux prix pour la mission « Diagnostic ». Le prix 22 816 € HT figure sur la page 2 et plus bas sur cette même page figure le prix 11 408 € HT. C'est ce dernier montant de 11 408 € qui est pris en compte dans les calculs du montant total et qui doit figurer dans le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre avec LES PARTICULES - Atelier Coulon Menu sis, 39 Rue Santos-Dumont à Paris (75015), sur la base des éléments exposés.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Si je comprends bien, le Conseil Municipal du 7 mars 2024 a voté une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 852 000 € HT. C'était le 7 mars 2024, donc de cette année, il y a environ un peu plus de six mois. Et six mois après, on nous demande de voter 15 % d'augmentation. Je vous demande de vous reporter à l'approbation ou à la présentation qui nous a été faite sur les 108 millions, si c'est la même chose, qui vont durer jusqu'en 2030. Ce n'est pas 108, mais peut-être 120 ou 130. Parce que déjà ici, je ne sais pas comment ça a été ficelé, il y a des erreurs et des choses comme ça, mais 15 % en moins d'un an, ma feuille de paie n'est pas de ce style-là.

Monsieur le Maire : Allez-y, oui, bien sûr !

Monsieur Étienne RENAULT : Et c'est pour ça que je voterai non.

Monsieur le Maire : Les centaines de millions d'euros, je précise quand même, la géothermie n'est pas à la charge de la Ville. C'est important, parce que sinon, Monsieur POIGNANT va faire un infarctus ! Monsieur ONGHENA. Je croyais, j'ai trop l'habitude, excusez-moi !

Monsieur Robin ONGHENA : J'allais intervenir, mais finissez votre réponse.

Monsieur le Maire : C'était fini !

Monsieur Robin ONGHENA : D'accord, très bien. Je rejoins Monsieur RENAULT, je voterai contre également pour toutes les raisons déjà évoquées ici. Je ne ferai pas la comparaison avec le SIPPAREC qui a 50 % de part dans les 108 millions, contrairement à notre traditionnel cabinet d'étude qui avec son prix d'appel et qui comme d'habitude s'aperçoit qu'il faut refaire la dalle, la charpente. Ils avaient oublié de regarder par terre et de lever la tête dans leur prix initial. Heureusement que je ne fais pas mes travaux de la même façon. Bref, qu'importe. Donc je voterai contre, parce qu'on est dans le schéma traditionnel de la dérive des prix, suite à l'appel à un énième cabinet extérieur qui va faire exactement pareil que les autres. Pas de coup de pioche de donné. Déjà 15 % de rajout, 1 an de délai par rapport à vos annonces lors d'un précédent Conseil Municipal, on est dans le traditionnel. Si vous aviez annoncé que le gymnase serait rouvert avant votre prochaine candidature et éventuelle élection en 2026.

Monsieur le Maire : Non, depuis qu'on est sur le dossier avec les architectes, j'annonce premier semestre 2026. Monsieur ONGHENA, on va venir sur votre rapport dans quelques instants, donc restez attentif.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous venez de le dire : premier semestre 2026, ça a toujours été votre propos, il est écrit : 18 juin 2027.

Monsieur le Maire : Et alors ? 2027 ! Excusez-moi, pardon. Alors là, ce n'est pas du tout ce qu'on m'avait dit. Bien joué, Monsieur ONGHENA, vous m'avez pris au vif, parce qu'on ne m'a jamais dit ça. C'est 2026 ?

Madame Ida JARNLAND : En effet, les marchés de maîtrise d'œuvre commencent à partir des études, durent pendant toute la durée des travaux et 1 an après leurs réceptions. Parce que ça s'appelle l'année de garantie de parfait achèvement et c'est là où l'architecte lève toutes les réserves, etc.

Monsieur le Maire : Merci, Madame JARNLAND, j'ai eu peur. C'est bien ouverture premier semestre 2026. Juste pour le rapport à la vérité, puisqu'on en parlait à l'instant. Là, je cite, puisque vous avez évoqué le mois de mars dernier, lorsqu'on avait abordé le sujet Clemenceau, Monsieur ONGHENA vous disiez, je cite le procès-verbal donc ce sont vos propos.

Après, je laisserai parler Madame LALANNE. *« Mon propos ici est très clair, puisque vous y mettez beaucoup de vocabulaire tout autour, l'étude est là, plus tard, dans un second mandat »*, donc là, c'est vous qui parlez : *« Mais honnêtement, Monsieur le Maire, je pense vraiment que dans la campagne électorale, vous n'avez jamais mis en avant dans vos promesses le fait de rénover le gymnase Clemenceau »*. Ça fait plusieurs fois que vous le répétez, j'attendais. Comment ? On parle de Clemenceau, là en l'occurrence ! Monsieur ONGHENA, je suis en train de parler de votre rapport à la vérité. Donc vous avez déclaré publiquement, et c'est sur le procès-verbal, que *« la majorité municipale et le Maire que je suis, n'ont jamais promis électoralement aux Bryards que, une fois en place, nous rénovions le gymnase Clemenceau »*. Je vous cite à nouveau : *« Je pense que dans la campagne, vous n'avez jamais mis dans vos promesses en avant le fait de rénover le gymnase Clemenceau »*. Ça, ce sont vos propos et je vous avais dit à l'époque, on n'a pas eu le temps d'y revenir et je le fais ce soir, que je vous ramènerai les documents en question puisque vous avez soit rapport à la mémoire ou à la vérité qui est très aléatoire. Ici, c'est le projet Clemenceau, on voit ma tête en bas, à droite, et je le mets pour le procès-verbal, c'était le tract qui s'appelle : *Projet Clemenceau, votre vote sera décisif*. Et je vous lis la proposition de Charles ASLANGUL, candidat, et de la majorité municipale actuelle : rénover le gymnase Clemenceau. Et d'ailleurs, on chiffrait, je vous avais parlé d'un chiffrage, là il y a le tableau, on chiffrait à 4 millions d'euros à l'époque. On n'était pas si mauvais en appréciation.

Ensuite, j'ai le programme électoral *« Ensemble pour Bry »*. Le premier point sur le sport, je vous cite : *« rénover le gymnase Clemenceau »*. Et enfin, un peu plus tôt dans la campagne électorale, c'était Noël 2019, nous avons souhaité aux Bryards *« Merci et joyeuses fêtes »*, puisque c'était la période des fêtes, et derrière : projet Clemenceau, mobilisons-nous. La majorité municipale qui à l'époque s'appelait l'équipe Ensemble pour Bry, je cite *« est pour la rénovation du gymnase Clemenceau »*.

Voilà, Monsieur ONGHENA, ce n'est pas grand-chose, mais systématiquement, ici dans cette enceinte, vous affirmez des choses avec aplomb. C'est pour ça que je prends toujours le temps de vérifier avant de revenir vers vous. Vous aviez affirmé avec aplomb que je n'avais jamais promis la rénovation du gymnase Clemenceau, c'est factuellement un mensonge. Et je rappelle quand même que la toute première délibération votée par cette assemblée délibérante en juillet 2020, a été l'annulation du projet Clemenceau pour lancer sa phase de rénovation. Oui, la majorité municipale a promis aux Bryards que nous sauverions ce gymnase de la destruction, puisque vous souhaitiez le détruire à l'époque, et nous avons promis de le rénover. Et c'est désormais en route. Voilà pour le rapport à la vérité, Monsieur ONGHENA. Vous pouvez commenter, si vous le souhaitez.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous n'avez absolument pas répondu à ma question, vous vous êtes fait un petit plaisir personnel et tant mieux, mais je vais voter contre le point n° 7 en y apportant des arguments et vous en apportez d'autres, très bien. Et l'histoire montrera qu'on aurait certainement eu tout intérêt à raser le gymnase Clemenceau et à repartir sur un nouveau, cela aurait été beaucoup plus vite et certainement beaucoup plus utile à la population des Bryards. Mais qu'importe, vous le rénovez, on dérive les coûts. Je vote contre le point 7 et basta. Et à la fin, vous verrez que ça sera un peu plus que 4 millions. Pour le coup, l'ouverture le premier semestre 2026, on peut prendre un pari, si vous voulez.

Monsieur le Maire : Non. Monsieur RAVIER, combien a coûté le gymnase Amélie LE FUR ?

Monsieur Serge RAVIER : Entre 7 et 8 millions.

Monsieur le Maire : Il y a aussi une question de pragmatisme budgétaire et avec Bruno POIGNANT, on regarde ça avec intérêt. Évidemment que s'il avait fallu raser, reconstruire, et que cela aurait été plus intéressant d'un point de vue de la faisabilité, de la rapidité et des coûts, on l'aurait fait. On ne fait pas un totem de ce gymnase Clemenceau, mais de façon pragmatique, il est plus simple de le rénover et plus efficace. Et pour revenir sur mon propos, les études, pas les études, il y a toujours et partout et pas qu'à Bry-sur-Marne, une distinction entre la phase A.P.S. et A.P.D., Monsieur ONGHENA. Et quand vous faites des travaux chez vous, on est directement en phase A.P.D. Là, vous comparez ce qui n'est pas du tout comparable. Entre une phase A.P.S. et A.P.D., il y a une différence.

La phase A.P.S., on vient regarder l'objet, de quoi on parle, on fait une première évolution et une fois qu'on valide un projet, une ambition, on passe en phase A.P.D. et on va faire les sondages dans les sols, par exemple. On va vérifier l'état des murs, des poutres et là, il y a toujours des surprises. Quand on compare avec les particuliers, on serait en phase A.P.D., on serait évidemment tout de suite plus juste au niveau du devis. C'était pour la réponse plus précise. Je tenais à le faire parce que franchement, c'est insupportable d'avoir, Conseil après Conseil, un élu qui se permet d'avoir ce rapport à la vérité et de toujours faire la réciproque en m'accusant d'être distant avec la vérité. Je viens de démontrer qu'une fois de plus, vous êtes totalement distant avec la vérité et avec les faits, Monsieur ONGHENA. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Trois abstentions et je remercie Monsieur GODARD. Abstentions ? Merci, Monsieur GODARD. C'est donc approuvé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2432-1, L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-23,

Vu la délibération n° 2024DELIB0021 du 7 mars 2024 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau signé avec la société Les Particules,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 4 décembre 2024,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant que l'article 6.3 du marché prévoit une clause de réexamen pour la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération,

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 44 720 € HT (quarante-quatre mille sept cent vingt euros hors taxes),

Considérant que le forfait définitif de rémunération est de 341 328 HT (trois cent quarante et un mille trois cent vingt-huit euros hors taxes),

Considérant que l'article 2.2 de l'acte d'engagement comporte deux prix pour la mission « Diagnostic » et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle pour acter le montant pris en compte dans le calcul du prix total de la mission.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention (Serge GODARD) et 3 voix contre (Etienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1 : APPROUVE le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau signé le 28 mars 2024 avec la société Les Particules sise 190 rue Lecourbe à Paris (75015).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché pour un montant de 44 720 € HT (53 664 € TTC) avec la société Les Particules dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution de cet avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

2024DELIB0125 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières, notamment les avancements de grade, et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 4 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation
- 2 emplois de brigadier-chef principal

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi de DGA
- 1 emploi d'attaché
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal
- 11 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ETAPS
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale
- 1 emploi non cité de directeur des finances (L332-8)
- 1 emploi non cité de directrice adjointe petite enfance (L332-8)

62
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024DELIB0093 du 7 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2024,

Vu l'avis positif du Comité social territorial en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2024 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de DGA
- 1 emploi d'attaché
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien
- 11 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'ETAPS
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale
- 1 emploi non cité de directeur des finances (L332-8)
- 1 emploi non cité de directrice adjointe petite enfance (L332-8)

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 4 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation
- 2 emplois de brigadier-chef principal

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2024 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

ARTICLE 5 : DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

2024DELIB0126 - DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

La loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux de proposer une participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents.

La ville de Bry-sur-Marne a ainsi instauré la participation de la ville aux dépenses engagées par les agents pour leur protection en matière de santé à compter du 1er janvier 2015.

Initialement fixée à 15 € par mois, une revalorisation de la participation a porté celle-ci à 20 € à compter du 1er septembre 2016.

Le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, rend désormais obligatoire la participation des collectivités :

- Pour les dépenses en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025 pour un montant mensuel de 7 € minimum
- Pour les dépenses en matière de santé à compter du 1er janvier 2026 pour un montant minimum mensuel de 15 €.

Monsieur le Maire et l'équipe municipale, suite à l'audit relatif aux avantages sociaux ont décidé d'augmenter le montant de la participation de la ville pour la porter à 30 € par mois pour les agents adhérents à une mutuelle labellisée à compter du 1er janvier 2025.

Les conditions restent identiques :

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou privé recrutés sur un emploi permanent, et dont la quotité du temps de travail est égale au moins à 50 %.

Dans l'objectif de proposer une plus grande liberté de choix à chaque agent, la Ville a donc opté pour la modalité de labellisation avec une participation financière.

Cette participation est versée directement sur la fiche de paie après réception de l'attestation annuelle de labellisation, sans qu'elle puisse excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La collectivité souhaite aujourd'hui revaloriser cette participation pour la porter à 30 € bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les mêmes conditions d'attribution.

Discussions :

Monsieur le Maire : Ça participe encore de ce dont je parlais tout à l'heure, sur l'attractivité et au-delà de ça, sur le bien-être et le fait que nos agents se sentent bien à Bry-sur-Marne et de les accompagner, notamment sur les enjeux sociaux ou de santé. Et on fait là un effort budgétaire dans un moment où, vous le savez, les budgets communaux ne sont pas les simples. Mais on tenait à faire cet effort et nous poursuivons en ce sens. Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : En entendant le collègue GALLEGO, je découvre qu'il y a eu un vote à la Commission. J'y étais, je devais dormir ! Parce que je n'ai pas entendu de vote particulièrement.

Monsieur le Maire : Si, chaque délibération présentée, c'est un vote. Oui, Monsieur GALLEGO, allez-y.

Monsieur Jean-Antoine GALLEGO : Tu disais « À chaque délibération, on vote », donc là, tu as dû t'absenter, parce qu'on a tous voté.

Monsieur le Maire : Merci. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 93634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la circulaire d'application NOE RDFB 1220789C du 25 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, rend désormais obligatoire la participation des collectivités

Vu la délibération n° 2014/D167 du 15 décembre 2014 instaurant la participation financière à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° 2016/D10 du 12 juillet 2016 portant revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire santé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances et personnel communal » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la réglementation permet aux employeurs publics qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que ce dispositif contient des enjeux d'importance en termes de pouvoir d'achat et de politique publique de santé,

Considérant que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Considérant qu'une modalité de souscription à ce dispositif, dénommé labellisation, permet à la fois une plus grande liberté de choix à chaque agent et une mise en place rapide de la participation financière de la collectivité,

Considérant que la collectivité a instauré une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2015 à hauteur de 15 € bruts mensuels.

Considérant que la collectivité a souhaité revaloriser cette participation à compter du 1^{er} septembre 2016 à hauteur de 20 € bruts mensuels,

Considérant que la collectivité souhaite à nouveau revaloriser cette participation à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de revaloriser la participation financière à la protection sociale complémentaire santé à hauteur de 30 € bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser cette participation aux agents fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé en position d'activité, nommés sur des emplois permanents et dont la quotité de travail est au moins égale à 50 %.

ARTICLE 3 : DIT que cette participation s'élèvera à 30 € bruts par mois par agent et qu'elle sera versée directement sur la paie de chaque agent bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DIT que l'attestation individuelle justifiant la labellisation du contrat devra être remise chaque année et mentionner le montant de la cotisation individuelle annuelle ou mensuelle, la participation ne pouvant excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

2024DELIB0127 - DÉLIBÉRATION PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) AU PROFIT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

La réflexion quant à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour la police municipale a été guidée par le contexte suivant :

- Une forte mobilité des agents d'une commune à l'autre
- Une forte concurrence et une surenchère certaine en TERMES de rémunération entre communes.

Aussi, dans ces conditions, il est proposé d'adopter les montants plafond d'ISFE tels que proposés par le décret précité.

Discussions :

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération qui a pour origine une refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police municipale. Cette refonte du régime indemnitaire a un peu agité le milieu de la Police municipale, car à l'origine, les policiers municipaux avaient un régime indemnitaire à part composé d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité administrative et de technicité. Ces indemnités avaient été mises en place pour les récompenser de leur travail et des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer : les blessures, les différentes actions dures envers quoi le policier municipal peut être touché, et elles avaient aussi pour but de permettre de différencier les fonctions et la qualité des agents. Malheureusement, toutes les Villes sont contraintes d'engager beaucoup de forces de Police municipale, vu que l'État a tendance à se désengager sur le milieu de la sécurité, et nous avons une compétition qui existe et qui est très forte entre communes, pour pouvoir récupérer un nombre d'agents et d'agents de qualité. Ce sujet a donc été étudié par l'Association des Maires de France qui s'est mis d'accord qu'il fallait arrêter de courir entre communes à celui qui allait payer le mieux, et avec l'aide des parlementaires, en est sorti ce nouveau régime indemnitaire qui porte le nom de « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement », I.S.F.E., qui devrait grandement limiter cette course à l'échalote qu'il y avait entre communes.

Sans rentrer dans le détail de ces régimes indemnitaires, nous avons différents taux, plafonds et conditions qui vont concerner les agents. Toutes les Villes auront le même système qu'il leur sera proposé. La différence est que nous avons la possibilité de choisir des plafonds concernant les taux fixes et variables que les agents peuvent avoir au maximum. Pour la commune de Bry, il vous est proposé de choisir les montants plafonds que la loi avait prévus concernant ce régime indemnitaire. Cela ne veut pas dire que les agents toucheront forcément ces plafonds maximums, mais ça nous permettra de différencier et de pouvoir valoriser les agents de qualité ou par des fonctions particulières qu'ils pourraient exercer. C'est un message fort aussi qu'on adresse à cette « population », si je devais parler d'une population pour les policiers municipaux, en montrant que la Ville de Bry cherche vraiment à s'impliquer dans le milieu de la sécurité. Car malheureusement, d'autres Villes ne feront pas cet effort.

Pour la Ville de Bry, il vous est proposé d'acter ce régime indemnitaire, avec des montants plafonds que prévoit la loi, et ce n'est pas précisé dans le document, mais je rajoute qu'actuellement, au changement de régime, les policiers municipaux de Bry conserveront le salaire ou la paie qu'ils ont actuellement. Il n'y aura pas de changement ou de perte pour eux avec la bascule de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que cela pose questions ? Non. Dans l'une des Commissions, le sujet de la sécurité a été abordé. Il a été dit qu'il y aurait eu une hausse drastique des cambriolages à Bry-sur-Marne. Ce qui est faux. Puisque l'année dernière, nous étions à - 8 % de cambriolages sur l'année, et je viens d'avoir les chiffres annuels, sachant qu'il manque le mois de décembre, et traditionnellement, on a aussi des cambriolages pendant ce mois, comme tous les mois, donc il y en aura un peu. Sans doute que ce chiffre va se dégrader, mais à date, nous sommes à - 15 % de cambriolages en 2024, versus 2023, sachant que nous étions déjà à - 8 %. La politique menée par nos équipes de sécurité publique porte ses fruits, en coopération avec la Police Nationale. Ce n'est évidemment jamais assez, un cambriolage en serait un de trop, mais on ne peut pas laisser dire que ces derniers explosent dans la mesure où ils ont baissé de 8 % l'an dernier et de 15 % cette année à date.

Pour être totalement complet et transparent avec vous sur l'explosion des cambriolages, il y a eu un tel phénomène en sortie de Covid. Les chiffres ne sont pas tout à fait réalistes dans la mesure où en 2020 et 2021, du fait des confinements successifs, il n'y avait plus de cambriolages ou très peu. C'est un phénomène qu'on a observé à l'échelle nationale, les chiffres étaient de l'ordre de zéro pendant plusieurs mois, puisque les personnes étaient chez elles. Avec les confinements et surtout le tout dernier, dans toutes les villes de France et notamment Bry-sur-Marne, il y a eu une explosion. Si on comparait 2023 avec 2022, et 2022 avec 2021, on était sur une hausse. Cette dernière a eu lieu, c'est vrai, mais par rapport à zéro. Et là, on revient sur un cycle, j'allais dire normal, mais malheureusement normal.

Avec un phénomène en région parisienne qui est assez consternant, avec des commandes de réseaux d'une part, et d'autre part, des faits délictueux plus d'opportunités, avec pour beaucoup des mineurs dits « isolés » qui ne sont ni mineurs, ni isolés, et qui pour certains ont déjà une O.Q.T.F. en cours, mais qui ne sont pas du tout dans le spectre de la Police. Ce qui est très frustrant pour nos policiers puisqu'à chaque fois ils les arrêtent, les remettent à la justice, et ils les retrouvent ensuite. C'est un cercle sans fin.

Et j'en profite pour rendre hommage à la Police municipale qui fait un travail difficile, et à la Police Nationale qui fait aussi un travail très difficile avec les moyens qui sont les siens. À Bry-sur-Marne, nous mettons plus de deux millions d'euros de budget tous les ans dans la sécurité, ce qui est énorme en regard de notre budget de fonctionnement, avec une présence 24h/24, 7 jours/7, une police municipale armée, avec une brigade cynophile, des voitures, des caméras, des caméras embarquées. Bref, on est allé un peu au bout de l'aventure, on ne pourra pas porter proportionnellement plus demain, deux millions euros, c'est à peu près le taquet que la Ville peut faire, ou alors il faudra effectuer des choix. À savoir, dire qu'on augmente ce budget sécurité, mais au détriment des écoles, de l'entretien des bâtiments publics, etc. On est vraiment au taquet de ce qu'on sait faire, mais ce qui nous permet d'avoir des agents très bien formés et très bien équipés. En revanche, quand vous regardez la réalité de la Police Nationale, on est dans un autre monde. Ils manquent de moyens, n'ont parfois pas de munitions. Je le dis ici, et je ne sais pas s'il faut le répéter ailleurs, parce qu'on pourrait faire aux gens, mais c'est la vérité, vous avez plusieurs fois par semaine et parfois même par jour, l'absence totale de patrouille de brigade de Police Nationale sur la circonscription. Même pas sur Bry-sur-Marne.

Très fréquemment, nous recevons du commissariat à la Police municipale, l'information de ce que, aujourd'hui, il n'y aura pas du tout de Police Nationale dans les rues de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Joinville-le-Pont. Je ne sais pas si on mesure le niveau de dégradation de ce service public de protection des Français, avec des policiers nationaux qui sont à cran. Très récemment, on a eu une augmentation des vols à la roulotte, avec un petit réseau de jeunes très identifiés qui opèrent pour des réseaux de criminalité transnationaux, qui viennent sur commande taper, comme ils disent, des voitures, avec des commandes de volants, moteurs. Bry, Le Perreux, Nogent, Joinville, la circonscription a été concerné. Et il s'avère que des Bryards au départ excédés se sont tournés vers moi, je leur ai répondu ce que je viens de vous dire, on fait le maximum de ce que le budget communal permet, et on fait déjà beaucoup, mais que le vrai sujet, c'est la Police Nationale. Parce que c'est d'abord une compétence régaliennne la sécurité, que la Police Nationale manque de moyens et que les enquêtes ne sont souvent absolument pas menées du tout. On a eu un témoignage hier ou avant-hier d'une Bryarde qui malheureusement, s'est fait voler dans sa voiture, a déposé plainte et n'a pas eu de nouvelle de celle-ci. Elle a appelé le commissariat de Nogent sur mes conseils, et on lui a ouvertement dit qu'il n'y aurait pas d'enquête, parce qu'ils n'avaient ni le temps ni les moyens humains et matériels. Voilà où en est. Là, il y a un véritable enjeu de sécurité publique à mener.

Pour revenir à ce sujet-là, l'enjeu est d'avoir en permanence des agents à Bry-sur-Marne et de pouvoir les recruter, parce qu'il y a un turnover énorme. Je ne vais pas redire ce que Monsieur CAMBRESY a dit, mais il faut rester attractif et en la matière, l'argent est le nerf de la guerre. Voilà ce que je pouvais vous dire. Est-ce qu'il y avait des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu l'avis de la commission « finances et personnel communal » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que le régime actuellement applicable aux agents de la filière police municipale n'aura plus de base légale au-delà du 31 décembre 2024 sans qu'il y ait besoin d'abroger la délibération précédente,

Considérant qu'il convient donc d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : Les modalités et conditions d'attribution

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- respect des objectifs, des procédures,
- efficacité opérationnelle et réactivité,
- qualité des écrits professionnels, des comptes rendus et du suivi administratif,
- qualité de la relation avec le public, les partenaires,
- disponibilité, adaptabilité et esprit d'équipe,
- maintien et transmission de la veille juridique, implication en matière de formation,
- management, encadrement et gestion d'équipe,
- niveau de responsabilité exercé, au niveau d'encadrement,
- contraintes ou sujétions particulières,
- innovation et force de proposition,
- capacité de prise de décision
- conception, suivi et analyse des indicateurs,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- la capacité à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,

Cette part variable sera supprimée en cas de sanction disciplinaire.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel et un entretien réalisé en juin sur le premier semestre de l'année.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	9 500. euros
Chefs de service de police municipale	7 000. euros
Agents de police municipale	5 000. euros

ARTICLE 3 : Les modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé en deux fois au mois de septembre de l'année N et au mois de mars de l'année N + 1.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant. Cette clause sera applicable pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et employés par la ville au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération soit au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi la première année, et de manière tout à fait dérogatoire, le versement sera mensuel en fonction du montant précédemment perçu chaque mois pour les agents déjà en poste dans la collectivité au 1er janvier 2025.

ARTICLE 4 : Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En congé de longue maladie (CLM), de congé grave maladie (CGM) ou de congé longue durée (CLD), la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- en cas de congé pour événements familiaux tels que le décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de 1er degré

Le montant de l'ISFE sera diminué à raison de 1/30ème par jour d'absence sur l'année civile à compter du 11ème jour, pour les absences suivantes :

- Maladie ordinaire
- Enfants malades
- Autres congés pour événements familiaux

Le montant de l'ISFE sera également réduit de 1/30ème par jour d'absence injustifiée.

Le versement de l'ISFE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Le montant de l'ISFE sera calculé au prorata de la durée effective de service pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 5 : Les règles de cumul/non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 6 : La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

ARTICLE 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025 et suivants au chapitre 012 charges de personnel.

2024DELIB0128 - DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CIG PETITE COURONNE ET TERRITORIA MUTUELLE

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

À compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Cette participation obligatoire est d'un montant minimal de 20 % d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros brut mensuels par agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets.

La participation de l'employeur doit être proposée selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- o contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur ;
- o ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;
- o ou contrat individuel d'assurance labellisé souscrit directement par les agents.

Actuellement, la commune de Bry-sur-Marne ne participe pas au financement de la protection sociale complémentaire

Par délibération n° 2024-0046 du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a fait connaître son intention de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire sélectionné à l'issue de la consultation organisée par le CIG Petite Couronne.

Du fait du manque de visibilité sur les perspectives de transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui introduit de nouvelles obligations en matière de prévoyance, et dans l'attente de la parution de ces textes normatifs, le CIG Petite Couronne a fait évoluer sa stratégie de mise en œuvre de la réforme de la PSC.

En effet, le CIG Petite Couronne porte déjà une convention de participation pour le risque prévoyance, conclue en 2020 pour 6 ans. La formule « Pack », qui intègre le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations/prestations, respecte les garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 et est éligible au versement de la participation de l'employeur.

Aussi, pour permettre aux employeurs de se mettre en conformité avec leurs obligations de participation en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, un travail d'analyse actuarielle des données de démographie et d'absentéisme des collectivités a été engagé avec Territoria Mutuelle, l'assureur titulaire de la convention, afin d'envisager l'intégration exceptionnelle de collectivités et d'établissements publics à la convention en cours, pour la dernière année du contrat avant son renouvellement, sans que l'équilibre économique du marché actuel soit remis en cause.

GARANTIES DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ

Le CIG Petite Couronne, avec Territoria Mutuelle, propose au 1^{er} janvier 2025 une formule unique de garantie, dénommée « pack prévoyance ».

Cette formule comprend :

- ✓ des garanties de base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et garantie de décès à hauteur de 95 % du TI+NBI et 45 % du RI,
- ✓ des garanties optionnelles au choix des agents, telles qu'un complément de perte de retraite en cas d'invalidité.

En complément, l'employeur peut intégrer dans la garantie de base l'offre « Extension du régime indemnitaire (CLM/CLD) », qui permet d'assurer le maintien de 95 % du régime indemnitaire durant les périodes de congé longue maladie et congé de longue durée.

Cette offre peut également rester optionnelle au choix de l'agent.

Prestations	Nature	Option 3		Option 4	
		Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
PACK DES GARANTIES DE BASE					
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	1,21 % TIB+NBIB+RIB	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	1,21 % TIB+NBIB+RIB
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	-	-	50 % RIN à DT 95 % RIN à PT	0,56 % TIB+NBIB+RIB
Incapacité permanente	Rente mensuelle	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	0,86 % TIB+NBIB+RIB	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	0,86 % TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100 % TIN+NBIN annuel	0,35 % TIB+NBIB+RIB	100 % TIN+NBIN annuel	0,35 % TIB+NBIB+RIB
TOTAL		2,42 % TIB+NBIB+RIB		2,98 % TIB+NBIB+RIB	
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DES AGENTS					
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50 % RIN à DT 95 % RIN à PT	+ 0,64 % TIB+NBIB+RIB	-	-
Perte de retraite suite à invalidité	Rente viagère	100 % de la perte de retraite	+ 0,62 % TIB+NBIB+RIB	100 % de la perte de retraite	+ 0,62 % TIB+NBIB+RIB

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le socle de garanties des agents optant pour le contrat de prévoyance comme suit : Option 3

PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune de Bry-sur-Marne au financement du contrat prévoyance des agents ayant adhéré à la convention de participation portée par le CIG Petite Couronne comme suit : 10 € par mois

L'impact financier pour la collectivité sera fonction du taux d'adhésion des agents.

Ce contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et durera jusqu'à la fin du contrat-cadre, c'est-à-dire le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de participation entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5° ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2019-38 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 25 juin 2024 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant modification du périmètre des conventions de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le CIG Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission n° 3 « finances et personnel communal » du 4 décembre 2024 ;

Considérant la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation de la commune de Bry-sur-Marne

Considérant le souhait de la Commune de Bry-sur-Marne d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : Décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation conclue par le CIG Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle.

Les risques couverts sont les suivants : l'incapacité, l'invalidité et le décès sur la base du TI+NBI à 95 % et du RI à 45 %.

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

ARTICLE 2 : Précise que le montant mensuel de la participation accordée sera de : 10 €

ARTICLE 3 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

ARTICLE 4 : Décide de régler au CIG Petite Couronne les frais de gestion annuels s'élevant à 1 000 €.

ARTICLE 5 : Décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, au chapitre 012.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire, Charles ASLANGUL, ou son représentant, à signer la convention et tout acte qui en découle.

2024DELIB0129 - DÉLIBÉRATION CRÉANT LES EMPLOIS

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'ensemble des D.R.H. dépendant de la trésorerie de Vincennes ont été réunis le 12 septembre 2024 par Madame Rousseing-Abry, comptable publique, responsable du SGC de Vincennes.

Lors des contrôles réalisés en 2024, il a été constaté que les délibérations créant l'emploi n'étaient pas fournies faute de traçabilité des délibérations dans le temps du fait du changement de personnel dans les collectivités (81 % de contrôles non conformes).

Un nettoyage total sera opéré en juin 2025 afin de fixer l'ensemble des emplois et faire ainsi table rase de toutes les anciennes délibérations.

En attendant, la trésorerie demande que pour tout nouvel entrant, une délibération soit réalisée et anticipe les entrées à venir.

Il a donc été décidé de mettre cette mesure en place au prochain CST et CM de chaque collectivité.

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, vous trouverez dans la présente délibération l'ensemble des postes correspondants à des entrées à venir,

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Je ne dormais pas à cette Commission, je n'avais pas vu cette délibération n° 12. Il y a une petite phrase que je ne comprends pas bien « *la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun* » que j'ai bien pratiqué « *dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire* ». Quelle est la traduction de cette petite phrase en petits caractères ?

Monsieur le Maire : C'est la loi. À chaque fois qu'une administration, en l'occurrence le Conseil Municipal, prend une délibération, il y a un délai de deux mois pour ester en justice. Allez-y, Madame Palaudoux.

Monsieur Frédéric RAVIER : Non, c'est juste que, habituellement, on ne met pas cette formule dans les projets envoyés aux conseillers municipaux, mais après, une fois que les délibérations ont été approuvées.

Madame Hélène PALAUDOUX : Lors de l'envoi au contrôle de l'égalité.

Monsieur Robin ONGHENA : J'ai du mal à comprendre cette délibération, on va reprendre tous les emplois de la mairie, non ? 80 % des emplois de la mairie ou seulement ceux créés en 2024 ? Juste pour ma compréhension.

Monsieur Bruno POIGNANT : À terme, on va reprendre tous les emplois de la mairie. On reprend tout le stock. Tout le personnel présent, on doit être en mesure de fournir la délibération qui a créé son emploi. Si on l'a d'époque, éventuellement on ne la réactualise pas, et si on ne l'a pas, on la crée, et on va la créer au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Robin ONGHENA : Je me permets. Vous avez dit qu'il y avait 80 % des emplois concernés. De mémoire, il y a à peu près 500 personnes employées en mairie, ça fait à peu près 400 postes qu'on va reprendre petit à petit. Est-ce qu'on pourrait quand même avoir une idée à chaque poste pour la prochaine fois, de la date de création ? Et d'ailleurs, ils ne le demandent pas ou est-ce que c'est possible ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Justement, c'est comme on ne retrouve pas la délibération créant l'emploi, on a du mal à donner la date de, à quel moment on a créé le poste le D.G.S. de la Ville de Bry. Est-ce que c'est dans les années 60 ou 50, c'est un peu compliqué. Et à l'époque, on n'avait pas la tablette !

Monsieur Robin ONGHENA : Je retire cette demande, je ne me rendais pas compte de la difficulté du truc. OK, pas de problème ! Au moins maintenant, à minima, il faut le faire. C'est-à-dire que pour chaque emploi créé, il convient de passer une délibération.

Monsieur Bruno POIGNANT : Oui, et on va reprendre le stock pour avoir quelque chose de propre.

Monsieur Frédéric RAVIER : Juste pour préciser. Cette délibération qui sera prise plus tard va annuler toutes les délibérations antérieures, pour remettre le stock à zéro et recréer l'ensemble des postes existants. Ensuite, chaque fois qu'il y aura des postes qui se créeront, on devra compléter cette délibération. Il faut trouver un système pour être vraiment toujours parfaitement à jour, entre les postes créés par le Conseil Municipal et ceux pourvus suite à recrutement et décision par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information du Comité social territorial du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondant aux nouveaux entrants conformément à la demande de la trésorerie,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants :

Emplois permanents

Filière administrative :

- 1 emploi de juriste : attaché, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des attachés
- 1 emploi d'adjoint au responsable urbanisme : rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'instructeur : rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chargé du contrôle de gestion et des subventions, rédacteur, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des rédacteurs
- 1 emploi de D.R.H. adjoint, responsable carrière/paye : attaché, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des attachés
- 1 emploi de responsable du service Accueil/État civil/Élections/Cimetière : rédacteur, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des rédacteurs
- 1 emploi de journaliste : attaché ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet, L332-14 ou L332-8, niveau 4, grille des attachés, rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de social média manager : rédacteur, temps complet, L332-14 ou L332-8, niveau 4, grille de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chargé d'accueil centralisé : adjoint administratif, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints administratifs
- 1 emploi de régisseur centralisé, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints administratifs

Filière animation

- 1 emploi de directeur de l'espace co : animateur, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des animateurs
- 1 emploi de directeur adjoint de centre de loisirs : adjoint d'animation, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 emploi de responsable des fluides : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou ingénieur, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des techniciens, techniciens principaux de 2^{ème} classe ou ingénieurs
- 1 emploi de régisseur technicien : adjoint technique, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques
- 1 emploi de peintre polyvalent : adjoint technique, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques
- 1 emploi d'agent polyvalent des équipements sportifs : adjoint technique, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques
- 1 emploi de manutentionnaire logistique : adjoint technique adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, agents de maîtrise

Filière culturelle :

- 2 emplois de professeur en formation musicale : assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des assistants d'enseignement artistique de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe
- 1 emploi d'agent de bibliothèque : adjoint du patrimoine, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints du patrimoine

Filière sociale/médico-sociale :

- 2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants : éducatrices de jeunes enfants, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des éducateurs de jeunes enfants
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture : auxiliaire de puériculture de classe normale ou supérieure, temps complet, L332-14, niveau 4, grille des auxiliaires de puériculture de classe normale ou supérieure
- 1 emploi d'ATSEM : adjoint technique, agent social ou ATSEM, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques, agents sociaux ou ATSEM

Filière police municipale :

- 4 emplois d'agent de police municipale : gardien brigadier ou brigadier-chef principal, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des gardiens brigadiers ou brigadier-chef principaux

Emplois non permanents

- 20 emplois d'animateurs périscolaires : taux horaire, temps non complet,
- 6 emplois de vacataires jeunesse et sports : taux horaire, temps non complet
- 1 emploi de chargé de mission vie économique et associative : attaché, temps complet, L332-13, niveau 6, grille des attachés, 10 mois
- 1 agent de voirie : adjoint technique, temps complet, L332-13, niveau 3, grille des adjoints techniques
- 1 agent polyvalent d'état civil : adjoint administratif, L332-13, niveau 3, grille des adjoints administratifs, 6 semaines
- 5 emplois d'accroissement temporaire d'activité en fonction des besoins

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2024 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

ARTICLE 3 : DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

2024DELIB0130 - DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles.

Ainsi l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique confie à l'assemblée délibérante le soin de déterminer le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La distribution de chèque cadeau s'inscrit dans la politique d'action sociale.

Les chèques cadeaux se distinguent d'une rémunération (articles L.712-1 et L.713-1), car ils sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Conformément à la décision prise par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, de développer les avantages sociaux à destination des agents de la ville, la commune souhaite, à l'occasion des fêtes de Noël, faire bénéficier ses agents d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Si on améliore les conditions de vie des agents publics et de leur famille avec 50 €, bravo ! Par contre, est-ce que les 400 et quelques feuilles de paie sont concernées par ces 50 € ? Si je fais une multiplication, c'est une affaire de 25 000 € en totalité, ou est-ce qu'il n'y a que les fonctionnaires et pas les permanents ?

Monsieur le Maire : Ce sont les contractuels et les permanents.

Monsieur Étienne RENAULT : Les contractuels et non contractuels.

Monsieur le Maire : Ça concerne 451 agents en distribution à Noël 2024 et la somme distribuée est identique à celle de l'année dernière. Il n'y a pas eu de hausse, ce sont 50 € l'année dernière que l'on a redistribué cette année. Ça correspond à 22 550 €.

Monsieur Étienne RENAULT : Super !

Monsieur le Maire : Je me répète, mais ça contribue encore de l'attractivité de la commune et en tout cas de sa fidélisation auprès des bons éléments. D'autres interventions ou questions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.731-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles,

Considérant que la distribution de chèque cadeau s'inscrit dans la politique d'action sociale de la collectivité dont elle définit librement les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 du Code général de la fonction publique, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite faire bénéficier les agents de chèques cadeaux

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents fonctionnaires en position d'activité ou sous contrat et présents au 25 décembre de l'année au titre de laquelle les chèques cadeaux sont attribués. Ces conditions doivent être remplies et connues fin novembre au moment de la commande des chèques cadeaux.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en CDI et CDD.

ARTICLE 2 : DECIDE que la valeur des chèques cadeaux est de 50 € par agent.

ARTICLE 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2024DELIB0131 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIRP) DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

La convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels arrive à son terme au 31/12/2024.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier via le CIG et selon les dispositions du CGFP :

De la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail

De la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Et des différentes prestations associées

Il convient donc d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle convention jusqu'au 31/12/2028.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu le décret n° 85-603 du 0 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2004/D196 du 16 décembre 2004 portant convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne à compter du 1^{er} janvier 2004, et les subséquentes portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu le projet de convention portant adhésion au service d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels auprès du CIG Petite Couronne,

Considérant que cette convention permet à la collectivité de bénéficier :

- de la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail

- de la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels

- de divers accompagnements juridiques et échanges pratiques,

Considérant que le tarif annuel fixé à 8 240 € pour 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 8 240 € pour 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget 2025 et suivants, aux chapitres et articles correspondants et que le montant de la cotisation forfaitaire sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.

2024DELIB0132 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier, ajuster les autorisations budgétaires initiales. La décision modificative n° 2 de 2024 du budget principal, examinée en commission des finances du 4 décembre 2024, a pour objet notamment la restitution des crédits qui ne seront pas dépensés cette fin d'année par les services en fonctionnement et en investissement. Il est également question de compléter la dotation aux amortissements de 64 758 € et d'ajuster les recettes ainsi que l'emprunt d'équilibre.

Enfin, cette deuxième décision modificative est aussi l'occasion d'inscrire les crédits en investissement relatifs au remboursement de la taxe d'aménagement perçue pour la construction du Gymnase Marie-Amélie LEFUR s'élevant à 129 571,63 €.

La restitution des crédits en fonctionnement concerne principalement les dépenses suivantes :

Libellé	Montant en €
FPIC	-19 438
Restauration Petite enfance (Colombier + les poussins)	-32 038
Police municipale (Vêtements de travail, maintenances...)	-25 570
Propreté des bâtiments (frais de nettoyage, maintenances...)	-97 643
Jeunesse (séjours et autres)	-35 366
Fêtes et cérémonies (réceptions)	-13 577

La restitution des crédits en investissement concerne principalement les dépenses suivantes :

Libellé	Montant en €
Surcharges foncières Batigere	-122 000
Subvention d'équipement à verser au théâtre	-101 081
Préemptions fonds de commerce	-59 412
Divers frais d'études Bâtiments publics (STAD)	-201 288
Travaux Gymnase Clemenceau	-177 867
Travaux CTM	-78 997
Aménagements aires de jeux	-46 074

Enfin quelques recettes sont à ajuster, notamment les subventions versées par la C.A.F., la fiscalité et l'emprunt d'équilibre.

Libellé	Montant en €
Subventions C.A.F.	+365 480
Taxe de séjour	+41 857
Taxe sur l'électricité	+111 697
Rôles supplémentaires de fiscalité	+55 368
Droits de mutation	-100 000
Forfait de post-stationnement	+78 000
Emprunt d'équilibre	-1 516 358

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 de 2024 du budget principal aux conditions précitées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024DELIB0025 du 7 mars 2024,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2024DELIB0068 du 1^{er} juillet 2024,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux le budget 2024,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2 de 2024 du budget principal de la commune tel que présentée s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-228 253,91	
013	Atténuations de charges		-30 000
014	Atténuations de produits	-19 438	
65	Autres charges de gestion courante	-42 065,05	

67	Charges exceptionnelles	4 187,37	
68	Dotations amortissements et provisions	25 625,58	
023	Virement à la section d'investissement	696 965,44	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 758	
70	Ventes de produits		78 000
731	Fiscalité locale		110 353,96
74	Dotations, subventions et participations		359 482,95
75	Autres produits de gestion courante		-16 057,48
TOTAL		501 779,43	501 779,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-260 700,49	
204	Subventions d'équipement versées	-223 081,36	
21	Immobilisations corporelles	-308 074,43	
23	Immobilisations en cours	-46 074,04	
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 571,63	46 275,43
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 516 357,56
021	Virement de la section de fonctionnement		696 965,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		64 758
TOTAL		-708 358,69	-708 358,69

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	-206 579,26	-206 579,26

2024DELIB0133 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le budget primitif du Théâtre municipal de Bry-sur-Marne a été voté le 7 mars 2024. La première et unique décision modificative de l'année 2024 examinée en commission des finances du 4 décembre 2024 constate, comme toute décision modificative votée en fin d'année, la restitution des crédits budgétaires non utilisés permettant ainsi d'ajuster les montants maximums des subventions à verser par la ville en fonctionnement et en investissement. C'est aussi l'occasion d'inscrire les crédits de la dotation aux amortissements.

Les principales modifications budgétaires en dépenses et en recettes du budget annexe du Théâtre sont :

➤ **Section de fonctionnement**

❖ Dépenses

- Personnel affecté par la ville : **+7 000 €**
- Personnel extérieur : **- 3 000 €**
- Taxes et droits de mise en scène : **- 5 000 €**
- Affiches et divers imprimés : **-10 000 €**
- Contrats de prestation de services spectacles : **-15 440 €**
- Dotation aux amortissements : **11 204 €**

❖ Recettes

- Recettes billetterie et bar : **+15 704 €**
- Subvention de fonctionnement versée par la ville : **-31 435 €**

➤ **Section d'investissement**❖ Dépenses

- Travaux isolation de couverture : **-72 460 €**
- Frais d'études isolation de couverture : **-16 100 €**

❖ Recettes

- Ajustement de la subvention d'investissement de la ville : **-101 081 €**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions budgétaires présentées dans la seule et unique décision modificative de 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un commentaire puisque j'entends que la toiture craque. Il y avait déjà eu 3 millions d'investissements plus quelques autres bricoles en cours de période, mais on n'avait pas pensé à la toiture. Ce n'était pas dans les travaux des 3 millions. D'antan, bien sûr. Vous n'y êtes pour rien, Monsieur le Maire.

Monsieur Bruno POIGNANT : Les travaux concernés ne sont pas de réfection de la toiture, mais d'isolation de celle-ci. On a constaté qu'en périodes chaudes, il faisait assez chaud.

Monsieur le Maire : Et on a des spectateurs qui parfois se plaignent et voire même, c'est véridique, il y a eu des malaises une année où il y avait une grosse canicule. Il y a donc un enjeu de ce côté-là. Bien. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Budget primitif 2024 voté par délibération n° 2024DELIB0026 du 7 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et les recettes en fin d'exercice,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 1 de 2024 du budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne tel que présentée s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-32 940,35	
012	Charges de personnel	4 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 204	
65	Autres charges diverses de gestion courante	2 005,51	
70	Ventes prestations de services		15 704,21

74	Dotations, subventions et participations		-31 435,05
TOTAL		-15 730,84	-15 730,84

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-17 150	
21	Immobilisations corporelles	-72 727,36	
13	Subventions d'investissement reçues		-101 081,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 204
TOTAL		-89 877,36	-89 877,36

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	-105 608,20	-105 608,20

2024DELIB0134 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

D'autre part, avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, **uniquement sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + BS+ DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Tel est l'objet de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2024, ainsi que les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal de la ville de Bry-sur-Marne

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	900 711,52 €	225 177,88 €
204- Subventions d'équipement versées	37 968,64 €	9 492,16 €
21- Immobilisations corporelles	8 442 853,49 €	2 110 713,37 €
23- Immobilisations en cours	165 925,96 €	41 481,49 €
26 – Participations et créances rattachées	300 000 €	75 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	129 571,63	32 392,91
201503 - Gymnase Parc des sports	5 000 €	1 250 €
2021001 - Gymnase Clemenceau	427 251,58 €	106 812,90 €
202201 - Cours Oasis	65 000 €	16 250 €
022023 – Réhabilitation du Pavillon Mentienne	20 756,81 €	5 189,20 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	10 495 039,63 €	2 623 759,91 €

2024DELIB0135 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

D'autre part, avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, uniquement sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + BS+ DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2024, ainsi que la décision modificative n° 1 du budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 du budget annexe théâtre avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2024.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025
--

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	6 900 €	1 725 €
21- Immobilisations corporelles	7 272,64 €	1 818,16 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	14 172,64 €	3 543,16 €

2024DELIB0136 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (A.P.P.)

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

L'association des acheteurs publics (A.A.P) a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'A.A.P. est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat. La cotisation annuelle actuelle pour la collectivité est de 190 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer à l'association des acheteurs publics.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Excellente initiative, mais n'hésitez pas à investir encore plus, investir encore plus dans la formation des négociateurs. Puisque tout du long, je n'interviens pas forcément ici –même, pour m'étonner de la négociation un peu faiblarde dans les propositions qui sont faites par les prestataires de services.

Monsieur Christophe ARZANO : Pour répondre à votre propos, ça était fait puisque les Services, en tout cas, les agents qui sont directement impactés par la commande publique, ont reçu des formations, notamment pour leur permettre d'appréhender tous les biais liés à la commande publique et à la négociation. Alors oui, on peut aller encore plus loin, mais en tout cas, on essaye de le faire.

Monsieur le Maire : Et au-delà de ça, au-delà de la blague, il y a un vrai sujet de fond et qui ne concerne pas que Bry-sur-Marne. L'Association des Maires de France met le sujet sur le devant de la scène assez régulièrement et il y a quelques semaines, vous l'avez peut-être vu passer, il y a eu un article éloquent sur la façon dont sont gérées les commandes publiques, avec l'histoire d'une lampe de bureau. Je ne sais pas si ça vous parle, mais je vais le faire en trente secondes. Je l'ai sous les yeux. *« La lampe de bureau classique, vous pouvez imaginer une petite lampe avec le logo de Pixar, est vendue sur le catalogue officiel des collectivités à 80 € l'unité, alors qu'ailleurs, elle est trois fois moins chère. »*

Le problème, c'est qu'on est sous marché. Et tenez-vous bien, vous achetez la lampe, mais il faut aussi acheter l'ampoule ! L'ampoule de 4 Watts culot E27, la référence classique que vous avez chez IKEA et d'autres marques, BRICORAMA, vous coûte 48,60 € l'ampoule. 48,60 € l'ampoule et 80 € la lampe. Je ne dis pas qu'à Bry-sur-Marne, on achète nos lampes à 80 € et les ampoules à ce prix-là, et c'est issu d'un catalogue de marché public et nous en avons de ce type-là. C'est donc un vrai gros problème, et vous aurez beau avoir tous les négociateurs du monde en mairie, vous ne pouvez pas vous affranchir de la commande publique et c'est, je crois, ce qui tue notre pays aujourd'hui au niveau local, national et de l'État.

Vous le savez, c'est sorti il y a quelques semaines aussi, les mairies, donc nous collectivement, nous sommes soumis à 400 000 normes. Un Maire dans son quotidien et les Services qui l'accompagnent sont soumis à 400 000 normes différentes. C'est grotesque. Vous avez eu un exemple très récent sur les potelets, ce qu'on met dans les rues sur les trottoirs, avec la petite boule blanche pour les personnes non voyantes ou mal voyantes. Il s'avère que ces génies de technocrates, je ne sais même pas où dans quel ministère ils travaillent, nous pondent des décrets tous les ans, avec un changement de hauteur de 5 cm à la hausse, 5 cm à la baisse, je ne rigole pas. Et vous avez parfois le modèle qui est validé, mais le niveau de peinture blanche est relevé ou abaissé de quelques centimètres. Le problème est qu'une fois que tout cela est passé et publié au Journal Officiel, légalement, les Services techniques sont contraints de se conformer. C'est la réalité que nous vivons et que les Services vivent au quotidien, cela devient infernal.

Je précise que ce que les Services font avec Christophe ARZANO est important, mais entre nous, tant qu'on n'aura pas réglé ce problème de la technocratie de la super structure au niveau de l'État et de l'Europe, tout ça ne servira strictement à rien. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ou des interventions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2122-22 24°,

Vu le bulletin d'adhésion présenté par l'association fixant le montant annuel actuel de l'adhésion à 190 euros,

Vu l'avis favorable de la commission n° 5 des marchés publics, du développement économique, de l'emploi, de la communication, des commerces, de l'artisanat et TPE en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à l'association des acheteurs publics (A.A.P.) afin de bénéficier d'un espace d'échanges, de pratiques professionnelles, et de veille juridique et économique du processus de l'achat public,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (A.A.P.).

ARTICLE 2 : DELEGUE à Monsieur le Maire le principe du renouvellement de l'adhésion conformément à l'article L. 2122-22 24° du Code général des collectivités territoriales. Le coût de l'adhésion sera alors établi chaque année contractuelle en fonction des modalités de révision, et ce dans le respect des seuils relatifs à la commande publique.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal en cours et à venir.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite adhésion.

2024DELIB0137 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Plusieurs enseignes ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2025. Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation suivantes, étant entendu que les dérogations sont collectives et valent pour l'ensemble des branches d'activités concernées du territoire communal, les dimanches concernés sont :

- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 26 octobre 2025
- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et L3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025 formulées par diverses enseignes de la commune de Bry-sur-Marne,

Vu les sollicitations pour avis envoyés par courrier aux syndicats CFE CGC, UD 94, CFE CGC, FO94, UD-CFDT 94 et CGT 94,

Vu l'avis favorable de la commission n° 5 « Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE » en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que plusieurs enseignes de Bry-sur-Marne ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2025,

Considérant que les dérogations peuvent être accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants d'une branche d'activité, établies sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : ÉMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour toutes les branches d'activité et décide d'arrêter la liste des dimanches suivants pour l'année 2025 :

- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 26 octobre 2025
- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

ARTICLE 2 : PRECISE que les dérogations seront accordées par arrêté du Maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : INDIQUE que pour le repos compensateur et la majoration de salaire applicable aux salariés employés les dimanches visés à l'article 1 ci-dessus, les employeurs devront se conformer aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail ; chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, aussi qu'un repos compensateur équivalent au temps.

Le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine précédée ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : DIT qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, la présente délibération restera valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

2024DELIB0138 - MINORATION DU MONTANT DES PÉNALITÉS POUR RETARD DE PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ FORAIN

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

Le contrat de délégation de service public du marché de la ville stipule que la société Géraud, en tant que délégataire, doit soumettre à la ville, avant le 1er juin de chaque année, le rapport annuel de l'année N-1 afin de permettre la vérification et la bonne exécution du contrat.

Or, le rapport de l'année 2023 a été reçu en mairie le 5 août 2024, soit avec plus de deux mois de retard.

Conformément aux dispositions contractuelles, des pénalités sont prévues pour la non-production du rapport dans les délais impartis, à raison de 300 € (trois cents euros) par jour ouvré de retard, avec un doublement de la sanction pour chaque mois supplémentaire de retard. Compte tenu du retard significatif de la société Géraud, le montant des pénalités s'élève à 24 600 € (vingt-quatre mille six cents euros).

Les pénalités de retard, une fois fixées contractuellement, deviennent un droit pour l'acheteur, qui est alors légitimement fondé à les appliquer au titulaire.

Cependant, le juge administratif dans un arrêt du CE 17 mars 2010 a rappelé que les acheteurs ont la possibilité de renoncer ou de réduire le montant des pénalités applicables, en tenant compte de la capacité financière de l'entreprise titulaire, et des enjeux liés, au respect des délais.

Dans notre cas d'espèce, il apparaît que la stricte application des pénalités pour retard de production du rapport d'activité, telles que prévues au contrat de délégation de service public apparaissent excessives et déraisonnées eu égard à l'enjeu d'un rapport produit dans les délais légaux.

Le montant de « 300 € par jour ouvré de retard puis doublement de la sanction pour chaque mois nouveau » prévu en cas de non-production du rapport annuel dans les délais fixés au chapitre VII du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain, pourrait être considéré comme excessif et contesté devant un juge administratif.

Aussi, il est proposé d'une part de minorer le montant des pénalités de retard du fait de remise tardive du rapport d'activité en le portant à 1 500 €.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Moi je me félicite. Je me félicite de ses 1 500 €. Vous savez pourquoi ? Parce qu'en 2019, c'est la municipalité qui s'est fait taxer de 1 500 €. Au fils de Madame machin, elle avait accordé une exemption de 1 500 € qui m'était resté en travers de la gorge. Et aujourd'hui, vous la récupérez, je vous félicite !

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RENAULT. D'autres questions ? Non, pas d'interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1er septembre 2016,

Vu le courrier de rappel de l'obligation de remise du rapport annuel pour l'année 2023 adressé à la Société Les Fils de Madame Géraud, le 17 juin 2024,

Vu la réception du rapport annuel d'activités de la société Géraud & Associés SAS en date du 5 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service,

Considérant que le montant des pénalités calculé sur la base des clauses contractuelles du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville s'élève à 24 600 € (vingt-quatre mille six cents euros).

Considérant qu'il est proposé d'abaisser la somme de 24 600 € (vingt-quatre mille six cents euros) à la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) eu égard à l'enjeu du rapport à produire,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la minoration du montant des pénalités de retard du fait de remise tardive du rapport d'activité 2023 en le portant à 1 500 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la notification des pénalités de retard à la société Géraud & Associés SAS dans les conditions fixées à l'article premier du présent acte.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes des pénalités par application de l'article premier sont déterminées au budget en cours.

2024DELIB0139 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F., N° 4939-70824-1 (LES POUSSINS), N° 4939-908 (LES COCCINELLES), N° 4939-910 (LE COLOMBIER), N° 4939-1488 (LA PÉPINIÈRE) ET N° 4939-148 (LES FONTAINES GIROUX) PORTANT SUR L'INTÉGRATION AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR, LES MESURES NOUVELLES ISSUES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION « COG » 2023-2027. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DITS-AVENANTS

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

La ville de Bry-sur-Marne est signataire de conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F. du Val de Marne.

Par une délibération 2022DELIB0035 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les structures suivantes : la crèche collective « Le Colombier », la crèche familiale « Les Coccinelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « La Pépinière ».

Puis, par une délibération 2024DELIB0012 du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement n° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les poussins », ainsi que les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 4939-9106-2 (l'Envol), N° 4939-9108-2 (Les Hirondelles), N° 4939-54685-3 (LAEP), N° 4939-50534-3 (RPE), N° 4939-9087-2 (Les coccinelles), N° 4939-9104-2 (Le Colombier), N° 4939-14886-2 (La Pépinière) et N° 4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux), proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 portant sur la création plancher du Bonus territoire CTG pour les établissements cités.

Les conventions proposées par la C.A.F. définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE) ainsi que les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et Territoire CTG (Convention Territoriale Globale). Elles définissent aussi les conditions d'accès et d'usage au portail C.A.F. Partenaires qui est un outil permettant la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Les présents avenants ont pour objectif d'intégrer à chaque convention d'objectifs et de financement en cours de validité avec la C.A.F. et le gestionnaire, les mesures nouvelles dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion « COG » (2024-2027) décrite ci-dessous :

- Le financement des journées pédagogiques, c'est-à-dire des temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un « bonus trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

La ville est donc invitée à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement déjà en vigueur pour les structures suivantes :

- N° 4939-70824-1 crèche Les Poussins,
- N° 4939-908 crèche Les cochenilles,
- N° 4939-910 crèche Le Colombier,
- N° 4939-1488 Micro-crèche La Pépinière,
- N° 4939-1488 Micro-crèche Les Fontaines Giroux

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants cités ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2022DELIB0035 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les structures suivantes : la crèche collective « Le Colombier », la crèche familiale « Les Coccinelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « La Pépinière » prenant effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu la délibération 2024DELIB0012 du Conseil Municipal du 29 janvier 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement n° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les Poussins », ainsi que les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 4939-9106-2 (l'Envol), N° 4939-9108-2 (Les Hirondelles), N° 4939-54685-3 (LAEP), N° 4939-50534-3 (RPE), N° 4939-9087-2 (Les cochenilles), N° 4939-9104-2 (Le Colombier), N° 4939-14886-2 (La Pépinière) et N° 4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux), proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 portant sur la création plancher du Bonus territoire CTG pour les établissements cités.

Vu les nouvelles dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, précisées dans les avenants reçus le 27/08/2024,

Vu les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement annexés,

Vu l'avis favorable de la commission n° 7 - Petite enfance/Enfance/Jeunesse réunie en date du 03/12/2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique (PSU) au gestionnaire,

Considérant que la volonté de la commune de Bry-sur-Marne est de continuer à s'inscrire dans une politique de développement de l'offre d'accueil et de diversification des modes de garde en partenariat avec la C.A.F.,

Considérant que la C.A.F. du Val-de-Marne propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement afin d'intégrer les mesures nouvelles dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2024-2027, concernant la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il convient d'approuver ces avenants, tels qu'annexés à la présente délibération afin de pouvoir percevoir une aide financière de la C.A.F. du Val-de-Marne pour la gestion des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 4939-70824-1 (Les Poussins), N° 4939-908 (Les Coccinelles), N° 4939-910 (Le Colombier), N° 4939-1488 (La Pépinière) et N° 4939-148 (Les Fontaines Giroux).

ARTICLE 2 : PRECISE que ces avenants, reçus le 27 août 2024, concernent la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres clauses conventionnelles restent en vigueur jusqu'à la date d'échéance des conventions par le présent acte.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes rattachées à cette prestation sont inscrites au budget 2024, et seront réinscrites aux budgets suivants, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0140 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE 2025

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Pour l'année 2025, il a été proposé une inscription au budget primitif de 100 000 € pour les classes de découvertes pour l'année scolaire 2024/2025.

Après concertation auprès des directeurs des écoles élémentaires pour connaître les orientations et les choix des enseignants en matière de séjours en classes de découvertes, la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse propose au Conseil Municipal d'adopter le programme des classes de découvertes pour l'année 2025.

Ce programme concerne l'organisation des séjours suivants :

- Séjour à la mer :

- Pour les CP de l'école Paul Barilliet et les classes de CPA et CM1B de l'école Henri Cahn pour « La Jaudonnière » à Saint-Pierre d'Oléron (17310) sur le thème char à voile et milieu marin pour une durée de 5 jours.
- Participeront également au séjour 2 « AESH » (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) de l'école Paul Barilliet afin d'accompagner des enfants en situation de handicap et apporter leur aide à l'équipe pédagogique.

- Séjours thématiques :

- Pour les classes de CPB et CE1A de l'école élémentaire Étienne de Silhouette au « Domaine équestre de Chevillon » à Chevillon (89120) sur le thème équitation et nature pour une durée de 5 jours,

- Pour la classe de CM2 du Groupe scolaire Louis Daguerre au Centre Le Goulet pour une durée de 5 jours.

Ce programme représente un total de 930 journées-enfants, pour un coût évalué à 99 269,30 € de dépense prévisionnelle sous réserve d'arrivée de nouveaux élèves.

Pour les séjours en classes de découvertes, proposés par le titulaire du marché, les familles peuvent bénéficier du taux d'effort.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2021DELIB0135 du 16 décembre 2021 attribuant les marchés relatifs à l'organisation des séjours de classes de découvertes ;

Vu la délibération n° 2018/D59 du 28 mai 2018 actualisant le principe de la tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, séjours enfance et jeunesse et classes d'environnement,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme des classes de découvertes au titre de l'année 2025 afin d'en permettre l'organisation,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des classes de découvertes pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération dont le coût prévisionnel total est fixé à 99 269,30 €.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : PRECISE que Monsieur le Maire fixera la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

ARTICLE 4 : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du taux d'effort pour fixer le montant de leur participation et que celle-ci sera versée avant ou au cours du mois suivant le départ des enfants.

ARTICLE 5 : DECIDE que les familles domiciliées à Bry-sur-Marne, et dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également, en cas de séjours en classes de découvertes de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune. Le remboursement correspondra à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du taux d'effort.

- 2024DELIB0141 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-24780-3 ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) PÉRI SCOLAIRE, N° 4939-26121-3 ALSH EXTRASCOLAIRE ET N° 4939-43750-3 ET ALSH ADOLESCENTS ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AINSI QUE LES AVENANTS AUXDITES CONVENTIONS. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITS CONVENTIONS ET AVENANTS.**

EXPOSÉ DE Monsieur Stefano TEILLET Conseiller municipal

La ville de Bry-sur-Marne est signataire depuis plusieurs années de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales « C.A.F. » du Val-de-Marne.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel des relations entre la ville avec la C.A.F. du Val-de-Marne.

Par une délibération n° 2024DELIB0010 du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la C.A.F. du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne prenant effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire de la C.A.F. pour les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans un projet de territoire au service des familles.

En septembre et octobre 2024, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la ville de Bry-sur-Marne trois conventions d'objectifs et de financement prenant effet du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Par une lettre reçue le 13 septembre 2024, la convention n° 4939-43750-3 « Accueil Adolescents », où il est notamment précisé que le bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 16 083 heures d'accueil. Le montant forfaitaire pour les heures existantes est de 0,15 € par heure.
- Par une lettre reçue le 17 septembre 2024, la convention n° 4939-24780-3 Accueils de loisirs sans hébergement « Alsh péri scolaire », où il est notamment précisé que le bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 263 710 heures d'accueil. Le montant forfaitaire pour les heures existantes est de 0,15 € par heure. Il est détaillé les modalités de la bonification du Plan mercredi.
- Par une lettre reçue le 14 octobre 2024, la convention n° 4939-26121-3 « Alsh extrascolaire », où il est précisé que le bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 116 826 heures d'accueil. Le montant forfaitaire pour les heures existantes est de 0,15 € par heure.

L'objet de ces trois conventions concerne la branche famille qui a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre la vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduite en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la sociabilisation et la prise d'autonomie, des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Il nous est porté une attention particulière au respect de la charte de laïcité jointe.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil des enfants scolarisés en primaire en versant une prestation de service au gestionnaire, la ville de Bry-sur-Marne.

Le bénéfice de la prestation de service est limité aux seuls établissements ayant obtenu l'autorisation de fonctionner par la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S), ce qui est le cas de la commune de Bry-sur-Marne.

Puis, par une lettre reçue le 1^{er} octobre 2024, la C.A.F. nous propose trois avenants auxdites conventions qui ont pour objectifs d'intégrer les mesures nouvelles dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion « COG » (2023-2027) décrites ci-dessous :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents via des accueils pluridisciplinaires ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative en renforçant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap.

Il est précisé pour :

- L'avenant n° 4939-24780-2 à la convention n° 4939-24780-3 « Alsh périscolaire », où il est notamment noté que le bonus territoire Ctg peut être accordé dans le cas d'offre nouvelle et que le bonus territoire Ctg intègre le plan mercredi.
- L'avenant n° 4939-26121-2 à la convention n° 4939-26121-3 « Alsh extrascolaire », où il est noté que le bonus territoire Ctg peut être accordé dans le cas d'offre nouvelle. Le complément inclusif Alsh permet de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap.
- L'avenant n° 4939-43750-2 à la convention n° 4939-43750-3 « Accueil Adolescents » : où il est notamment noté que le complément inclusif Alsh permet de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap. Le bonus territoire Ctg peut être accordé dans le cas d'offre nouvelle également.

Ces trois avenants prennent effet du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les trois conventions d'objectifs et de financement n° 4939-24780-3 (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) « Alsh périscolaire », n° 4939-26121-3 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-3 « Accueil Adolescents » ainsi que les trois avenants n° 4939-24780-2 « Alsh périscolaire », n° 4939-26121 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-2 « Accueil Adolescents » tels qu'annexés à la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2024DELIB0010 du 29 janvier 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la C.A.F. du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne,
VU les projets de conventions et d'avenants d'objectifs et de financements annexés,
Vu l'avis de la Commission n° 7 - Petite enfance/Enfance/Jeunesse en date du 03/12/2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des Établissements d'Accueil périscolaire, extrascolaire et adolescents,

Considérant que la volonté de la commune de Bry-sur-Marne de continuer de s'inscrire dans une politique de développement de l'offre d'accueil des enfants et des adolescents,

Considérant les conventions d'objectifs et de financement n° 4939-24780-3 (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) « Alsh périscolaire », n° 4939-26121-3 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-3 « Accueil Adolescents » telles qu'annexées à la présente délibération, proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne à la commune de Bry-sur-Marne,

Considérant que la C.A.F. du Val-de-Marne propose de signer trois avenants n° 4939-24780-2 « Alsh périscolaire », n° 4939-26121 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-2 « Accueil Adolescents » aux dites- conventions d'objectifs et de financement afin d'intégrer les mesures nouvelles dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2024-2027,

Considérant qu'il convient d'approuver ces dites-conventions et avenants afin de pouvoir percevoir une aide financière de la C.A.F. du Val-de-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement n° 4939-24780-3 (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) « Alsh périscolaire », n° 4939-26121-3 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-3 « Accueil Adolescents » ainsi que les avenants n° 4939-24780-2 « Alsh péri scolaire », n° 4939-26121 « Alsh extrascolaire » et n° 4939-43750-2 « Accueil Adolescents ».

ARTICLE 2 : PRECISE que ces trois conventions concernent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et les trois avenants la période prendront effet du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres clauses conventionnelles restent en vigueur jusqu'à la date d'échéance des conventions par le présent acte.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits conventions et avenants et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes rattachées à cette prestation sont inscrites au budget 2024, et seront réinscrites aux budgets suivants, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0142 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE À CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE ÉTIENNE DE SILHOUETTE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération de son organe délibérant en date du 17 avril 2008, la Ville de Bry-sur-Marne a adhéré à la compétence relative aux actions et opérations de « Développement des énergies renouvelables », en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Par une convention conclue simultanément, la Collectivité a mis à disposition du SIPPAREC la partie de la ou des toitures du bâtiment et les locaux annexes nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Une étude préalable a été réalisée en janvier 2023 pour identifier les bâtiments propices à une installation photovoltaïque. Cette étude démontre un intérêt particulier à une installation photovoltaïque sur les toits de l'établissement scolaire Étienne de Silhouette, situé 68 Rue de la République, par sa surface et par son exposition. La production annuelle est estimée à environ 80 à 95 MWh avec une puissance prévisionnelle de 99kWc, pour une surface déployée de modules photovoltaïques d'environ 500 m².

Cette installation sera réalisée sous la Maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, dans le cadre d'une convention de financement, pour répartir les coûts d'investissements et de fonctionnement.

L'installation va fonctionner en mode autoconsommation, estimé à environ 40 % de la production annuelle pour l'établissement scolaire et 60 % de surplus, réalisé principalement les week-ends et en période estivale, qui seront valorisés pour les établissements communaux autour (dans une limite de 2 kilomètres). Il n'est donc pas prévu de revente d'électricité.

Le programme technique de l'opération se présente comme suit :

- Fourniture et pose d'un champ photovoltaïque sur l'étanchéité en toiture
- Mise en place des onduleurs et des coffrets de protection électriques
- Mise en place d'un système de monitoring

L'estimation du coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Postes	Coût HT (en €)	Coût TTC (en €)
Études (notamment MOE, CT, CSPS,)	14 977	17 973
Travaux photovoltaïques	119 820	143 784
Frais de maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, y compris frais d'annonce	10 436	10 436
Total	145 233	172 193

Après livraison, l'entretien de l'installation sera également par le SIPPAREC, notamment :

- Suivi quotidien de la production d'énergie
- Maintenance préventive annuelle
- Contrôle technique annuel.
- Action de maintenance curative si nécessaire déclenchée par les agents du SIPPAREC (en régie ou via une entreprise de maintenance)
- Prise en charge financière de tous les travaux nécessaires pour le fonctionnement de la centrale (levées de réserve, renouvellement du matériel,...)
- Nettoyage des panneaux en fonction de l'encrassement et de la perte de productivité de la centrale
- Gestion de la relation avec Enedis et les distributeurs d'Énergie
- Prise en charge d'une assurance spécifique pour la centrale photovoltaïque
- Participation si nécessaire aux commissions de sécurité.

Le coût de l'exploitation et de l'entretien est estimé à 6 000 € annuellement.

Le financement d'une opération est stipulé par la délibération n° 2022-10—55 du 13 octobre 2022 du comité syndical du SIPPAREC, relative aux modalités de participation financière des adhérents à la compétence visée à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions et d'opération de production d'électricité solaire photovoltaïque. La présente convention détaille la participation financière de la collectivité dans le cadre des travaux de réalisation de l'installation photovoltaïque du groupe scolaire Étienne de Silhouette sis 68 rue de la République.

À ce titre, la collectivité s'engage à verser au SIPPAREC un fonds de concours d'un montant de **94 358 €** (la TVA ne s'applique pas entre collectivités), correspondant à 70 % du coût des études et travaux. Ce montant sera versé en 3 fois, soit un premier versement correspondant à 20 % à la signature de la convention, un second versement correspondant à 60 % à la notification des marchés de travaux du SIPPAREC puis le versement du solde à la notification de la décision de réception des ouvrages.

La participation annuelle de la Ville serait ensuite d'environ **9 900 €/an** pour assurer les missions d'exploitation et rembourser les investissements travaux réalisés par SIPPAREC, sur une durée de 20 ans.

Toute subvention perçue viendra faire baisser la participation de la Ville.

La centrale photovoltaïque de 99kWc pourrait produire entre 90 et 95 MWh/an et en comptant un coût global de l'énergie à entre 250 et 300 € TTC/MWh, la valorisation annuelle de l'énergie (économie sur le site hôte et les sites secondaires) pourrait avoisiner entre 20 000 à 25 000 €/an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière (ci-annexée) avec le SIPPAREC pour la réalisation de cette opération sur le groupe scolaire Étienne de Silhouette.

Discussions :

Monsieur le Maire : En tout cas, c'est une opération importante et qui confirme la volonté de la collectivité de s'insérer dans la transition écologique d'une part, et d'autre part, de faire des économies d'échelle et structurelles dans nos dépenses de fonctionnement. Pour rappel. Pour ce qui concerne l'école Étienne de Silhouette, en 2023, l'électricité nous a coûté 46 007 € TTC. Et là, comme il vient d'être dit, et je répète simplement cela, l'économie attendue avoisine 20 à 25 000 € par an sur 46 000 d'électricité. C'est un bel investissement de transition écologique et j'insiste, d'optimisation de deniers publics et ça fera du bien en ces temps difficiles. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur RENAULT, Monsieur GODARD.

Monsieur Étienne RENAULT : D'abord, est-ce que ça ne fait pas doublon avec la géothermie que l'on nous propose pour chauffer l'école ? Je vois beaucoup de promesses, mais pas beaucoup le compte d'exploitation. Je me suis intéressé aux panneaux voltaïques et le retour sur investissement, je ne le vois pas non plus. Ça m'intéresserait parce que d'un côté, on paye 9 900 € par an, on doit en verser 94 000 ; sur le papier, on vous économise 25 000, c'est du bruit avec la bouche, mais ce qui m'intéresse, c'est le compte d'exploitation et surtout ce retour sur investissement dans le voltaïque. Et je vais souvent en Allemagne, Dieu sait s'ils sont à la pointe de la chose, il faut être très vigilant. Et là, je ne vois aucune vigilance, c'est pour ça que je voterai non.

Monsieur le Maire : En tout cas, sur l'efficience budgétaire, vous avez raison, c'est important, évidemment on rendra compte. C'est l'objet de ce genre de délibération sur lequel on doit revenir dans le futur.

Juste pour information. La géothermie est pour chauffer, on ne va pas chauffer l'école à l'électricité ou sinon en termes de dépenses ! Pour ce qui est du gaz, cette année, nous avons payé 66 000 € dans cette école, cela coûte cher, pour un total de 112 000 € de dépenses énergétiques dans l'école Étienne de Silhouette. Mais en tout cas, je rejoins sur votre question, elle est pertinente et nous y reviendrons dans l'avenir. Il y avait une question de Monsieur GODARD.

Monsieur Serge GODARD : Qui est une pure question d'ordre technique, donc je pourrais comprendre si je n'avais pas la réponse ce soir. Il est dit quelque part que l'été et les week-ends, ce sont des bâtiments annexes dans un rayon de 2 km qui seront alimentés par l'électricité produite, mais vous la transportez comment. On a des batteries que vous déplacez ou bien vous tirerez des câbles ? C'est vraiment une question d'ordre technique.

Monsieur le Maire : Mais qui est une bonne question.

Monsieur Pierre LECLERC : Non, l'électricité est réinjectée sur le réseau ENEDIS. Elle est troquée.

Monsieur le Maire : Bien, je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Pour le principe, mais c'est dommage qu'on n'ait pas l'unanimité sur des enjeux, un peu plus sérieusement importants de transition écologique et d'optimisation des deniers. Qui s'abstient ? Deux abstentions avec Madame LALANNE. Vous voyez, il y a ceux qui font de l'écologie, qui parlent de l'écologie, et ceux qui font l'écologie au quotidien. Je suis consterné par certains votes. Qui est pour ? Je vous remercie. Monsieur GODARD notamment.

100
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6bis et 8-1-a,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008 relative à l'adhésion de la ville à la compétence « développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune,

Vu la délibération 2022DELIB0125 du 15 décembre 2022 relative à l'extension de l'adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables du SIPPAREC »,

Vu la délibération n° 2022-10—55 du 13 octobre 2022 du comité syndical du SIPPAREC, relative aux modalités de participation financière des adhérents à la compétence visée

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition, Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 25 septembre 2024,

Considérant les résultats de l'étude préalable réalisée par le SIPPAREC, la surface de la toiture et le fort potentiel de production photovoltaïque du site,

Considérant la production estimée à environ 80 à 95 MWh/an,

Considérant que l'énergie produite sera injectée directement au réseau du groupe scolaire et les établissements avoisinants,

Considérant les travaux d'étanchéité et sécurisation, dont la réalisation est prévue en 2024 et 2025, permettant par la suite d'installer ce type de matériel,

Considérant le coût de l'opération estimé à 145 233 € HT, soit 172 193 € TTC et que le SIPPAREC demande à la Ville de Bry-sur-Marne de participer à la hauteur de 94 358 € pour l'installation.

Considérant le coût annuel d'exploitation et d'entretien et l'investissement réalisé par le SIPPAREC, il est demandé à la Ville de Bry-sur-Marne de participer annuellement à la hauteur d'environ 9 900 €.

Considérant que l'estimation de ces coûts pourront varier en fonction des financements apportés au projet sous forme de subventions.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention de financement avec le SIPPAREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au groupe scolaire Étienne de Silhouette, pour un montant de 94 358 € et les coûts d'exploitation et d'entretien inhérents, estimés à 9 900 € annuellement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ainsi que, si nécessaire, au titre des exercices suivants, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0143 - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAR LE SIPPÉREC ET LES COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND ET BRY-SUR-MARNE POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE : APPROBATION DES STATUTS

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Dans un contexte de tensions fortes sur les prix des énergies fossiles et de crise climatique, le développement des énergies renouvelables permet de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone définis par l'État. La création d'un réseau de chaleur à base de géothermie est en effet un mode de chauffage urbain, aux fonctionnements et qualités éprouvés, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles tout en proposant aux usagers un prix de la chaleur moins dépendant des fluctuations du marché de l'énergie.

C'est dans ce contexte que les Villes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne se sont rapprochées pour examiner la faisabilité d'un tel projet.

Le SIPPÉREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) dont sont membres les deux Villes est un acteur public expérimenté qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. Aujourd'hui, le SIPPÉREC est partie prenante de cinq réseaux de chaleur en exploitation, dont plusieurs d'entre eux sont gérés dans le cadre de SPL (Société anonyme dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités territoriales ou leurs groupements).

Dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes l'ont sollicité, le SIPPÉREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

C'est dans ces conditions que, eu égard à l'intérêt que présente, pour les communes de Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPÉREC.

Le SIPPÉREC a ensuite réalisé en 2023-2024 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur sur le territoire des villes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, mais il est très vite apparu que ce projet serait d'autant plus rentable et intéressant s'il associait la Ville de Noisy-le-Grand, proposition que cette dernière a acceptée.

Ainsi, ce réseau de chaleur à base d'énergie géothermique permettrait d'alimenter sur les trois communes l'équivalent d'environ 20 000 logements pour un investissement d'environ 108 millions d'euros hors taxes.

L'étude de faisabilité complémentaire sur les villes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand a permis de démontrer la pertinence de réaliser deux doublets géothermiques au Dogger pour alimenter à 74 % en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 33 kilomètres. Le site de forage sera situé sur une partie du complexe sportif Octave Lapize à Villiers-sur-Marne sur lequel seront implantés les doublets et la centrale géothermale.

La quantité de chaleur distribuée serait d'environ 149 GWh et permettrait de chauffer environ 20 000 équivalents-logements sur les trois communes selon la répartition suivante : 29 % sur la commune de Villiers-sur-Marne, 21 % sur la commune de Bry-sur-Marne et 50 % sur la commune de Noisy-le-Grand.

Ainsi, les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand ont décidé de réaliser le projet sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) avec une capitalisation de la société à hauteur de 2,5 millions d'euros.

En effet, en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible pour le SIPPAREC et les trois communes de créer une société publique locale dont le capital social est intégralement détenu par eux et qui agit exclusivement pour leur compte.

Le SIPPAREC et les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand proposent donc de créer la société publique locale (SPL) XXXXXX à capitaux 100 % publics afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie.

Il convient donc désormais d'approuver, en vue du lancement de la réalisation du réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand, la création d'une Société Publique Locale (SPL) et de désigner les représentants qui siègeront au conseil d'administration de la société.

En effet, la création de la SPL et la désignation de ses représentants constituent un préalable en vue du lancement de la réalisation du réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

La composition du conseil d'administration de la SPL est régie par l'article L. 225-17 du Code de commerce aux termes duquel le conseil d'administration doit être composé entre 3 et 18 membres.

Par ailleurs, il est précisé que la SPL est notamment régie par les dispositions de ses statuts, d'une part, et par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de commerce et du Code de la commande publique, d'autre part.

Le projet de statuts de la SPL XXXXXX est annexé à la délibération et permet de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionnariat rappelée ci-dessous.

Ainsi, la capitalisation de la société s'établirait à 2,5 millions d'euros dans laquelle le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire. La répartition du capital entre les partenaires est présentée ci-après :

- SIPPAREC : 52 %, soit 1 300 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 13 000 actions ;
- Noisy-le-Grand : 24 %, soit 600 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 6 000 actions ;
- Villiers-sur-Marne : 12 %, soit 300 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 3 000 actions ;
- Bry-sur-Marne : 12 %, soit 300 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 3 000 actions.

Le nombre d'administrateurs serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- SIPPAREC : 4 administrateurs ;
- Noisy-le-Grand : 1 administrateur ;
- Bry-sur-Marne : 1 administrateur ;
- Villiers-sur-Marne : 1 administrateur.

La commune de Noisy-le-Grand disposera également de 2 postes de censeurs avec voix consultative qui sera désigné en Conseil d'administration et les Villes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne d'un censeur chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) XXXXXX entre le SIPPAREC et les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand ainsi que les statuts annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à les signer lors de l'Assemblée générale des actionnaires, désignant les représentants de la commune de Bry-sur-Marne au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration à savoir :

- Administrateur :
- Censeur :

Discussions :

Monsieur le Maire : Je ne vais pas revenir plus longuement sur ce sujet. Je répète quand même. Pierre LECLERC est censeur au conseil d'administration et je suis moi-même administrateur avec mes homologues pour représenter la Ville de Bry. Pas de questions ? Pas d'interventions ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Non, mais vous ne dites pas non. Allez vous coucher ! On en a déjà suffisamment parlé, j'espère que les débats et les questions sont bien enregistrés, mais compte tenu de la légèreté des choses qui me sont proposées, et en particulier pas de compte d'exploitation prévisionnel, pour moi c'est non.

Monsieur le Maire : Bien, merci, Monsieur RENAULT. D'autres interventions ? D'autres questions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

Vu la délibération n° 2022DELIB0125 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'extension de l'adhésion de la ville de Bry-sur-Marne à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » des communes adhérentes du SIPPAREC.

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Considérant la volonté des communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand et du SIPPAREC de se doter d'une structure leur permettant, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant,

Considérant que les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand et le SIPPAREC s'accordent à reconnaître que cette structure aura pour vocation à devenir l'outil privilégié de leur coopération pour la réalisation des objectifs décrits dans l'objet social et qu'il est de leur commune intention de voir se créer entre eux au sein de celle-ci une véritable relation de partenariat,

Considérant la possibilité prévue par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général,

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

Considérant, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Vu le projet de statuts établi à cet effet,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la création d'une société publique locale entre les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand et le SIPPAREC, régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette société publique locale :

- Aura pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.
- Aura une durée de 99 ans.

ARTICLE 3 : VALIDE le montant du capital social de la société publique locale fixé à 2 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 25 000 actions de 100 euros et sa répartition de la manière suivante :

- SIPPAREC : 52 %,
- Noisy-le-Grand : 24 %,
- Bry-sur-Marne : 12 %,
- Villiers-sur-Marne : 12 %.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'intégralité de la souscription des 3 000 actions à hauteur de 300 000 euros sera libérée par la commune de Bry-sur-Marne à la constitution de la société.

ARTICLE 5 : APPROUVE les statuts de la société publique locale tels qu'annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 6 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nous arrivons quasiment au terme de ce Conseil Municipal. Il me reste à vous dire deux choses. D'abord je vous invite, pour ceux qui le souhaitent même s'il est très tard, à un petit pot de fin d'année après le Conseil Municipal, pour fêter la fin d'année et les fêtes de Noël qui approchent et surtout pour fêter, célébrer et rendre hommage à un homme qui compte beaucoup ici, à Bry-sur-Marne, qui a beaucoup compté au sein de l'administration communale. Puisqu'un certain nombre d'entre vous est informé, mais je le fais ce soir de façon beaucoup plus formelle et officielle, Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services depuis 2002 et au sein de la collectivité depuis 1994, va faire valoir ses droits à la retraite dans quelques semaines, quelques mois, et on arrive au terme d'une très belle et longue histoire au service des Bryards, des administrés du service public et des différents maires, et notamment plus longuement de mon prédécesseur puis de moi-même. C'est évidemment pour Monsieur RAVIER un moment qui n'est pas tout à fait fini, puisque je vais vous le dire juste après, il y a un moment tuilage avec la nouvelle Direction, mais quand même des moments importants dans la carrière d'un homme. Et en tant que Maire de Bry-sur-Marne depuis 2020, mais au-delà de ma fonction de Maire depuis 2008, je suis élu municipal, au même titre que chacun et chacune d'entre vous et depuis un certain nombre d'années, j'ai pu apprécier les compétences, l'expertise et la rigueur que Monsieur RAVIER met et a mis, aussi longtemps au service du bien commun des Bryards. Et c'est très appréciable comme élu municipal. Comme administré, même si on ne le voit pas toujours, puisque les Services sont toujours dans l'ombre des élus, et moi comme Maire, ça a été très appréciable de pouvoir m'appuyer sur vous, Monsieur RAVIER, qui avez su faire une transition douce avec une ancienne majorité, une ancienne municipalité. Et surtout, et c'est pour ça que je vous en remercie du fond du cœur ici publiquement, je le referai parce que l'histoire n'est pas tout à fait finie, donc j'aurai l'occasion de le refaire, mais de vous dire à quel point l'expérience et l'expertise que vous m'avez apportées durant ces quatre années, ont été pour moi précieuses. Et je le dis, parce que c'est sincère et ça vient du cœur, en tant que Maire, en tant qu'exécutif et ordonnateur de la Ville de Bry-sur-Marne, mais aussi en tant qu'homme qui s'est construit ici, puisqu'on se construit tous au quotidien, et devenir Maire à 30 ans n'est pas tout à fait banal et je peux vous assurer que la charge est parfois lourde et continue à l'être, et j'ai pu m'appuyer sur vous d'abord, les élus de la majorité et aussi de l'opposition. Puisque c'est un jeu, mais je n'aime pas le terme, un exercice démocratique et chacun d'entre vous y prenez votre part, ma famille évidemment, mais au quotidien, les Services et en premier lieu, Monsieur RAVIER qui m'a beaucoup appuyé dans les moments parfois plus compliqués dans la gestion municipale.

Et pour tout cela, mais j'aurai l'occasion de développer un peu plus dans les semaines à venir, Monsieur RAVIER, du fond du cœur, bravo et merci.

Applaudissements

Et si vous le souhaitez, avant de prendre la parole, bien sûr parce qu'il faut une continuité du service public, et je dis ici aussi formellement et de façon officielle, il m'a fallu décider et nommer un ou une nouvelle Directrice Générale des Services, et j'ai l'immense plaisir de vous annoncer que j'ai décidé de nommer au sein de la collectivité, de ne pas faire un recrutement externe, une personne qui a toutes les compétences et toute l'expérience et l'expertise pour endosser ce beau rôle de Directeur Général des Services, en la personne d'Hélène PALAUDOUX qui est au sein de la collectivité depuis 18 ans, depuis 2006, et qui avait un parcours remarquable au sein de différents Services municipaux, tous stratégiques, avec une formation de juriste et des passages remarquables dans les Services vraiment stratégiques. Avec le choix qui avait été fait par mon prédécesseur de vous nommer Directrice Générale Adjointe déjà à l'époque. Le choix que j'ai fait en 2021, à l'occasion de la précédente réorganisation, de vous renouveler ma confiance et celle de la collectivité en vous maintenant au poste de Directrice Générale Adjointe, est la suite logique aujourd'hui de faire en sorte que vous puissiez désormais assumer à me côtés la lourde charge de la gestion municipale et des Services en devenant Directrice Générale des Services. Et je le dis, puisque c'est une séance publique et qu'il y a un procès-verbal, Hélène, vous avez toute ma confiance pour assumer parfaitement cette fonction, cette lourde fonction à nos côtés. Merci de l'acceptation à cette proposition.

Applaudissements

Pour terminer, et c'est important pour être tout à fait exhaustif, Hélène PALAUDOUX en tant que nouvelle Directrice Générale des Services sera évidemment entourée, comme Monsieur RAVIER était entouré et accompagné d'Hélène PALAUDOUX jusqu'à il y a quelque temps récent, sur proposition de sa part, j'ai décidé de nommer deux nouvelles Directrices Générales Adjointes à ses côtés, en la personne de Simone BOOZ qui est ici présente, que vous pouvez applaudir, et de Stéphanie POTEL que vous pouvez également applaudir.

Applaudissements

Et pour que le tableau soit complet, au sein de la collectivité, nous avons un certain nombre d'emplois fonctionnels, ce sont ceux les plus stratégiques aux côtés des élus et du Maire, et en réalité, le statut n'est pas Directrice Générale Adjointe, mais c'est exactement le même niveau d'engagements et de stratégie aux côtés du Maire, en la personne d'Ida JARNLAND comme Directrice des Services Techniques qui est confortée à ce poste et qui fait partie, avec Mesdames que je viens de citer, de la Direction opérationnelle de la collectivité. Vous pouvez aussi féliciter Ida.

Applaudissements

Avant d'aller trinquer, pour ceux qui voudraient trinquer avec nous et pour Monsieur RAVIER, est-ce que vous souhaitez vous exprimer maintenant ?

Monsieur Frédéric RAVIER : Très rapidement. C'est un moment forcément émouvant pour moi, mais il faut savoir s'arrêter, et s'arrêter au bon moment. Comme je le disais l'autre jour, on a fait une petite passation, il y a un temps pour tout, il y a un temps pour arriver, un temps pour partir. Ce moment est venu ou presque venu, puisque je serai quand même parmi vous jusqu'à la fin du premier trimestre prochain, mais en occupant d'autres fonctions et pour aider Hélène à prendre pleinement son poste. Je n'ai pas vraiment fait les calculs, mais je le faisais approximativement pendant le Conseil, j'ai dû préparer et participer à environ 250 Conseils Municipaux. J'essayerai de faire un compte plus précis, mais ça doit être entre 230 et 250. Ce sont de bons moments, j'ai toujours cherché à entretenir les meilleures relations possibles avec tous les Conseillers Municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, et comme vous l'avez justement dit, je me suis efforcé, lors d'un changement important en 2020, de faire en sorte que les choses se passent le mieux possible pour tout le monde, pour les élus et pour les équipes. J'espère modestement y être à peu près arrivé. En tout cas, merci à vous pour tous ces moments, à vous et vos prédécesseurs, j'ai passé ici de très très bons moments, il y a eu des moments plus tendus, plus compliqués, mais globalement, le souvenir est excellent. Merci à vous.

Applaudissements

Monsieur le Maire : Pour ceux qui le souhaitent, un pot est offert. Bonne soirée à tous.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance



PUBLIÉ le 30 janvier 2025

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

